

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Mardi 15 Décembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE GARET

1. — Procès-verbal (p. 2830).

2. — Mission d'information (p. 2830).

3. — Questions orales (p. 2830).

Retraite des maires :

Question de M. Jacques Henriot. — MM. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Jacques Henriot.

Personnel de service dans les classes enfantines :

Question de M. Marc Pauzet. — MM. André Bord, secrétaire d'Etat; Marc Pauzet.

Financement des installations sportives par les crédits bloqués au fonds d'action conjoncturelle :

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Guy Schmaus.

Classement indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels :

Question de M. Jacques Eberhard. — MM. André Bord, secrétaire d'Etat; Jacques Eberhard.

Financement des investissements prévus par Air France :

Question de M. André Aubry. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat; André Aubry.

Négociation d'accords entre sociétés aéronautiques :

Question de M. André Aubry. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat; André Aubry.

Indemnisation des commerçants lésés par les opérations de rénovation urbaine :

Question de M. Jean Lecanuet. — MM. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce; Jean Lecanuet.

Pharmacies mutualistes :

Question de M. Hector Viron. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat; Hector Viron.

Prix du houblon :

Question de M. Michel Kauffmann. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat; Michel Kauffmann.

Marché de la pomme de terre :

Question de M. Jean Deguise. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat; Jean Deguise.

4. — Suspension et reprise de la séance (p. 2840).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

5. — Scrutin pour l'élection des membres d'une commission d'enquête (p. 2840).

6. — Equipement routier dans la région parisienne. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2841).

Discussion générale: MM. Pierre-Christian Taittinger, Fernand Chatelain, Serge Boucheny, Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement; Guy de La Vasselais.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Gestion municipale et libertés communales. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2847).

Discussion générale: MM. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre; André Mignot, rapporteur de la commission de législation; Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur; Max Monichon, Marcel Champeix, René Monory, Pierre Carous, Pierre Mailhe.

8. — Proclamation des membres d'une commission d'enquête (p. 2861).

9. — Suspension et reprise de la séance (p. 2861).

10. — Gestion municipale et libertés communales. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2861).

Suite de la discussion générale: MM. Fernand Lefort, Jacques Descours Desacres, Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur; François Schleiter, Jacques Carat, Jean Errecart, Adolphe Chauvin.

Art. 1^{er}:

Amendements n^{os} 1 et 2 de la commission. — MM. André Mignot, rapporteur de la commission de législation; le ministre. — Adoption.

MM. Pierre Mailhe, le ministre.

Amendement n^o 46 de M. Octave Bajeux. — MM. Octave Bajeux, le rapporteur. — Retrait

Amendement n^o 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

Amendement n^o 36 de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2 bis et 2 ter: adoption.

Art. 3:

Amendement n^o 4 rectifié de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 3 bis (amendements n^{os} 5 de la commission et 54 de M. Pierre Carous):

MM. le rapporteur, Pierre Carous, le ministre, Fernand Lefort.

Adoption de l'article.

Art. 4:

Amendement n^o 37 de M. Fernand Lefort. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 5:

MM. Guy Petit, Adolphe Chauvin, Antoine Courrière, le ministre, Jacques Descours Desacres, Marcel Champeix, René Monory, Pierre Mailhe.

Amendements n^{os} 38 de M. Fernand Lefort et 55 de M. Jean Nayrou. — MM. Jacques Eberhard, Jean Nayrou, Pierre Carous, le rapporteur, Jacques Descours Desacres, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement n^o 6 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur.

Amendements n^{os} 8 et 9 de la commission. — Adoption.

Amendement n^o 10 de la commission. — Rejet.

Amendements n^{os} 53 et 11 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

11. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 2879).

12. — Dépôt de rapports (p. 2879).

13. — Ordre du jour (p. 2879).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de s'informer de la situation de l'emploi et de la formation professionnelle en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de la séance du mardi 8 décembre 1970.

Je vais consulter le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, la commission des affaires sociales est autorisée, en application de l'article 21 du règlement, à désigner la mission d'information qui faisait l'objet de sa demande.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question de M. Joseph Raybaud. (N^o 1071.) Mais M. Raybaud a fait connaître qu'il retirait sa question.

RETRAITE DES MAIRES

M. le président. M. Jacques Henriot expose à M. le ministre de l'intérieur que les maires de nos villes, de nos bourgs et de nos villages sont astreints à des charges lourdes et de plus en plus accaparantes; que nombreux sont parmi ces maires ceux qui négligent leurs intérêts personnels et ainsi se trouvent à l'âge de la retraite en présence de difficultés que leur fonction ne leur a pas laissé le loisir de prévoir. Il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité pour ces maires de se constituer une retraite qui ne serait que la juste récompense d'une activité dévouée au service de la collectivité. Il va sans dire qu'une telle retraite ne saurait être constituée par des petits groupes départementaux ou régionaux, et il importe donc qu'il propose une formule de retraite qui pourrait être acceptée, semble-t-il, par la grande majorité des maires de France. (N^o 1083.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. le sénateur Henriot souhaite la création d'un régime de retraite pour les maires.

Les maires ont depuis longtemps déjà manifesté leur désir de bénéficier d'une institution de prévoyance capable de leur assurer une retraite lorsque, après un certain nombre de mandats, ils ne se trouvent plus en fonctions.

Diverses propositions de résolution et propositions de lois ont été déposées à cet effet dès 1951 qui n'ont pu aboutir pour les raisons suivantes.

En vertu de l'article 74 de la loi du 5 avril 1884, article 84 du code municipal, les fonctions électives locales sont en principe gratuites.

Les indemnités prévues en faveur des maires et adjoints par la loi du 24 juillet 1952, pour éviter que ces fonctions ne soient en fait réservées aux seuls privilégiés de la fortune, n'ont pas le caractère d'une rémunération et ne peuvent être assimilées dans ces conditions à des traitements.

Accorder aux maires des avantages sociaux tels que pension de retraite ou prestations maladie aurait pour conséquence directe de changer la nature des indemnités qui leur sont accordées et de porter ainsi atteinte au principe de la législation en vigueur.

De plus, le résultat logique serait que ces indemnités devraient être frappées par l'impôt sur le revenu dont elles sont actuellement exonérées car on ne concevrait pas qu'elles soient assimilées à des traitements en tout sauf au point de vue fiscal.

Sur le plan pratique, la création d'un régime de retraites présente de graves inconvénients.

Cette création entraînerait des dépenses importantes tant pour les communes que pour l'Etat qui serait appelé soit à participer aux cotisations, soit à couvrir le déficit probable de la caisse de retraites car, en raison du grand nombre de bénéficiaires, l'équilibre financier serait difficile à obtenir.

Un nouvel organisme, comparable à la caisse de retraites des agents des collectivités locales, devrait être créé ; les dépenses de fonctionnement de cet organisme s'ajouteraient à celles qu'entraînerait le paiement des cotisations.

La plupart des élus municipaux exercent une profession leur donnant droit à une retraite ; le cumul d'une retraite de maire et d'une retraite professionnelle pour une même période serait peu conforme aux règles générales applicables aux pensions.

Je rappelle enfin que le Parlement s'est déjà opposé à toute mesure qui porterait atteinte au principe de la gratuité des fonctions électives municipales.

Il apparaît en définitive qu'en l'état actuel de la réglementation relative aux indemnités attribuées aux titulaires de certaines fonctions municipales, la création d'un régime de retraites en faveur des maires relève exclusivement d'une initiative privée. Rien ne s'oppose en particulier à ce que les intéressés constituent une caisse autonome mutualiste de retraites conformément au code de la mutualité.

Mais un tel organisme ne pourrait recevoir de subventions imputées sur les budgets locaux, car une telle aide financière se traduirait, en fait, par l'octroi aux intéressés d'un avantage supplémentaire en marge de la loi.

En tout état de cause, le problème évoqué par M. Henriot ne laisse insensible ni le département ministériel de l'intérieur ni celui de l'économie et des finances. Celui-ci a d'ailleurs décidé, à la suite des contacts intervenus à ce sujet, de faire procéder par ses services à l'étude d'une formule d'assurance facultative ouverte à tous les élus locaux, et qui serait alimentée exclusivement par des cotisations volontaires et prendrait en charge les engagements et les patrimoines des organismes existants.

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les difficultés de toutes sortes qui assaillent les maires et les adjoints de nos communes, grandes ou petites et les conduisent par là même à réduire de façon notable le temps consacré à leur activité professionnelle pour pouvoir se consacrer à l'accomplissement de leur mandat.

Je me permets de vous demander s'il ne vous paraîtrait pas opportun d'envisager une formule d'assurance facultative, ou mieux, de favoriser la création d'une caisse nationale de retraite des maires et adjoints, caisse de retraite qui, par le jeu d'adhésions volontaires, permettrait aux élus qui le souhaiteraient de pouvoir améliorer, pour l'âge de la retraite, leurs conditions matérielles de vie, après s'être consacrés pendant une période plus ou moins longue au service de leurs compatriotes.

En vérité, la situation est la suivante.

Le mandat électif, tel qu'il est conçu en France à l'heure actuelle, procède très largement de concepts hérités de la pensée libérale du XIX^e siècle selon laquelle le mandat doit être gratuit et cela parce que la fonction représentative est un honneur et devait être l'apanage de notables dont la situation de fortune

garantissait alors l'indépendance à l'égard des contingences matérielles.

Mais cette situation a tellement évolué que le législateur a été conduit à reconnaître son irréalité. En effet, dès 1942, il a accordé aux maires des indemnités dont le régime est fixé à l'heure actuelle par le décret du 29 juin 1964.

Mais ce régime d'indemnisation ne représente qu'un compromis parce qu'il se refuse à envisager un traitement et se borne à n'octroyer que des compensations dont le caractère forfaitaire est évident.

Bien qu'améliorée, la situation des maires et des adjoints n'est ni satisfaisante ni suffisante.

Le maire n'est plus un simple administrateur au rôle quasi patriarcal, il est devenu un véritable P. D. G., du dynamisme de qui dépend l'expansion de la commune. Et son efficacité dépend, en fait, du temps libre qu'il peut consacrer à ses activités municipales. Et puis, le maire et les adjoints ne sont-ils pas les seuls interlocuteurs à visage humain en face d'une administration tracassière et au pouvoir tentaculaire ?

Des contacts que nous avons pu prendre, nous gardons cette impression que, de cette situation, de ces difficultés qui assaillent les maires, il résulte un découragement des élus les plus âgés. Ils nous l'ont confié et nous nous faisons leur interprète. Il en résulte également une désaffection des jeunes générations à l'égard des fonctions électives locales. Il en résulte aussi l'impossibilité matérielle, pour les hommes d'âge mûr et actifs, d'accepter des fonctions qui leur permettraient d'apporter à leurs concitoyens le bénéfice de leur talent, de leur activité et de leur expérience. Il en résulte encore la possibilité, pour un parti politique, d'en tirer les conclusions utiles sur le plan électoral, en faisant de ces maires de véritables fonctionnaires à temps plein, appointés par le parti, ce qui constitue un déviationnisme dans une véritable démocratie.

Pour faire face aux problèmes que posent les exigences, chaque jour accrues, d'un mandat municipal, il faut être objectif et admettre que les choses ont évolué et se sont aggravées au cours des récentes décennies, et il faut avoir le courage de revoir totalement la situation des maires et des adjoints.

Considérant donc que les tâches remplies par les maires et les adjoints sont devenues de plus en plus absorbantes, reconnaissant que c'est de l'activité et du dynamisme de ces maires et adjoints que dépend l'évolution de nos régions, de nos communes et du monde rural, je ne crois pas inopportun, pour porter remède partiel à leur situation, de vous demander, de vous inciter à suggérer la création d'une caisse nationale de retraite pour les maires et les adjoints qui leur permettrait au moins de travailler dans le présent avec la certitude de ne pas tout sacrifier pour l'avenir.

Cette caisse devrait être autonome. L'adhésion devrait y être facultative. Elle pourrait comporter plusieurs classes, car la situation des maires varie selon les communes et surtout — c'est sans doute le point le plus important — son caractère national permettrait à la loi des grands nombres de jouer en pleine sécurité et en pleine efficacité.

Pourquoi ne pas ajouter que, alimentée par des cotisations personnelles, prélevées sur l'indemnité mensuelle des maires et des adjoints, elle pourrait un jour recevoir au titre de la solidarité et, je ne crains pas de le dire, de la gratitude et de la justice, des subventions des assemblées locales et par la suite peut-être de l'Etat.

Je sais bien que la question de cette retraite a été posée il y a de longues années déjà. Dans la documentation que j'ai recueillie, je trouve des propositions de résolution qui datent de 1958 et même de 1954. Je n'ignore pas que des mutuelles ont été créées et sont restées sans avenir. Mais je sais que l'assemblée des présidents de conseils généraux a suggéré depuis longtemps, pour les conseillers généraux, la création de caisses de retraite qui fonctionnent parfaitement.

En ce qui concerne les maires et adjoints, il faudrait, me semble-t-il, modifier la législation actuelle. Il faudrait surtout définir un cadre juridique précis permettant à la fois de respecter le principe de la gratuité des fonctions municipales et de reconnaître que le dévouement des maires et des adjoints mérite que soit reconsidéré ce principe trop brutal de la gratuité des fonctions municipales.

Je vous demande aujourd'hui de faire étudier par vos services et de proposer un cadre juridique permettant de constituer pour les maires et adjoints une caisse autonome de retraite dont, au fil des ans, les cotisations et les prestations pourraient être modifiées et améliorées, de telle façon que ceux qui ont donné leur temps et sacrifié leurs propres intérêts à la chose publique, arrivant à l'âge de la retraite, ne soient pas payés d'oubli et d'ingratitude. (Applaudissements.)

PERSONNEL DE SERVICE DANS LES CLASSES ENFANTINES

M. le président. M. Marc Pauzet expose à M. le ministre de l'intérieur les difficultés rencontrées par les maires au sujet de la nomination de la femme de service obligatoire dans les classes enfantines, et lui demande de lui faire connaître à qui incombe cette nomination.

Une classe enfantine est créée sur avis de l'inspection académique par délibération du conseil municipal comportant engagement de prise en charge par la commune du traitement de cette femme de service et, d'autre part, de divers aménagements qu'imposent les soins particuliers à ces jeunes élèves.

La nomination de cette employée communale incombe-t-elle au maire en application de la loi du 5 avril 1884, avec l'agrément de la directrice d'école, ou bien, comme le prétend l'éducation nationale, à la directrice avec l'agrément du maire ? (N° 1085 — 1^{er} décembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. Marc Pauzet a trait aux conditions de nomination des femmes de services des écoles maternelles.

C'est l'article 8 du décret du 18 janvier 1887 sur l'organisation des écoles maternelles complété par le décret du 15 juillet 1921 qui impose le recrutement d'une femme de service de la commune à toute école maternelle ou classe enfantine.

Ces textes précisent que la femme de service est nommé par la directrice avec agrément du maire et révoquée dans les mêmes formes.

Le ministère de l'intérieur est intervenu à diverses reprises et plus particulièrement depuis 1968 auprès du ministère de l'éducation nationale en demandant la modification de la réglementation afin que les femmes de service des écoles maternelles puissent être nommées par le maire après agrément de la directrice.

Le ministère de l'éducation nationale a mis cette question à l'étude et pense qu'il sera en mesure de faire connaître prochainement sa position.

M. le président. La parole est à M. Pauzet.

M. Marc Pauzet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et de l'espoir qu'elle contient de voir cette question réglée dans les meilleurs délais.

En effet, il me paraît anormal qu'une employée communale soit nommée par une institutrice avec l'agrément du maire. Nous nous demandons d'ailleurs comment le percepteur, qui exige habituellement un arrêté du maire pour payer les employés communaux, pourrait se contenter d'une simple lettre de la directrice d'école.

Il s'agit dans le cas que j'ai cité d'une classe enfantine. C'est le point particulier qui crée la difficulté que nous rencontrons avec l'inspection académique. Je pensais que les classes enfantines, qui ne sont pas des écoles maternelles, suivraient le droit commun et qu'il appartiendrait aux maires de nommer le personnel obligatoire avec l'agrément de la directrice.

J'espère que le ministère de l'éducation nationale voudra bien reconnaître que, puisque le maire nomme aux emplois communaux — gardes champêtres, agents de police municipaux, etc. — avec l'agrément et au besoin l'approbation de l'autorité de tutelle, c'est-à-dire la préfecture ou la sous-préfecture, il pourra nommer le personnel obligatoire dans les classes enfantines.

Je pose donc une question : croyez-vous qu'une classe enfantine doit être considérée comme une classe d'école maternelle ? Je souhaite que le ministère de l'éducation nationale s'en remette aux règles de droit qui veulent que les maires nomment et révoquent les employés communaux. (*Applaudissements.*)

FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES CRÉDITS BLOQUÉS AU FONDS D'ACTION CONJONCTURELLE

M. le président. M. Guy Schmaus avait demandé à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, lors du débat budgétaire, s'il entendait faire débloquer avant la fin de l'année 1970 les 39 millions gelés depuis août 1969 au titre du fonds d'action conjoncturelle.

N'ayant pas eu de réponse, il lui demande donc si les mesures sont prises afin que cette somme puisse être utilisée pour financer les installations sportives dont le pays a grand besoin. (N° 1089 — 3 décembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Le crédit de 39 millions — 38,920 exactement — a été versé au fonds d'action conjoncturelle qui a été créé pour permettre au Gouvernement d'agir par impulsions successives dans le domaine économique et financier. Le déblocage de ce crédit dépend donc des décisions de M. le ministre de l'économie et des finances qui sont prises en fonction de l'évolution de la situation. Ce déblocage n'est pas encore intervenu, pas plus qu'une mesure d'annulation.

Le Gouvernement, qui s'est résolument attaché à la généralisation du sport à l'école, notamment par l'introduction du tiers temps pédagogique dans l'enseignement du premier degré, a bien conscience de la nécessité de prolonger et d'accroître même le vigoureux effort qui a été accompli depuis une décennie dans le domaine des équipements de la jeunesse et des sports.

La troisième loi de programme annoncée par M. le Premier ministre et qui viendra en discussion à la session du printemps témoigne d'une manière très concrète de la volonté du Gouvernement de favoriser la réalisation des installations sportives dont le pays a besoin.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir répondu à ma question, ce qui ne fut pas le cas lors du débat budgétaire. Elle ne saurait cependant me satisfaire puisque le déblocage n'est pas intervenu et qu'il reste seulement quinze jours pour qu'il y soit procédé. En effet, les 38 millions 920.000 francs du fonds d'action conjoncturelle devraient être débloqués avant le 31 décembre 1970 sous peine d'être perdus.

Un semblable déblocage de crédits a déjà été réalisé depuis plusieurs mois dans d'autres secteurs de l'éducation nationale et, tout récemment, au ministère de l'agriculture. M. Comiti, secrétaire d'Etat, a lui-même reconnu que son budget, en matière d'équipement, n'est pas satisfaisant. Nous pensons, nous, qu'il est d'une criante insuffisance.

En vérité, l'enveloppe budgétaire concernant le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, illustre bien les deux aspects d'une même politique : d'une part, les crédits affectés en particulier aux investissements sont en régression et nullement en rapport avec les besoins ; d'autre part, on fait à l'enseignement privé des cadeaux somptueux. Le collège Stanislas, par exemple, bénéficie d'une subvention pour la construction de deux piscines et d'un gymnase sans que l'on connaisse ni le coût total des opérations, ni le montant de l'allocation gouvernementale. Peut-on admettre que des centaines de millions soient dispensés à l'enseignement privé tandis que les établissements publics de Paris sont dépourvus, pour la plupart, d'installations sportives, faute de crédits ?

La volonté délibérée de favoriser le secteur privé est prouvée par un autre exemple : la création de postes de professeurs d'éducation physique et sportive représente la moitié des élèves ayant obtenu la moyenne après quatre ans d'études. Ainsi ce contingent de professeurs non nommés constitue une aide indirecte à l'enseignement privé.

Il apparaît donc, selon nous, que les objectifs du Gouvernement tournent le dos à une véritable politique d'éducation physique et sportive et ce ne sont pas les déclarations, ni les engagements démagogiques qui y changeront quelque chose. La réalité se suffit à elle-même !

Le déblocage de 38.920.000 francs du fonds d'action conjoncturelle aurait permis d'améliorer la situation, mais ce n'est pas là une préoccupation du pouvoir.

C'est pourquoi nous ne manquerons pas de porter la question devant les intéressés qui donneront, je n'en doute pas, la réponse qui convient. (*Applaudissements sur les travées communales.*)

CLASSEMENT INDICIAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

M. le président. M. Jacques Eberhard signale à M. le ministre de l'intérieur :

1° Que, depuis les arrêtés d'octobre 1968, les sapeurs-pompiers communaux et départementaux avaient obtenu un classement indiciaire qui, tenant compte de leurs qualifications professionnelles, les faisait bénéficier des mêmes indices que les ouvriers professionnels des communes ;

2° Qu'à l'occasion de l'application de la réforme des catégories C et D, le Gouvernement refuse de leur accorder le même classement que celui qui résulte des conclusions de la commission Masselin pour les ouvriers professionnels, remettant en cause ce qu'il avait admis en 1968 ;

3° Que devant le mécontentement des intéressés, exprimé sous diverses formes durant ces derniers mois, M. le Premier ministre vient de rendre un arbitrage qui ne leur donne nullement satisfaction ;

4° Que de ce fait des mouvements revendicatifs importants se développent dans les corps de sapeurs-pompiers professionnels dans les plus grandes villes de France.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre rapidement afin qu'en reconnaissance de leurs qualifications, les sapeurs-pompiers communaux et départementaux bénéficient du même classement indiciaire que les ouvriers professionnels de l'Etat et des communes. (N° 1087 — 3 décembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. Eberhard concerne le classement demandé par les organisations syndicales dans les groupes IV et V au lieu des groupes III et IV, qui ne pouvait être accordé sans remettre en cause l'ensemble des décisions prises en faveur des cadres C et D de la fonction publique à la suite des travaux de la commission présidée par M. Masselin.

Mais le Gouvernement a tenu à faire bénéficier les sapeurs-pompiers professionnels d'avantages pécuniaires importants. A cet effet, il a décidé, d'une part, le doublement de la proportion des caporaux par rapport à l'effectif total des corps, d'autre part, l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de 100 francs par mois à tous les sapeurs-pompiers de 1^{re} classe et de 2^e classe, 2^e catégorie, titulaires du brevet national de secourisme avec la mention spécialiste en réanimation.

La dernière mesure compense largement à elle seule, sur le plan de l'avantage financier immédiat, celle que demandent les organisations syndicales. En effet, en accordant aux sapeurs de 1^{re} classe et aux sapeurs de 2^e classe, 2^e catégorie, le même classement que les ouvriers professionnels communaux, l'avantage financier au 1^{er} janvier 1970 varierait de 16,14 francs pour le 1^{er} échelon de la 1^{re} classe à 37,70 francs pour le 10^e échelon et de 16,15 francs pour le 1^{er} échelon de la 2^e classe, 2^e catégorie, à 26,88 francs pour le 10^e échelon.

Or, le Gouvernement a décidé, par arrêté du 3 décembre 1970 paru au *Journal officiel* du 9 décembre 1970, l'octroi d'une prime mensuelle de 100 francs, soit un gain pour les sapeurs-pompiers concernés de 62,30 francs à 83,86 francs par mois selon la classe et l'échelon.

Je dois préciser que cet avantage, très sensible la première année, se réduira avec le temps. Cependant, au 1^{er} janvier 1974, date de plein effet des décisions prises sur le plan général en faveur des cadres C et D, la différence sera encore de 46 francs en faveur des sapeurs-pompiers classés au 1^{er} échelon. Je crois donc pouvoir dire que le Gouvernement en accordant cette prime exceptionnelle d'un montant très appréciable a marqué sa sollicitude à l'égard des sapeurs-pompiers. Il a l'intention de poursuivre les discussions avec leurs représentants pour ce qui concerne leur régime de travail.

Toutefois, je rappelle que, si ces négociations peuvent aboutir à la modification des normes générales applicables à l'ensemble du territoire, la détermination des conditions de travail à l'intérieur de chaque corps relève de la compétence des maires. Je pense que tout le monde sera d'accord pour ne pas reconcentrer ce qui est, depuis toujours, une prérogative des municipalités.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. A vous écouter, monsieur le secrétaire d'Etat, on pourrait se demander pourquoi les sapeurs-pompiers continuent les mouvements dans lesquels ils sont engagés depuis plusieurs mois.

Pour ma part, j'estime qu'ils ont raison, puisque aussi bien vous n'avez pas répondu à leur préoccupation essentielle qui peut s'exprimer ainsi : quelles mesures comptez-vous prendre afin qu'en reconnaissance de leurs qualifications, les sapeurs-pompiers communaux et départementaux bénéficient du même classement indiciaire que les ouvriers professionnels de l'Etat et des communes ?

Il faut rappeler que cette revendication n'a rien d'exorbitant. En juin 1968, à la suite des mouvements que nous avons connus, le Gouvernement en avait admis le bien-fondé. Des arrêtés ministériels avaient été pris en conséquence en octobre de l'année suivante.

Or, il se trouve qu'à l'occasion de la réforme des catégories C et D, le Gouvernement remet en cause cet avantage acquis, sous le prétexte fallacieux que la commission chargée d'étudier ce problème n'a pas noté le terme de « sapeur-pompier » dans la liste des emplois d'ouvriers professionnels.

Pour une question de mots, vous lésez gravement les intérêts d'une catégorie de travailleurs dont, par ailleurs, chacun s'évertue, à l'occasion, à vanter les mérites, sauf lorsqu'on envoie quelquefois contre eux des compagnies républicaines de sécurité ou des agents de police, comme à Lyon.

A cette légitime revendication s'ajoute d'ailleurs celle de la réduction du temps de travail, pour laquelle vous venez de m'annoncer que vous avez l'intention de poursuivre les discussions. Savez-vous, mes chers collègues, qu'un sapeur-pompier non logé est astreint à quatre-vingt-quatre heures hebdomadaires de présence à sa caserne ? Quant à celui qui est logé, il doit effectuer cent douze heures par semaine.

Voilà, n'est-il pas vrai, une catégorie de travailleurs à laquelle devrait bien s'intéresser M. le Premier ministre, lui qui a déclaré vouloir s'attaquer aux horaires trop abusifs.

A cela s'ajoute l'insuffisance des crédits nécessaires à la profession pour la mise en place des moyens indispensables pour couvrir la carte des risques d'incendie du pays.

Or, que répond le Gouvernement ? Qu'avons-nous entendu à l'instant ? Les mesures prises dont vous avez fait état dans votre réponse ne sont naturellement pas satisfaisantes. En vérité, le Gouvernement a essayé de tourner la difficulté devant laquelle il se trouvait en maintenant en fait son refus de donner satisfaction aux sapeurs-pompiers. Ceux-ci continueront donc à avoir la même échelle indiciaire que les cantonniers alors qu'on exige d'eux un minimum d'aptitude physique et le diplôme de secouriste.

Pour donner l'impression de faire un geste, le Gouvernement a offert d'augmenter d'un cinquième le nombre des caporaux. Vous m'avez dit à l'instant que vous envisagiez de le doubler ; je ne discuterai pas de la proportion.

Il offre de verser également une indemnité mensuelle de cent francs à ceux qui ne pourraient être nommés caporaux.

Cette décision ne peut satisfaire entièrement les sapeurs-pompiers ; une partie importante de ceux-ci ne pourra obtenir le grade de caporal en raison de la difficulté de l'examen.

L'échelle indiciaire des sapeurs-pompiers étant dévalorisée, il faut bien se rendre compte que les pensions de retraite de cette catégorie en subiront les conséquences.

Enfin la prime de cent francs si « généreusement » octroyée ne sera pas incluse dans le traitement et par conséquent ne sera pas prise en compte pour le calcul de la retraite.

Vous constaterez que les décrets du 3 décembre dont vous avez fait état n'ont rien résolu. Les sapeurs-pompiers vont donc continuer leur action afin que justice leur soit rendue. Dans ces mêmes rues où ils ont l'habitude de circuler afin de secourir les victimes de différents sinistres, vous les verrez défiler pour réclamer satisfaction. Ils le feront en dépit des menaces proférées ici et là contre eux.

Le contentieux existe toujours, vos décrets n'ont rien réglé ; il faudra bien que justice soit rendue aux soldats du feu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de la non-satisfaction des revendications des sapeurs-pompiers après parution des décrets, quelles sont vos intentions et que comptez-vous faire de positif pour cette catégorie de travailleurs ? (*Applaudissements sur les travées communistes*)

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS PAR AIR FRANCE

M. le président. M. André Aubry attire l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés rencontrées par la compagnie Air France pour réaliser son programme d'investissement 1971.

Il lui demande quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement, pratiquement seul actionnaire de la compagnie, afin de lui permettre de financer ses investissements 1971 sans recourir à des emprunts supplémentaires. (N° 1086.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le programme d'investissement arrêté par la compagnie nationale Air France avec l'accord des pouvoirs publics, correspond, pour l'année 1971, à un volume global de dépenses, toutes taxes comprises, de 650 millions de francs, se décomposant comme suit : matériel volant, 345 millions de francs ; investissements au sol exceptionnels, 178 millions de francs ; investissements au sol courants, 56 millions de francs ; participations, 21 millions de francs ; intérêts intercalaires, 11 millions de francs ; T. V. A., 39 millions de francs.

Le programme correspond, en ce qui concerne le matériel volant, aux paiements afférents à des commandes passées entre 1968 et 1970 pour des appareils livrables en 1971 et 1972, soit un *Boeing 747* et sept *Boeing 727*, ainsi qu'à des commandes nouvelles à passer en 1971 portant sur quatre *Boeing 747* et sur un *Boeing 727*. Par ailleurs, on sait que la compagnie nationale a adressé à la Société nationale industrielle aérospatiale une lettre d'intention concernant l'achat de six *Airbus A 300 B* livrables pour moitié en 1974 et 1975. Le financement de ces acquisitions, ainsi que celui des *Concorde* pour lesquels la transformation des options en commandes fermes ne pourra intervenir qu'à l'issue des essais en cours, fera l'objet d'un règlement séparé. On notera cependant que les provisions figuraient dans les précédents programmes d'équipement de la compagnie, au titre de ces deux types d'appareils, à concurrence de quarante millions de francs.

S'agissant des investissements au sol, les principales opérations couvertes par le programme examiné concernent les premiers crédits afférents aux études et au lancement des marchés relatifs à l'installation de la compagnie sur le nouvel aéroport de Roissy-en-France, les opérations d'automatisation tant en ce qui concerne la réservation électronique des places que l'administration du fret aérien, les équipements industriels nécessaires à la mise en œuvre des avions gros porteurs — équipement des hangars, installation des chaînes d'entretien.

Le financement de ces dépenses pourrait être assuré, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une augmentation de capital ou à des sources privilégiées de crédits d'origine publique, grâce aux ressources propres disponibles — après remboursement des emprunts à long terme — pour 204 millions de francs, par un accroissement de 100 millions de francs des encours de crédits à moyen terme et par des emprunts à long terme sur les marchés financiers français et étrangers pour le solde, soit 346 millions de francs, se répartissant ainsi : emprunt contracté aux Etats-Unis auprès de l'Exobank, des constructeurs et des banques privées : 170 millions de francs ; emprunt sur les marchés financiers autres que le marché américain : 176 millions de francs.

Les pouvoirs publics estiment que la structure du bilan de la compagnie nationale est compatible avec le plan de financement retenu pour l'année 1971. Ayant conscience des charges d'investissement qui pèseront sur la compagnie dans les années à venir, ils sont décidés à faire en sorte qu'elle puisse y faire face dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il ressort de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, que contrairement à son attente la compagnie nationale Air France ne bénéficiera en 1971 ni d'une nouvelle souscription de l'Etat de 130 millions à son capital ni d'un prêt du fonds de développement économique et social de 110 millions. De ce fait elle rencontrera des difficultés pour réaliser le financement de son programme d'investissement en 1971 et risque de se voir contrainte de réduire son programme.

Le programme d'investissement en 1971, présenté par la compagnie nationale au comité n° 8 du conseil de direction du F.D.E.S., se chiffre à plus de 600 millions de francs et s'inscrit dans une politique d'investissement qui, loin de présenter un caractère offensif, lui permettra tout juste de maintenir son rang au sein des compagnies aériennes internationales.

Dans ce programme, le matériel volant figure pour environ 55 p. 100 du total. Par ailleurs, ce programme comprend des investissements exceptionnels au sol qui représentent environ 30 p. 100 du montant total du programme de 1971.

Ces investissements exceptionnels doivent permettre à la compagnie nationale d'améliorer son réseau commercial et de faire face, dans de meilleures conditions de rentabilité, au développement du trafic. Ils préparent l'avenir. L'abandon de certains de ces investissements aurait des conséquences très fâcheuses pour Air France.

Signalons, parmi ces investissements exceptionnels, l'installation d'une aérogare fret automatisée à Roissy-en-France, la connexion des agences de voyages au système central de réservation électronique, la construction d'un nouveau centre d'instruction du personnel à Vilgénis.

Pour réaliser ce programme 1971 d'investissement, les ressources propres disponibles de l'entreprise sont très limitées ; elles représenteront seulement un peu plus du quart des besoins financiers en 1971 de la compagnie nationale. Cette dernière devra donc faire appel, pour le reste, soit pour plus de 70 p. 100, au marché financier, ce qui entraînera pour elle des charges financières importantes, en augmentation de 220 p. 100 par rapport à 1968.

Ces charges sont d'ailleurs très sensiblement alourdies du fait des mesures restrictives décidées dans le cadre de la loi de finances pour 1971. La compagnie nationale devra, en effet, trouver sur le marché financier 230 millions de francs supplémentaires. Au cours des années à venir, les investissements de la compagnie nationale vont encore augmenter et ses difficultés risquent de s'accroître compte tenu de ses faibles capacités d'autofinancement, difficultés propres à toutes les compagnies aériennes internationales placées dans un contexte de concurrence accrue.

Nous considérons en conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est nécessaire que l'Etat, pratiquement unique actionnaire d'Air France, apporte à cette dernière toute l'aide dont elle a besoin pour faire face, dans les meilleures conditions, aux problèmes que pose sa nécessaire expansion. Nous pensons qu'il existe une contradiction dans l'attitude actuelle des pouvoirs publics qui, d'un côté, demandent à la compagnie nationale d'améliorer sa compétitivité et sa productivité, de réaliser son expansion dans la rentabilité, et, de l'autre, lui refusent les capitaux nécessaires pour acquérir les moyens devant lui permettre de réaliser ces objectifs.

Ces mêmes pouvoirs publics continuent de faire supporter à Air France les charges d'intérêt général sans compensation, ce qui diminue d'autant ses possibilités d'autofinancement, tout en augmentant leur aide financière aux entreprises du secteur privé concurrentielles.

Cette attitude de l'Etat à l'égard de la compagnie nationale et les incertitudes qu'elle comporte pour l'avenir, ne manquent pas d'inquiéter le personnel d'Air France qui craint de voir l'expansion de l'entreprise remise en cause.

Par ailleurs, ce personnel constate que la situation difficile de la compagnie nationale sert de prétexte pour refuser le règlement des problèmes en suspens, relatifs notamment aux salaires et aux conditions de travail.

Il constate également que les difficultés que rencontre la compagnie nationale pour obtenir de l'Etat les capitaux dont elle a besoin, servent aussi de prétexte à la direction de l'entreprise pour faire appel — et elle y aura de plus en plus recours dans les années à venir — à des capitaux privés. Ainsi, les intérêts privés, par le biais de participations dans les filiales Air France, se verront transférés des profits qui devraient demeurer en totalité la propriété d'Air France car, bien entendu, les secteurs concernés par ces opérations sont des secteurs très rentables.

L'ensemble des représentants du personnel d'Air France au comité d'entreprise ont manifesté dernièrement leur opposition à une opération de cette nature envisagée par la direction dans le cadre de l'activité du commissariat à l'occasion de l'implantation de la compagnie nationale à Roissy-en-France, opération qui permettrait, en particulier, la participation de capitaux américains.

Le personnel d'Air France considère, à juste titre, que les activités bénéficiaires de la compagnie, actuelles et à venir, doivent demeurer en totalité la propriété d'Air France.

En restreignant son aide à Air France, l'Etat ne joue pas son rôle qui devrait être, au contraire, de favoriser pleinement le développement de l'entreprise nationalisée. Par ailleurs, il aggravera les incertitudes dans la gestion de la compagnie et les inquiétudes du personnel sur son avenir.

Nous sommes pour une aide de l'Etat à Air France sans restriction, en fonction de ses besoins, et pour un développement de la nationalisation du transport aérien français, nationalisation qui serait bénéfique pour le pays et pour les personnels de ce transport aérien qui pourraient ainsi bénéficier plus facilement d'un statut commun garantissant sa situation et son avenir. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question adressée à M. le Premier ministre par M. Pierre Marcilhacy (n° 1088). Mais M. Marcilhacy s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

En conséquence, cette question est reportée à une date ultérieure.

NÉGOCIATION D'ACCORDS ENTRE SOCIÉTÉS AÉRONAUTIQUES

M. le président. M. André Aubry demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de lui préciser l'état actuel des négociations concernant le rapprochement des secteurs trains d'atterrissage de la division Hispano de la S.N.E.C.M.A. et de la société Messier.

Dans l'hypothèse d'un tel rapprochement, il souhaite connaître :

- quels seraient les statuts de ces nouvelles sociétés ?
- quels seraient leurs capitaux ?
- quels en seraient les présidents directeurs généraux respectifs ?
- si les projets de fusion en cours envisagent à plus ou moins long terme une restructuration complète des différents secteurs d'activité des entreprises concernées.

Dans cette éventualité, quels seraient les lieux de reconcentration des secteurs essentiels aéronautiques :

- fabrication ;
- recherche et bureaux d'étude ;
- services commerciaux et après-vente.

Il souhaite connaître également les mesures prises par les directions des entreprises concernées pour informer valablement les comités d'établissement des négociations en cours. (N° 1090.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'orientation de l'industrie aéronautique française vers la réalisation d'avions de transports civils impose à celle-ci une adaptation de ses structures pour faire face à la concurrence internationale très vive qui règne dans ce secteur. C'est dans cette perspective que d'importantes concentrations ont déjà été réalisées dans le domaine des cellules et dans celui des moteurs.

Des projets analogues ont été élaborés dans le secteur des trains d'atterrissage afin de pouvoir maintenir et exploiter la position industrielle relativement forte de notre pays dans ce domaine. Les deux principaux industriels intéressés, la société Messier et la S.N.E.C.M.A. — division Hispano — sont entrés en négociation depuis plus de deux ans sur cette affaire et ces conversations sont en passe d'aboutir prochainement.

Les projet d'accord qui ont été élaborés par les président des deux sociétés sont en cours d'examen au ministère d'Etat chargé de la défense nationale ; il serait donc prématuré d'en donner dès maintenant le détail. Le schéma projeté prévoit essentiellement l'individualisation des activités « trains d'atterrissage » au sein de deux filiales, une pour chacun des groupes intéressés, l'échange de participations minoritaires au niveau de ces filiales et la création d'un groupement d'intérêt économique pour coordonner les activités de ces filiales.

Les intérêts des personnels concernés par cette affaire ont été longuement examinés et des dispositions sont prévues pour les sauvegarder.

Les comités d'entreprise vont être informés et consultés incessamment sur les divers aspects de cette opération, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des réponses que vous venez de me donner et que j'ai écoutées très attentivement. Néanmoins, je regrette qu'il faille vous poser une question orale pour obtenir que se lève un petit coin du voile qui entoure les tractations en cours depuis deux ans.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Cela nous donne le plaisir de vous entendre ! (Sourires.)

M. André Aubry. Il eut été normal, logique, légal que les comités d'entreprise intéressés, dont par ailleurs vous prétendez vouloir revaloriser le rôle économique, soient régulièrement informés et consultés à toutes les étapes des négociations.

Des réponses que vous venez de me donner il ressort que vous envisagez effectivement un regroupement des secteurs « trains d'atterrissage » de la division Hispano de la S.N.E.C.M.A. et de la société Messier.

Dans le cadre de ce rapprochement, un premier pas est franchi par la création d'une entité juridique et financière « Bugatti », filiale de la S.N.E.C.M.A. Dans une telle situation et devant le manque d'informations sérieuses, l'inquiétude est grande parmi le personnel de la S.N.E.C.M.A. à Bois-Colombes et Molsheim, ainsi que parmi celui de la société Messier qui souhaiterait connaître rapidement les statuts des nouvelles sociétés.

Les programmes aéronautiques français font apparaître des besoins importants en moyens ; mais il est aussi notable que la production américaine d'équipements pèse lourdement sur l'indépendance de notre industrie aéronautique.

C'est pourquoi, pour faire face au développement à moyen terme des marchés, il est nécessaire de pratiquer une politique concertée quant aux moyens.

Etudes, investissements, production, vente, après-vente et révisions générales il est néanmoins indispensable de conserver le cadre national à une société d'équipements aéronautiques dont les retombées technologiques ont des répercussions avantageuses sur les industries nucléaires et énergétiques.

Tout en assurant l'indépendance de la construction aéronautique par l'existence d'une industrie d'équipements suffisante, l'apport de devises serait facilité par le développement des exportations.

En ce qui le concerne, le groupe communiste réaffirme son opposition absolue à une cession d'Hispano à l'entreprise privée Messier. Nous rappelons que nous sommes pour la nationalisation de l'ensemble de l'industrie aéronautique, y compris la société Messier. C'est dans cette optique que nous proposons de créer une société nationale d'équipements aéronautiques, industriels et énergétiques, au sein de laquelle la division Hispano de la S.N.E.C.M.A. serait, avec ses ateliers décentralisés à Molsheim, le catalyseur. Nous considérons que c'est la seule solution conforme à l'intérêt national.

INDEMNISATION DES COMMERÇANTS LÉSÉS
PAR LES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE

M. le président. M. Jean Lecanuet demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte prendre pour indemniser les commerçants et alléger leurs charges fiscales lorsque les activités de ces derniers sont notablement diminuées du fait des opérations de rénovation des secteurs vétustes situés dans le centre des villes.

Il appelle tout spécialement son attention sur le cas des commerçants qui se trouvent situés à proximité, mais en dehors des périmètres de rénovation et qui, de ce fait, ne peuvent bénéficier d'aucune acquisition ni indemnisation de la part des collectivités ou organismes chargés de la rénovation et devraient par suite être assimilés, pendant la durée de la rénovation du secteur limitrophe, à des sinistrés pour cause d'urbanisation. (N° 1019.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite apporter à M. le sénateur-maire Lecanuet une réponse aussi précise et complète que possible sur un problème qui se pose effectivement dans la pratique.

En ce qui concerne, tout d'abord, les préjudices causés aux commerçants par les opérations de rénovation urbaine, il convient, me semble-t-il, de rappeler que ces opérations destinées à améliorer les conditions de vie et d'habitat dans les secteurs vétustes sont entreprises à l'initiative des collectivités locales et menées sous leur contrôle. Ce point a été très largement précisé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, lors de la discussion de la loi n° 70-611 du 10 juillet 1970.

C'est donc, au premier chef, à ces collectivités que doit incomber le soin de veiller à ce que les opérations de rénovation ne portent pas préjudice aux habitants qu'elles concernent, notamment aux commerçants.

Normalement, de telles opérations doivent entraîner une valorisation des secteurs rénovés et se traduire par un accroissement des facteurs de commercialisation. Il peut arriver cepen-

dant que, malgré toutes les précautions prises par les personnalités, certains commerces enregistrent, à l'intérieur du périmètre de rénovation et du fait même de l'existence des travaux, une baisse importante d'activité. Pour remédier à cette situation, la loi du 10 juillet dernier à laquelle je me référais a prévu d'autoriser les commerçants qui le désireraient à quitter les lieux avant même l'acquisition de leur immeuble par l'organisme rénovateur, s'il est établi qu'ils subissent un préjudice causé par la réduction progressive des facteurs de commercialité.

Cette faculté leur est ouverte à partir de la date de la déclaration d'utilité publique. Elle leur permet d'être indemnisés de la valeur de leur fonds de commerce à la date de leur départ et elle constitue une mesure protectrice de leurs intérêts.

Il va de soi qu'une telle mesure n'aurait pas de sens à l'extérieur du périmètre proprement dit de rénovation où les commerçants voient normalement leurs affaires se développer du fait de la réanimation du quartier rénové voisin.

C'est pour cette raison que le cas des commerçants qui se trouvent à proximité des périmètres de rénovation n'a pas été retenu dans le texte voté par le Parlement et publié à la date du 10 juillet 1970.

J'ai personnellement recherché dans les travaux préparatoires, comme dans le texte de la loi, si la situation à laquelle se référait plus précisément M. le sénateur Lecanuet avait retenu l'attention des assemblées. Il ne le semble pas.

Pour ce qui regarde, en second lieu, la situation fiscale des commerçants qui seraient affectés par une baisse de commercialité résultant d'une opération de rénovation — deuxième objet de la question posée par M. le sénateur Lecanuet — il convient de distinguer suivant les impositions.

L'impôt sur le revenu et les taxes sur le chiffre d'affaires frappent les bénéficiaires ou recettes pour autant qu'ils ont été effectivement réalisés. Une baisse éventuelle de l'activité commerciale se traduit donc automatiquement par un allègement de la fiscalité. Naturellement, cela vaut aussi bien pour les commerçants situés à proximité que pour ceux situés à l'intérieur des périmètres de rénovation.

Dans le cas particulier des contribuables relevant du régime forfaitaire, cette baisse d'activité constitue l'un des éléments à prendre en considération pour la détermination du forfait.

En matière d'impôts locaux — c'est la deuxième situation à examiner — c'est-à-dire pour les anciennes contributions directes, la réduction de l'activité des commerçants intéressés n'étant pas de nature à motiver en droit un dégrèvement des cotisations qui ont été régulièrement mises à leur charge, c'est donc seulement dans le cadre de la juridiction gracieuse qu'un allègement de ces cotisations pourrait, le cas échéant, être recherché.

A cet égard, les remises gracieuses d'impôts directs sont — M. le sénateur Lecanuet le sait fort bien — conformément à l'article 1930-2 du code général des impôts, réservées aux contribuables qui se trouvent dans une situation de gêne les plaçant réellement hors d'état de se libérer envers le Trésor. Aussi n'est-il pas possible, en raison de la diversité des situations susceptibles de se présenter, d'envisager d'accorder systématiquement aux intéressés, par voie de mesure générale, un allègement gracieux des cotisations dont ils sont redevables depuis que les opérations de rénovation ont été entreprises.

C'est donc, en définitive, sur demande individuelle adressée au directeur des services fiscaux compétents qu'il pourra être procédé à l'examen de la situation de ceux des contribuables en cause qui éprouveraient de réelles difficultés pour s'acquitter des sommes dont ils sont débiteurs.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat me permettra d'indiquer que ses réponses, pour précises qu'elles soient, ne peuvent pas m'apporter les satisfactions que j'en attendais.

En premier lieu, le Gouvernement fait observer que les opérations de rénovation ont lieu à l'initiative des villes. C'est juridiquement vrai, mais il convient de remarquer, et vous me dispenserez d'en donner la citation, que le code de l'urbanisme ainsi que les lois — et elles sont multiples — en particulier la loi foncière, ont fait obligation aux villes de rénover leur centre pour lutter contre les taudis. Je n'évoque pas ici, bien entendu, les secteurs sauvegardés qui doivent être respectés.

La rénovation immobilière n'est donc pas uniquement de la seule initiative des villes, mais elle est d'intérêt national en

ce qui concerne l'urbanisation. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner la situation actuelle de l'urbanisation.

Après la guerre, en raison des difficultés du relogement, tant des sinistrés que des générations nouvelles, la France a pratiqué une politique de construction massive de grands ensembles à la périphérie des villes. Vous en connaissez les inconvénients. Le déplacement vers la périphérie provoque de ce fait les inconvénients de la distance et la charge des frais de transport ; il entraîne une sorte de ségrégation sociale et s'accompagne d'un entassement. Ces idées ne me paraissent pas discutables et M. le Premier ministre lui-même, dans un discours récent, indiquait que ces inconvénients constituent l'un des maux auquel nous devons porter remède.

Nous assistons partout en France — ce n'est d'ailleurs pas un phénomène particulier à notre pays — à un retour vers le centre des villes. Il y a appel du centre des villes.

Voici donc, monsieur le ministre, la première partie de ma réponse. La rénovation du centre est une nécessité sociale : lutte contre le taudis, nécessité d'harmonisation de l'urbanisation, et recherche d'une plus grande humanisation.

Nous nous heurtons à toute une série de difficultés extrêmement difficiles à pallier. La rénovation découle de procédures très lentes. Me permettez-vous de vous dire, monsieur le ministre, que la loi foncière, qui remonte, sauf erreur de ma part, à 1967, attend encore ses textes d'application en ce qui concerne la nécessité de revitaliser le centre des villes et la rénovation ? Il y a là une lacune que je vous demande de combler. Il convient que les textes d'application sortent. Il ne suffit pas de publier des lois ; il faut les faire suivre d'une réalisation concrète.

Que résulte-t-il de cette lenteur ? Que le cœur des villes demeure « lacunaire ». Les villes ou les organismes qui la déchargent de ses activités achètent les immeubles au fur et à mesure qu'ils sont disponibles. Il y a donc tout un pourrissement du cœur des villes.

Le coût des opérations de rénovation est prohibitif. Dans une ville à laquelle je ne peux pas ne pas penser, aux dires mêmes des spécialistes et de l'administration préfectorale, ce coût dépasse — ce sont des chiffres de l'année dernière — 700 francs au mètre carré. La charge financière qui en découle pour un logement de 80 mètres carrés est de 20.000 francs. Il devient donc très difficile de revendre les terrains au prix de revient car dans celui-ci il faut tenir compte de l'acquisition des immeubles, de l'indemnisation des commerçants, de la réfection de tous les réseaux ; c'est l'addition de toutes ces opérations qui explique le coût si élevé de la rénovation.

Or, le Gouvernement a pratiquement cessé, depuis quatre ans environ, toute aide, à l'exception de quelques rares opérations en France, à la rénovation des secteurs vétustes.

La lenteur des procédures et l'insuffisance des crédits paralysent donc la rénovation.

En conclusion, et pour ne pas lasser votre attention — encore que la gravité du problème justifierait un prochain débat — je souhaiterais, pour que les choses aillent plus vite, que le Gouvernement reprenne une politique, abandonnée à tort, d'aide de l'Etat à la rénovation du centre des villes. Cette aide devrait s'opérer sous forme de subventions d'équilibre et sous forme de prêts à des taux intéressants de façon à diminuer la charge que je viens de signaler et qui paralyse les opérations de rénovation.

En ce qui concerne les commerçants, objets précis de ma question orale, je ferai observer qu'ils sont atteints véritablement par ces opérations, notamment ceux qui se trouvent installés à l'intérieur du périmètre de rénovation.

Pour ceux-là, je crois que des mesures plus positives que celles que vous avez décrites devraient être recherchées car, pratiquement, au fur et à mesure que s'écoule la période trop longue de la restructuration d'un quartier, ils perdent leur clientèle. C'est qu'il faudrait envisager en leur faveur une véritable indemnité viagère.

Ma deuxième demande devrait être plus facilement satisfaite par le Gouvernement. Il faudrait assurer, à tout le moins à ces commerçants, une priorité de réinstallation dans le secteur rénové, réinstallation facilitée par des prêts, car, trop souvent, les pas de porte qui sont réclamés pour utiliser les places nouvelles dans les secteurs rénovés sont d'un prix très élevé.

En ce qui concerne les commerçants situés à proximité, mais en dehors du périmètre de rénovation, les mesures que vous n'avez pas évoquées, mais que je n'ai pas oubliées, de fléchissement de la patente — 12 p. 100 l'année prochaine puis 15 p. 100 ensuite — ne constituent pas des dispositions suffisantes. Il faut un allègement beaucoup plus substantiel.

Vous avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, la possibilité des remises gracieuses. En tant que maire, je me fais, probablement comme tous les maires des villes ayant à faire face à ces difficultés, l'avocat auprès de l'administration des contributions directes des commerçants qui se trouvent dans cette situation. Les réponses sont rarement favorables. Les délais nécessaires pour constater le fléchissement du chiffre d'affaires sont si longs que de nombreux commerces sont voués à la disparition.

Ne serait-il pas possible, à tout le moins, que le ministre de l'économie et des finances adresse une circulaire à ses directions départementales pour leur recommander une instruction rapide et bienveillante du cas de ces commerçants qui sont véritablement sinistrés, à titre temporaire, pour cause d'urbanisation ?

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat. Bien qu'il s'agisse d'une question orale sans débat, je souhaite néanmoins faire écho aux préoccupations qu'a exprimées M. le sénateur Lecanuët pour lui dire, tout d'abord, que plus que d'autres, peut-être, le secrétaire d'Etat au commerce y est sensible. Les opérations de restructuration ou de revitalisation du centre des villes constituent, en effet, l'un des sujets qui retiennent particulièrement l'attention du Gouvernement, mais les moyens sont évidemment limités.

Je pense qu'une action devra néanmoins être engagée et surtout exécutée le plus rapidement possible, car les difficultés que rencontrent les commerçants sont nombreuses, que ce soit à l'intérieur des périmètres ou peut-être plus encore, à l'extérieur ou à proximité.

Tout à l'heure, dans ma réponse, j'indiquais que leur espoir était la restructuration ou la revitalisation de leur quartier ; ils pourraient ainsi escompter une amélioration de leurs affaires à terme. Il est certain que pour ces commerçants l'important est que la réalisation de l'opération soit évidemment rapide et il existe à cet égard des lenteurs de procédure auxquelles il convient de remédier.

A propos de la fiscalité, je voudrais, répondant très directement à la suggestion présentée par M. le sénateur-maire Lecanuët, lui indiquer que des instructions ont été données aux services. Ce sont des instructions générales, qui touchent aussi bien les commerçants concernés par des opérations de rénovation urbaine que ceux qui peuvent se trouver à proximité ou dans le périmètre d'action des grandes surfaces, tendant précisément à ce que l'examen par les services compétents de leurs demandes d'allègement soit rapide.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'équipement et du logement à une question de M. Jacques Piot. (N° 1092.) Mais M. Piot a fait connaître qu'il transformait cette question en question écrite.

PHARMACIES MUTUALISTES

M. le président. M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les très graves conséquences pour les pharmacies mutualistes de l'arrêté ministériel de janvier 1970 imposant un abattement de 12 p. 100 sur les prix pour les pharmacies mutualistes non conventionnées avec la caisse nationale.

En effet, la caisse nationale d'assurance maladie, tenant compte de l'existence de cet arrêté, exige de chaque pharmacie mutualiste la signature d'une nouvelle convention entraînant le versement à la caisse nationale d'une ristourne de 6 p. 100 sur les produits vendus.

En cas de refus, la pharmacie mutualiste du bassin de la Sambre, dont la convention expire le 31 décembre, se verrait imposer au taux de 12 p. 100 autorisé par l'arrêté ministériel de janvier 1970.

Une telle mesure mettrait en cause l'existence même de cette réalisation sociale dont l'action est soutenue par toutes les organisations syndicales et familiales de cette région et qui dessert 54.000 familles regroupant 140.000 personnes.

Il lui demande donc :

— les mesures qu'il compte prendre pour protéger les pharmaciens mutualistes, réalisation sociale de première importance pour les familles ;

— les mesures qu'il compte préconiser pour la réalisation d'une nouvelle convention avec la caisse nationale qui n'impose pas de contrainte plus élevée aux pharmacies mutualistes, à but non lucratif, qu'aux pharmacies commerciales dont la vocation est de réaliser des bénéfices ;

— s'il ne convient pas de prendre une mesure pour suspendre l'application de l'arrêté précité dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, comme l'ont suggéré les pharmacies mutualistes de France qui groupent 1.600.000 adhérents et ont désigné à cet effet un représentant commun pour la négociation : l'Union nationale d'action mutualiste sanitaire et sociale. (N° 1093.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, l'article 593 du code de la santé publique dispose notamment que les pharmacies gérées par les organismes à but non lucratif doivent obligatoirement appliquer aux prix limités des médicaments un abattement dont le taux minimum est fixé par arrêté.

Le taux de cet abattement, tel qu'il résulte de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 1969 est en effet de 12 p. 100 ; toutefois, en son article 2, cet arrêté précise que l'abattement ne s'applique pas aux ventes réalisées par les pharmacies gérées par des organismes à but non lucratif lorsque ceux-ci se sont engagés par convention à faire bénéficier la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés d'une remise sur le prix des médicaments remboursés aux assurés sociaux.

Dès la date d'intervention de l'arrêté, la quasi-totalité des organismes gestionnaires de pharmacies mutualistes avaient passé avec la caisse nationale des accords prévoyant le versement à son profit d'une remise de 6 p. 100, le principe de l'application d'un taux de 9 p. 100 étant admis par les parties en ce qui concerne les pharmacies mutualistes qui viendraient ultérieurement à être créées.

Indiscutablement, le régime de type contractuel ainsi instauré apparaissait beaucoup plus favorable que celui de l'abattement prévu par l'article 1^{er} de l'arrêté.

Quoi qu'il en soit, après la dénonciation de la convention générale par laquelle les pharmaciens d'officine s'étaient engagés à verser à la caisse nationale une remise de 2,5 p. 100 sur les ventes de médicaments remboursés aux assurés, l'arrêté du 24 juillet 1970 a réduit de 2,28 p. 100 le prix limite des spécialités pharmaceutiques en vue d'assurer au régime général une économie de même ordre de grandeur que le produit de la remise jusqu'alors acquittée.

Sur un plan purement juridique, il eût été possible de soutenir que la mesure n'était pas de nature à justifier une modification des accords intéressant les pharmacies mutualistes, ceux-ci visant précisément le prix limite des médicaments. Cependant, l'article 4 de la convention passée avec les pharmacies mutualistes précise que le taux de la remise tient compte de la situation économique générale de ces pharmacies à la date de signature des conventions, les parties s'engageant à ouvrir de nouvelles négociations en cas de modification de cette situation.

C'est en invoquant cette clause que les représentants des organismes mutualistes ont obtenu de la caisse nationale l'ouverture de discussions nouvelles, avançant en effet que le poids des charges qui pèsent respectivement sur les pharmacies d'officine et les pharmacies mutualistes se trouvait modifié par l'arrêté.

Au terme d'une longue concertation un accord nouveau est intervenu ; il prévoit que le taux de la remise est réduit de 6 à 5 p. 100 pour la période s'étendant jusqu'au 15 septembre 1972, n'est ramené à 6 p. 100 qu'à partir de cette date et est porté à 6,72 p. 100 à compter seulement du 15 septembre 1974, ces dispositions s'appliquant à l'ensemble des pharmacies mutualistes, y compris celles qui viendraient ultérieurement à être créées.

Prenant acte de l'aboutissement de la négociation, le Gouvernement n'a pas estimé devoir s'opposer à l'application de l'accord réalisé, encore qu'il se traduise par une perte de recettes non négligeable pour les deux années à venir par rapport au produit attendu de la ristourne aux taux antérieurs de 6 p. 100 et 9 p. 100, cette perte de recettes étant le prix de l'amélioration obtenue au profit des pharmacies mutualistes par rapport au régime conventionnel antérieur.

Mais il serait peu concevable que l'autorité de tutelle, allant au-delà, prétende imposer une formule différente de celle sur laquelle a pu se faire un accord ou envisage de suspendre l'application des dispositions prévues par l'arrêté du 30 décembre 1969

en considération des difficultés, d'ailleurs limitées, ou des réticences que peut en certains cas soulever cet accord.

M. le président. La parole est à M. Hector Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais pensé que le Gouvernement aurait pu tenir compte des demandes qui étaient présentées par les pharmaciens mutualistes et faire réexaminer ce problème. En effet, tout à l'heure, dans votre réponse, vous avez indiqué que, sur le plan juridique, il eût été possible de justifier qu'un arrêté pris pour la baisse des médicaments de 2,28 p. 100 intéressant les pharmacies commerciales n'intéressait pas les pharmacies mutualistes.

Dans le cours de votre réponse, vous avez fait état d'un accord qui aurait été conclu entre les pharmacies mutualistes et la caisse nationale. Je crois qu'il faut que des précisions soient apportées sur ces deux questions.

En effet, en ce qui concerne les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ce problème des rapports des pharmacies mutualistes avec la caisse nationale de sécurité sociale est des plus importants. Très ancienne réalisation sociale dont le but est d'aider les familles à supporter les frais pharmaceutiques occasionnés par la maladie, nos pharmacies mutualistes regroupent 600.000 personnes sur les 1.600.000 qui utilisent en France les services des pharmacies mutualistes. La plus importante d'entre elles, celle de Maubeuge, regroupe 51.000 familles, soit 140.000 personnes pour un arrondissement de 246.000 habitants. Vous m'avouerez que lorsqu'un problème touche la moitié d'un arrondissement, il serait bien du devoir du Gouvernement de tenir compte des doléances formulées par ce service social.

Représentant plus de la moitié de la population de cet arrondissement, la pharmacie mutualiste de Maubeuge a le soutien de toutes les organisations syndicales : C.G.T., C.F.D.T., Force ouvrière, C.G.C., F.E.N., associations familiales. Déjà, par le passé, lors de conflits extrêmement importants, la pharmacie mutualiste a pu faire la preuve du soutien massif qu'elle pouvait obtenir de la population. Cela pour dire que dans son conflit avec la caisse nationale, la pharmacie mutualiste de Maubeuge, par les services qu'elle a rendus à la population depuis des dizaines d'années, est assurée d'être soutenue dans ses doléances.

Ce conflit, dont vous avez rappelé l'origine, a pour objet effectivement le taux de la ristourne qui est imposé aux pharmacies mutualistes par la caisse nationale. En effet, à l'origine, par convention avec la caisse nationale, les pharmacies mutualistes se sont engagées à verser une ristourne de 6 p. 100 pour les médicaments alors que l'on n'exigeait que 2,5 p. 100 des pharmacies commerciales. En juillet 1970, ces 2,5 p. 100 étaient transformés par arrêté de baisse des prix en 2,28 p. 100 et se substituaient aux 2,5 p. 100 versés à la caisse nationale. Mais, dans le même temps, les pharmacies mutualistes qui versaient déjà 6 p. 100 étaient astreintes à verser en plus les 2,28 p. 100 à la caisse nationale. Ainsi donc, alors qu'il y avait baisse de charges pour les pharmacies commerciales, de 2,5 p. 100 à 2,28 p. 100, il y avait pour les pharmacies mutualistes augmentation des charges, passant de 6 à 8,28 p. 100 !

De plus, la caisse nationale, en vertu d'un accord passé avec la fédération de la mutualité, a annoncé que ce taux serait majoré pendant une période de cinq ans, ce qui ne peut qu'aggraver la situation des pharmacies mutualistes.

Mais l'accord conclu par la fédération nationale de la mutualité et la caisse nationale a été fait à l'encontre de l'avis des pharmacies mutualistes. Celles-ci sont groupées dans une union nationale d'action sanitaire et sociale et contestent cet accord passé par la fédération de la mutualité, accord passé sans consultation des groupements adhérents et sur la promesse qu'une ristourne serait accordée par la caisse nationale de la fédération de la mutualité. Vous avouerez que ce sont là des méthodes anormales de traiter des conventions sans consultation des intéressés.

L'union nationale d'action sanitaire et sociale s'élève avec force contre ces mesures discriminatoires prises à l'encontre des pharmacies mutualistes à but non lucratif, qui devront restreindre leur action mutualiste et majoreront inévitablement la cotisation pour les familles adhérent à ces pharmacies mutualistes.

C'est pourquoi, se refusant à ces mesures, les pharmacies mutualistes, dont la convention avec la caisse nationale expire le 31 décembre, risquent de se voir appliquer l'arrêté ministériel obligeant au versement d'une ristourne de 12 p. 100 à la caisse nationale pour toutes les pharmacies non conventionnées.

Nous pensions et nous pensons encore qu'il y aurait lieu de suspendre l'application de cet arrêté, puisque cela a déjà été fait lors du conflit opposant les pharmacies commerciales à la

caisse nationale, afin de permettre que soit négociée librement une nouvelle convention qui ne serait pas une convention imposée. Pourquoi ce qui a été possible pour les pharmacies commerciales ne le serait-il pas pour les pharmacies mutualistes, le temps d'ouvrir et de conclure la négociation ?

On ne saurait donc retenir comme argument pour justifier la position de la caisse nationale les avantages fiscaux qui seraient accordés aux pharmacies mutualistes, tendant à les placer sur le même plan que les pharmacies commerciales et oubliant que les avantages servis par les pharmacies mutualistes le sont surtout grâce aux cotisations des adhérents mutualistes.

Les pharmacies mutualistes du Nord et du Pas-de-Calais, déjà assurées de l'appui de tous les syndicats et des associations familiales, viennent de recevoir en plus l'appui des conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais qui, en face de cette situation grave, ont adopté un vœu réclamant l'abrogation de l'arrêté ministériel qui contraindrait les pharmacies mutualistes, parce que non conventionnées, au versement des 12 p. 100.

Il faut, en effet, négocier une nouvelle convention. Actuellement, chaque pharmacie est liée par une convention individuelle avec la caisse nationale. Les arguments invoqués par la caisse nationale sur l'impossibilité, pour elle, de traiter 54 conventions ne tiennent pas debout.

En effet, l'union nationale d'action mutualiste sanitaire et sociale, regroupant les pharmacies mutualistes, est dûment qualifiée et mandatée pour discuter et négocier une nouvelle convention.

Ce sont ces solutions que nous vous demandons de retenir afin que ne soit pas mise en cause cette réalisation sociale, sans préjuger du grave conflit que peuvent engendrer les atteintes qui seraient portées à cette réalisation. Déjà, des mouvements de grève importants ont eu lieu dans les années précédentes à la suite de certaines atteintes aux droits qu'avaient acquis les travailleurs de cette région de par le fonctionnement de leurs pharmacies mutualistes.

Sans nul doute — et ce n'est pas une menace — si l'arrêté des 12 p. 100 était appliqué aux pharmacies mutualistes, nous irions, dans ce secteur de la Sambre, vers un très grave conflit avec l'appui des travailleurs, qui sont en grande majorité adhérents aux pharmacies mutualistes.

C'est donc la voie de la sagesse que nous vous préconisons de suivre. Nous souhaitons que notre appel soit entendu. C'est pourquoi nous vous demandons avec insistance de revenir sur votre décision, de suspendre l'arrêté ministériel et de créer les conditions pour la négociation d'une nouvelle convention entre la caisse nationale et les pharmacies mutualistes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

PRIX DU HOUBLON

M. le président. M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu d'un accord interprofessionnel basé sur le principe de la politique contractuelle, homologué par arrêté du 15 mai 1964, la Brasserie française s'était engagée à acheter annuellement un volume déterminé et croissant de houblon français.

Cet accord, en dehors du volume des contrats à souscrire, contenait pour les planteurs une notion essentielle : la garantie du prix de revient ; celui-ci avait été établi en commun par les parties contractantes après de longues et difficiles négociations.

Durant quatre années, la pratique de cette politique a donné satisfaction aux parties contractantes.

En 1968, à la suite de la libéralisation totale des échanges communautaires, tant en matière de houblon que de bière, la Brasserie a dénoncé la clause du prix garanti sous prétexte qu'étant maintenant en concurrence directe avec ses collègues brasseurs du Marché commun, elle devait pouvoir s'approvisionner en houblon à des prix identiques à ceux de ses collègues européens.

Le résultat de cet état de choses a été une chute importante du revenu des planteurs de houblon de France qui sont devenus les véritables victimes de l'entrée en vigueur du Marché commun agricole.

Devant le fait indéniable, le F. O. R. M. A. avait accordé pour la récolte 1968 une indemnisation partielle des pertes subies, en octroyant une aide aux planteurs lésés, en attendant la promulgation du règlement européen du houblon.

Une demande analogue présentée pour les récoltes des années 1969 et 1970 a cependant été refusée par le F. O. R. M. A., alors que la situation est identique.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre, jusqu'à la promulgation du règlement européen, pour indemniser les producteurs lésés (n° 1081).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. La libération des échanges intervenue en 1968 a indiscutablement provoqué la dégradation des cours du houblon sur le marché intérieur, cours qui étaient soutenus depuis plusieurs années par une politique contractuelle garantissant aux planteurs un prix minimum pour les deux tiers des besoins de l'industrie brassicole française.

Afin de sauvegarder le principe d'une organisation de marché fondée sur des engagements contractuels, le département de l'agriculture, sur proposition des professions intéressées par la production, la commercialisation et l'utilisation du houblon, a été amené à homologuer une convention de campagne, substituant aux modalités de prix basés sur la garantie d'un prix minimum un régime de prix librement débattus entre les parties.

Sans doute, le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est-il intervenu pour compenser, au titre de la récolte 1968, les pertes de revenu qui résultaient d'une dégradation accidentelle des cours, mais cette intervention, en l'espèce, apparaissait parfaitement légitime, s'agissant d'une aide exceptionnelle destinée à pallier une situation également exceptionnelle.

Cependant celle-ci n'apparaissait plus justifiée dès lors que les cours se raffermiraient et qu'elle ne pouvait avoir d'autre objet que celui d'indemniser des ventes conclues à prix bas dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

D'ailleurs, l'Etat lui-même n'a pas la possibilité de modifier des accords qui ont été librement débattus entre planteurs, négociants et brasseurs.

Afin d'éviter cette voie dangereuse et de rechercher néanmoins les solutions de soutien susceptibles d'être appliquées pour encourager les planteurs à maintenir une culture traditionnelle dans certaines régions de France, et notamment en Alsace, il est apparu plus rationnel de s'attaquer aux causes de cette situation plutôt que d'en corriger, *a posteriori*, les effets.

Il a donc été décidé, en accord avec le ministre de l'économie et des finances, de mettre en œuvre un plan de changement des variétés cultivées et restructuration des houblonnières portant sur 475 hectares.

Ce plan permettra de mettre à la disposition de la brasserie des houblons de la qualité qu'elle recherche à des prix compétitifs, pour affronter ainsi, dans de bonnes conditions, la concurrence allemande.

Un crédit de 1.425.000 francs a été ouvert au budget du F. O. R. M. A. pour participer au financement du programme relatif à l'exercice 1971.

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne répondez qu'en partie à la question que j'avais posée. Les planteurs de houblon du Nord, de Bourgogne et d'Alsace sont indiscutablement victimes de la mise en œuvre du Marché commun et des décisions de libéralisation des échanges de 1968.

Auparavant, un accord interprofessionnel, essentiel pour eux, contenait une garantie de prix liée au prix de revient. Or, depuis, comme vous l'avez d'ailleurs mentionné vous-même, les brasseurs ont dénoncé la clause relative au prix, car ils pouvaient s'approvisionner sur le marché aux mêmes conditions que leurs concurrents.

C'est donc en raison de cette libéralisation que les cours du houblon sont tombés de 20 p. 100 à 30 p. 100. Or, aucune autre profession que celle des planteurs de houblon n'a été victime de pareille manière de la seule entrée en vigueur de la libéralisation des échanges.

Vous avez indiqué que des crédits étaient affectés à la reconversion, mais c'est là une question tout à fait différente. Il est dans les attributions du F. O. R. M. A. d'attribuer des crédits à cet effet, mais il n'est pas remédié pour autant à la chute des cours résultant de la destruction de l'organisation nationale du marché du fait de l'entrée en vigueur du Marché commun agricole.

Le traité de Rome prévoit explicitement qu'aussi longtemps que, pour une production donnée qui doit être soumise à organisation du marché et avoir un règlement, ceux-ci n'existent

pas, c'est le gouvernement national qui doit prendre les mesures adéquates. Vous avez donc toute liberté de prendre ces mesures et j'estime que les planteurs de houblon doivent bénéficier de l'aide qui leur fut accordée en 1968 jusqu'à la promulgation du règlement du Marché commun. La parution de ce règlement du houblon avait déjà été promise pour 1968, mais il est encore en discussion ; nous espérons qu'il sera publié à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine.

Mais, pour les années 1969 et 1970, c'est au Gouvernement d'intervenir, puisque les planteurs de houblon en France ont été victimes du Marché commun.

MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE

M. le président. M. Jean Deguise expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre de produits agricoles ne bénéficient toujours pas d'un règlement communautaire et que pour plusieurs d'entre eux, dont la pomme de terre, la commission de Bruxelles n'a même pas encore été saisie d'un projet de règlement.

Dans de récentes déclarations ministérielles, il a été évoqué l'absence d'organisation communautaire dans divers secteurs, mais la pomme de terre n'a même pas été citée.

C'est pourquoi il lui demande de lui exposer ce qu'il a l'intention de faire pour organiser ce marché au niveau national lors de la prochaine campagne ainsi que le plan d'action prévu à plus longue échéance dans ce domaine. (N° 1084.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Messieurs les sénateurs, la pomme de terre reste l'un des produits que le conseil des ministres de la Communauté a décidé de doter d'une organisation de marché. C'est dans cette perspective que s'inscrira pour l'avenir le plan d'action du ministre de l'agriculture.

Les services de la Communauté sont en train de réunir l'ensemble des données techniques et économiques qui doivent leur permettre d'élaborer en toute connaissance de cause des propositions qui seront soumises au conseil des ministres de la Communauté.

Sur le plan national, l'organisation des marchés peut s'entendre soit au niveau des groupements des producteurs, soit sur le plan plus élargi de l'interprofession.

En ce qui concerne les groupements de producteurs, M. Duhamel est attaché à cette forme d'organisation essentielle, qui a servi de base à la proposition de la commission relative au rôle des groupements de producteurs dans l'organisation des marchés agricoles.

En ce qui concerne l'interprofession, les pouvoirs publics sont ouverts à l'examen d'une proposition interprofessionnelle qui pourrait, le cas échéant, par un système de « vignette », permettre, d'une part, la meilleure connaissance de l'offre et de la demande, d'autre part, servir de support à une politique de qualité.

Des contacts permanents entre l'administration et les professions intéressées sont en cours à l'effet de définir dans le détail les mesures susceptibles de concourir à la mise en place de ce système.

Afin de pallier des accidents conjoncturels sur le marché de la pomme de terre, le ministre de l'agriculture n'écarte pas une éventuelle intervention du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise. Monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la cinquième fois en huit années, je suis intervenu pour demander si un jour viendra où les pouvoirs publics se décideront enfin à s'occuper de l'organisation du marché de la pomme de terre de consommation.

En 1962, a été votée la loi d'orientation agricole : en 1963, la loi complémentaire est venue compléter les possibilités d'intervention. Ces textes législatifs ont été appliqués à peu près à toutes les productions agricoles.

La pomme de terre fait exception. Certes, les professionnels se sont rassemblés en groupements de producteurs, eux-mêmes réunis au sein de trois comités économiques, Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France-Picardie et Bretagne.

Les planteurs se sont imposés des disciplines et des charges financières importantes ; partant de là, ils ont demandé à vos services de les aider dans l'organisation et le soutien de leur

produit et ils ont insisté pour obtenir des possibilités d'intervention, sous la forme statistique d'abord, en demandant l'obligation d'un étiquetage et d'une vignette d'accompagnement des marchandises.

C'était sans doute trop et ils n'ont obtenu que des réponses dilatoires ou à côté de la question ; depuis des années, les ministères compétents se retranchent derrière d'hypothétiques règlements communautaires.

Je n'y reviendrai pas et c'est l'objet précis de ma question orale.

Mais il y a plus grave. Non seulement les pouvoirs publics font les sourds, mais il paraît que votre administration ferait marche arrière en violation flagrante des deux lois votées en 1962 et 1963.

Il y a deux ans, le comité économique Nord-Pas-de-Calais a obtenu, après consultation des chambres d'agriculture, l'extension de certaines règles. Cela a permis, au printemps de 1969, un redressement spectaculaire des marchés, sans l'aide de l'Etat, redressement qui a influencé l'ensemble national du marché de la pomme de terre. Il faut dire que les prix stationnaient depuis deux campagnes agricoles à un niveau équivalent à celui de 1950, ce qui provoquait pour les producteurs de pommes de terre une perte de plus de 2.000 francs par hectare par rapport au coût de production.

Le fait que les producteurs ne travaillaient plus à perte a sans doute été jugé néfaste, puisque votre administration, obéissant, paraît-il, aux consignes habituellement anti-agricoles du ministère des finances et prenant prétexte de l'existence de quelques mécontents dans le Nord — et il y en a toujours lorsque l'on impose des disciplines — tergiverse et ne paraît pas disposée à renouveler les règles d'extension du comité économique Nord-Pas-de-Calais. Vraiment, où veut-on en venir ?

Le fait que le prix de la pomme de terre intervienne d'une manière importante dans le calcul des indices est-il une raison suffisante pour maintenir une politique de prix de misère, résultant de l'inorganisation du marché de ce grand produit ?

Or, monsieur le ministre, le prix de revient à la production d'un kilogramme de pommes de terre — on l'a démontré cent fois — s'établit, selon les années, sans marge bénéficiaire, entre 18 et 22 centimes.

Ce prix est descendu à 12 centimes le kilogramme à la production et, si l'hiver ne vient pas, ou s'il gèle peu, ou si le froid survient tardivement, il risque de revenir à 8 centimes, ce qui occasionne une perte dépassant 2.500 francs par hectare.

Etonnez-vous, après cela, de voir les tracteurs pétarader sur les voies et places publiques, sur l'autoroute du Nord, les producteurs épandre les tubercules devant les mairies et manifester devant les recettes des finances et les bâtiments administratifs !

Etonnez-vous d'apprendre que le comité économique Ile-de-France-Picardie, auquel on refuse obstinément l'extension des règles prévue dans les lois, soit en train d'organiser dans une dizaine de départements une grève générale de toutes les livraisons de pommes de terre par l'arrêt des chaînes de conditionnement et de tous les triages.

Là non plus je n'insisterai pas, les faits sont clairs, les causes et responsabilités parfaitement situées.

C'est donc une série de questions précises que je vous adresse et pour lesquelles je sollicite rapidement de vous-même ou des services du ministère de l'agriculture une réponse complémentaire, monsieur le ministre, en conclusion de ces quelques mots et en plus du texte de ma question orale concernant le calendrier et le règlement communautaire.

Premièrement, les règles d'extension antérieurement obtenues par le comité économique Nord-Pas-de-Calais seront-elles renouvelées à l'échéance qui, je crois, se situe au 1^{er} février 1971 ?

Deuxièmement, quand le comité économique Ile-de-France-Picardie, pour lequel l'enquête administrative s'est, paraît-il, montrée favorable, obtiendra-t-il, lui aussi, l'extension de ses règles ? A quelle date la procédure de consultation légale auprès des chambres d'agriculture sera-t-elle entamée ? Il y a urgence, car les agriculteurs organisés en ont assez de supporter, sans en retirer aucun avantage, toutes les charges qui ne supportent pas les inorganisés.

Troisièmement, êtes-vous décidé à prendre toutes mesures et contacts nécessaires avec les professionnels pour l'étiquetage et la vignette d'accompagnement des marchandises ?

Dans quel délai un règlement à ce sujet pourra-t-il être envisagé ?

Vous venez de me répondre que des contacts étaient pris, mais cela ne suffit pas et il faut aboutir. Il faut faire comme M. Mendès France qui a tenu son pari sur l'Indochine, il faut vous enfermer dans un délai pour arriver à une solution. Si vous vous bornez aux procédures habituelles et simplement à prendre des contacts du même ordre que ceux qui ont eu lieu de nombreuses fois dans le passé, nous n'arriverons à rien.

Quatrièmement, dans l'avenir immédiat, quelles interventions envisagez-vous pour relever les cours à la production, tombés à 12 centimes le kilogramme ? (Applaudissements.)

— 4 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Le Sénat a achevé l'examen des questions orales sans débat.

Il convient donc de suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour ainsi fixé :

Scrutin pour l'élection des membres de la commission d'enquête concernant l'aménagement et la gestion des abattoirs de Paris-La Villette ;

Discussion de la question orale avec débat de M. Taittinger à M. le ministre de l'équipement et du logement relative à l'équipement routier dans la région parisienne ;

Discussion du projet de loi en urgence sur la gestion municipale et les libertés communales.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection des membres de la commission d'enquête parlementaire, créée par la résolution adoptée par le Sénat le 14 décembre 1970, sur les conditions techniques, économiques et financières de conception, de construction, d'aménagement et de gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national de Paris-La Villette.

En application de l'article 61 du règlement, le scrutin va avoir lieu, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances.

Une liste de candidats a été établie conformément à l'article 11 du règlement.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit.

Je prie M. Jacques Piot, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant qui procéderont au dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné :

Scrutateurs titulaires : MM. Edgar Tailhades et Charles Suran.

Scrutateur suppléant : M. Edouard Soldani.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 6 —

EQUIPEMENT ROUTIER DANS LA REGION PARISIENNE**Discussion d'une question orale avec débat.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement quelle politique il entend mener dans le domaine de l'urbanisme, à Paris et dans la région parisienne, pour assurer, en particulier, le développement progressif de l'équipement routier rendu impérieux par la rénovation urbaine et la création de villes nouvelles, d'une part, la progression incessante du nombre des véhicules automobiles dans les départements concernés, d'autre part. (N° 67.)

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de l'importance de nos débats de ce jour, je limiterai volontairement le développement de ma question. Je tiens surtout à attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance d'un problème qui me paraît aujourd'hui sous-estimé, ou, peut être, pas exactement estimé à sa juste valeur : l'équipement routier de Paris et celui de la région parisienne qui sont évidemment étroitement liés, inséparables dans les faits et dans la réalité.

Il s'agit d'un problème qui devrait intéresser l'ensemble du Sénat, puisqu'il se pose aussi bien aujourd'hui dans les grandes métropoles que dans toutes les régions en formation.

Pour la clarté de ces explications, je précise tout de suite que par équipement routier, j'entends aussi bien la voirie intérieure des communes que les routes départementales et les autoroutes nationales. Dans une région totalement urbanisée comme la région parisienne, comment pourrait-on, en effet, séparer dans l'étude, dans l'examen, dans la conception et dans la proposition des voies et des artères dont le rôle est essentiellement complémentaire et dont l'utilisation est strictement identique, même si la raison de l'utilisateur est différente ? Cette constatation demeurera, dans toutes les régions françaises et surtout dans les régions caractérisées par des métropoles, exacte, tant que pour aller d'un point à un autre, l'usager devra employer pour tout le parcours ou pour une certaine partie de celui-ci, des voies d'un type différent. Je sais que le Gouvernement est conscient de cette situation. Diverses mesures prises, l'action du district et la politique d'investissement pour les équipements collectifs prouvent que la gravité du problème est reconnue.

Mais il faut malheureusement admettre que la situation d'ensemble a tendance à s'aggraver pour diverses raisons, certaines ne dépendant pas du tout de l'action gouvernementale, d'autres, ce qui est plus grave, étant le résultat d'une action positive. La première raison est d'une part l'accroissement de la population et l'augmentation du nombre des véhicules, d'autre part, la politique d'urbanisation menée dans la région parisienne.

Quelques chiffres que j'emprunte à M. le préfet Vaujour vont illustrer exactement mes propos. En 1870, l'agglomération parisienne comptait 1.000 kilomètres de voies urbaines aménagées pour 2 millions d'habitants, 100.000 chevaux et 20.000 voitures à bras. En 1960, il n'y avait que 120 kilomètres de voies supplémentaires aménagées pour 7,5 millions d'habitants, 1.300.000 voitures, 280.000 camions, 1.100.000 véhicules à deux roues. Entre 1960 et 1970 la progression n'a fait que s'accroître. A Paris, pendant cette même période, à peu près 50 kilomètres de voirie supplémentaires ont été créés ; le parc automobile, de son côté, a plus que doublé.

Je présenterai donc une première observation : je regrette personnellement que le problème de l'équipement routier ne soit pas considéré comme un des éléments et peut-être comme l'élément déterminant de toute décision d'aménagement à l'intérieur d'une ville ou d'une région.

En effet, dans la région parisienne, la politique d'urbanisme est inspirée à la fois par l'Etat et par le district qui l'ont conçue dominée par deux idées : la création de villes nouvelles et, dans les communes anciennes, la rénovation et la restructuration de certaines zones ou de certains quartiers.

Il s'agit d'options certes excellentes qui, dans leur application, risquent de rendre encore plus complexe le problème qui nous est posé en particulier, celui de la circulation, dans la mesure où n'est pas réglée au préalable la question des transports, dont l'élément routier va rester encore, pour un grand nombre d'années, un des facteurs primordiaux.

Il ne s'agit pas ici de reprendre de mauvaises querelles, transports collectifs contre transports individuels, rail contre route, ni d'opposer des hommes comme le préfet Haussmann, à qui Paris doit, en dehors des voies royales, toutes ses rues de plus de dix mètres de large, à ce sociologue manichéen contemporain adversaire de la voiture, dont l'influence négative a pesé lourdement, ni même d'ouvrir une nouvelle fois le procès de l'automobile. Il s'agit surtout de constater une évidence et d'essayer de mettre fin à la préoccupation quotidienne de millions d'habitants à qui se pose dans notre région le problème des déplacements.

Je vous demande aujourd'hui, monsieur le ministre, non de construire les équipements routiers qui permettraient de faire circuler demain dix fois plus d'automobiles, mais d'assurer aux habitants de la région parisienne, à court terme, une liberté de déplacement, tout en essayant, à moyen terme, de prévoir les méthodes de circulation de l'avenir, compte tenu évidemment de l'accélération des techniques et de la dynamique de notre époque.

Telle est, je crois, la question la plus urgente. Or de l'application pratique de cette politique d'urbanisme, dont je définissais la marque essentielle, nous voyons surgir à la fois des conséquences opposées et des conséquences négatives.

Trop souvent, la conception d'une voirie traditionnelle, dépassée, accompagne la naissance des villes nouvelles ; trop souvent, autour de périmètres rénovés, aucun effort supplémentaire n'a été envisagé pour le dégagement des nouvelles voiries qui, ainsi, risquent d'être surchargées.

Je voudrais prendre à Paris trois exemples particulièrement significatifs, trois grandes opérations d'urbanisme. D'abord, l'opération « Front de Seine », qui concerne 29 hectares dans le XV^e arrondissement, le long du fleuve, entre le Champ-de-Mars et la limite de la capitale. Il s'agit de réaliser, dans un site remarquable, un ensemble comprenant seize tours de trente étages et quatre immeubles de quinze étages, représentant un total de 340.000 mètres carrés de plancher destinés aux logements et 110.000 mètres carrés destinés aux bureaux.

Un effort a été prévu pour faciliter la circulation à l'intérieur de cet ensemble, effort à la fois intelligent et imaginatif dont on peut dire qu'il aura, sur le plan intérieur, des résultats pratiques. Mais il faut constater qu'à la sortie de cette voirie nouvelle les automobilistes vont buter sur la voirie traditionnelle, qui ne pourra pas assurer le dégagement et les liaisons souhaitables.

Sur la rive gauche toujours, est prévue l'opération importante d'« Italie » : 87 hectares de rénovation autour de la place et de l'avenue d'Italie. C'est une opération également très remarquable puisqu'elle permet au secteur privé et au secteur public d'unir leurs efforts pour réussir une grande opération de rénovation. Ainsi seront réalisés 14.000 logements nouveaux, 200.000 mètres carrés de bureaux et 150.000 mètres carrés de magasins, transformant ainsi tout un secteur parisien. Mais, côté négatif, face à l'accroissement du trafic automobile, aucun effort réel, à l'exception de l'avenue d'Italie qui sera portée à soixante-dix mètres, n'a été entrepris en faveur de la voirie secondaire de dégagement.

Troisième opération qui nous intéresse — le courrier que nous recevons le prouve amplement — c'est la rénovation des Halles. On va réaliser dans le centre de Paris un certain nombre de grandes opérations et édifier des centres passionnants, tels le musée d'art contemporain, le centre international du commerce et le forum souterrain qui seront ouverts à toutes les activités de l'esprit. Mais il est à craindre que ni les usagers, ni les visiteurs, ni les provinciaux ne puissent s'y rendre car la circulation, dès le départ, sera pratiquement rendue impossible.

Vous avez eu sur ce point, monsieur le ministre, des idées très personnelles, auxquelles je ferai simplement allusion, mais le problème reste absolument entier.

Au sujet des départements qui entourent la capitale et qui connaissent des situations identiques, je soulignerai devant vous deux exemples concernant des voies de dégagement ou dénommées telles, situées dans une région que vous connaissez bien, à l'Ouest de la capitale, en liaison avec l'opération de la défense et l'aménagement du secteur Saint-Cloud-Vauclousson.

A la Défense, se déroule l'opération de rénovation la plus spectaculaire de la banlieue parisienne : 110 hectares, vingt et une tours, un million de mètres carrés de plancher. A l'intérieur de ce complexe, l'équipe dynamique qui est à la tête du chantier va mener sûrement à bien et dans les délais prévus une voirie ingénieuse, nouvelle et diversifiée. Mais, pratiquement, aucune liaison n'est assurée ni avec la capitale, ni avec Nanterre, ni avec Courbevoie.

C'est là un problème assez inquiétant. Je sais combien vous en êtes préoccupé, mais nous souhaiterions qu'une décision soit prise et un financement proposé.

Quant au secteur Saint-Cloud-Vauclerc, c'est l'exemple type d'un aménagement urbain important qui ne s'est pas vu affecter l'équipement routier correspondant et qui est déjà menacé par la paralysie. Nous pouvons même dire, sans tirer de leçons d'une pareille aventure, que le fait de ne pas avoir tenu compte des difficultés de circulation pour la délivrance des permis de construire a déjà eu un résultat électoral.

L'accès de l'autoroute de l'Ouest, en particulier, et des rues de Saint-Cloud, malgré cette très grande réalisation qu'a été le toboggan, devient chaque jour plus difficile. La réalisation d'un second pont, la liaison avec le boulevard périphérique, la construction d'un second tunnel, sont autant de créations qui auraient dû précéder la délivrance des permis de construire et évité d'irritantes situations.

Ce n'est pas un reproche que je vous adresse à vous personnellement, monsieur le ministre. Malheureusement, il s'agit d'un problème que jamais la France n'a pu, pour une série de raisons qui nous dépassent, régler à temps grâce aux réalisations nécessaires. Jamais le problème de la voirie et de l'équipement routier n'a été posé avant celui des villes.

Un des rares exemples qui peuvent être signalés en France est celui du passage à La Roche-sur-Yon de Napoléon qui a dessiné le premier boulevard périphérique d'une ville française. Celui-ci n'a pas été utilisé pratiquement pendant cinquante ans. C'est le seul cas d'initiative que nous connaissions dans le domaine de l'équipement routier d'une ville. Je le livre à votre méditation.

Permettez-moi de citer une autre liaison de la région parisienne pour laquelle il est encore temps d'éviter retard et risque d'échec : la liaison routière du futur aéroport de Roissy-en-France. Dans quatre ans, les installations de la première aérogare d'Europe, peut-être même du monde, entreront en service.

Roissy-en-France devrait marquer une date dans la vie des aéroports et surtout dans celle de l'aviation du xx^e siècle, symbolisée par le supersonique. Ne risquons pas d'affaiblir le potentiel considérable qu'apportera à notre pays cet aéroport en ne réalisant pas déjà le réseau de voies de dégagement indispensable. Quel intérêt pour le voyageur de Concorde de gagner trois heures en franchissant l'Atlantique, s'il risque de les perdre dans la traversée de Paris ?

Ces exemples illustrent de façon assez caractéristique, à mon avis, notre préoccupation. Un certain nombre de solutions sont possibles, tant dans le domaine de la réglementation, pour assurer une meilleure utilisation des voies existantes, que dans celui des investissements urgents, en particulier pour encourager les communes à modifier la voirie traditionnelle en les intéressant, en les associant à toutes les constructions de bureaux et de logements qui s'opèrent sur leur territoire, ce que, pour le moment, le ministère de l'économie et des finances ne veut pas accepter.

Toute la philosophie du schéma directeur de la région parisienne repose, mes chers collègues, sur une noble idée : essayer de donner à l'homme plus de liberté dans sa vie, plus de liberté dans ses choix et d'écartier au maximum les contraintes de la vie moderne qui pèsent sur lui. Or, seule la liberté de se déplacer permet pleinement d'exercer ses activités, permet le travail, les loisirs, les rencontres indispensables, tous les actes économiques, c'est-à-dire la vie.

En terminant, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, cette pensée de Sénèque qui est posée en exergue du schéma directeur de la région parisienne et qui, je crois, n'est pas pour vous déplaire : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas ; c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour graves que soient la situation de l'équipement routier ainsi que la crise des transports et de la circulation qui en résulte, leurs effets ne se limitent pas aux conditions inadmissibles dans lesquelles des millions de personnes sont transportées quotidiennement.

Les difficultés croissantes de la circulation des personnes et des marchandises constituent un énorme gaspillage de temps et de richesse sociale. Permettre à la main-d'œuvre de se rendre à son travail, assurer l'approvisionnement en matières premières et marchandises finies, autant d'obligations de plus en plus difficilement remplies !

Cette constatation conduit certains à présenter l'avenir sous un jour apocalyptique : la région parisienne serait menacée d'une asphyxie totale à plus ou moins brève échéance.

Il n'est pas question pour nous d'emboîter le pas à ces campagnes destinées surtout à créer un climat « sensationnel » qui masque en fait les véritables menaces et les véritables problèmes. Il ne s'agit pas de sous-estimer le sérieux de la situation car il est vrai que l'amélioration des conditions de transport est une nécessité vitale pour la vie de la région parisienne et est conçue comme une des premières revendications de la population laborieuse.

Mais on ne peut voir l'amélioration des conditions de transport et l'équipement routier de la région parisienne en soi. La politique d'urbanisation est, dans ce domaine, une question essentielle puisqu'il est impossible, sans une étroite harmonisation entre la politique du logement, celle de l'emploi et celle de la circulation, de résoudre aucun des problèmes qu'elle pose.

En 1962, à propos de l'élaboration du schéma directeur qui se voulait un plan cohérent et d'avenir pour le développement harmonieux de la région parisienne, le pouvoir et tous ses représentants firent grand bruit. Dès cette époque, nous avions, quant à nous, porté une appréciation réservée, dont le bien-fondé a malheureusement été largement confirmé depuis. Sans nier la valeur technique et l'intérêt de certaines des solutions avancées, nous avions mis en lumière la forme technocratique de leur élaboration et l'absence complète de précisions sur les moyens envisagés pour financer tous ces projets.

Depuis, le schéma directeur a constitué, pour quelques réalisations, notamment pour le démarrage des villes nouvelles, un cadre général plus ou moins respecté, mais il est pratiquement devenu caduc comme plan d'ensemble — si tant est qu'il ait jamais existé comme tel — à tel point qu'un nouveau schéma a été mis au point.

Le schéma directeur n'a mis de l'ordre dans aucun des domaines qu'il visait. La région parisienne continue à souffrir d'une urbanisation anarchique qui pose en termes nouveaux le problème des transports.

La construction de logements accessibles aux salariés est réalisée de plus en plus loin de Paris et de sa banlieue limitrophe, où les terrains sont réservés à des opérations rentables abandonnées au secteur privé. Par contre, les centres de décision économique et politique se concentrent de plus en plus dans la capitale et la proche banlieue.

L'autonisation industrielle reste extrêmement limitée. Aucun effort sérieux n'est fait pour implanter les emplois nécessaires près des lieux d'habitation.

Il résulte de tout cela une augmentation considérable des migrations alternantes. Actuellement, chaque jour, 800.000 banlieusards viennent travailler à Paris. On envisage que d'ici à 1975 ce chiffre sera porté à un million, alors que les migrations de banlieue à banlieue, qui sont de 800.000 aujourd'hui, passeront à 1.800.000 à la fin du siècle.

Il faut souligner avec force que ce développement anarchique de la région parisienne n'est pas dû à une fatalité mystérieuse. Le véritable responsable, c'est le régime, dominé par la loi du profit. Nous réclavons que le plan d'urbanisation de la région parisienne soit élaboré en liaison étroite avec les élus et qu'il puisse être appliqué.

Il n'est pas possible de réaliser un équipement routier capable de dissiper les difficultés actuelles si des moyens financiers ne permettent de réaliser une urbanisation rapprochant le lieu d'habitation du lieu de travail.

On nous explique toutes les difficultés présentes par l'opposition entre les transports collectifs et les voitures individuelles. L'automobile serait l'ennemi numéro un de la circulation. C'est une façon habile de déplacer les problèmes et de ne rien régler.

Certes, l'augmentation de la circulation des voitures dans la région parisienne pose des problèmes réels et complexes qui méritent réflexion et discussions afin de déterminer quelles solutions peuvent y être apportées. Il est nécessaire de décongestionner la circulation pour des raisons économiques et aussi de favoriser l'usage des autobus. Mais il est tout à fait inexact de prétendre que l'amélioration indispensable des transports en commun passe surtout par des mesures contre la voiture. En fait, il s'agit là de deux problèmes différents et complémentaires.

D'ailleurs, il faut situer exactement ce problème de l'usage de la voiture. Il existe une étude réalisée en 1965 par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne qui donne des chiffres précis sur les moyens de transport utilisés par les Parisiens dans leurs déplacements.

Pour l'ensemble des déplacements — travail, affaires, loisirs, etc. — les transports collectifs de toute sorte sont utilisés par 72 p. 100 des personnes à l'intérieur de Paris. Le pourcentage reste de 68 p. 100 dans les déplacements de Paris vers la banlieue et *vice versa*. Par contre, pour les déplacements de banlieue à banlieue, la proportion tombe à moins de 29 p. 100. La raison en est évidente : en banlieue, il n'y a pas ou peu de transports collectifs.

Aujourd'hui, la voiture est la bête noire. Elle rapporte au budget 140 p. 100 des dépenses routières. Augmenter encore les impôts de toute sorte qui la frappe, instituer le stationnement payant, n'empêchera jamais l'usage de la voiture par les plus fortunés. Par contre cela peut conduire à une véritable sélection par l'argent que nous ne pouvons tolérer.

A notre époque, les moyens de transports collectifs ou individuels ne s'opposent pas, à condition d'améliorer les transports en commun et les conditions de circulation et de stationnement des automobiles. Il est techniquement possible de réaliser de grands travaux dans des délais rapprochés.

Pendant longtemps encore, le grand problème restera la liaison automobile rapide des grands ensembles et des localités de banlieue avec le centre de la capitale où sont concentrés les emplois.

L'achèvement du périphérique, l'aménagement de carrefours souterrains ou à plusieurs niveaux, la création de nouveaux ponts et l'aménagement de ceux qui existent, la réalisation de voies rapides à partir du cœur de Paris et d'autoroutes de dégagement à partir du périphérique, sont une nécessité absolue, sinon la création d'autoroutes, annoncée par le VI^e Plan, ne fera que déplacer les bouchons et rendre encore plus insupportables les conditions de circulation au terminus provisoire de ces autoroutes.

Je pense en particulier que la réalisation de la A. 15 ne doit pas se limiter à la seule portion Pontoise—Argenteuil, mais doit être poursuivie sans interruption jusqu'au boulevard périphérique, sinon on verrait la circulation provenant de l'autoroute congestionner les ponts d'Argenteuil et d'Epinay qui, aux heures de pointe, sont déjà incapables de supporter le trafic qui leur est imposé.

Les grands travaux de dégagement doivent être réalisés en liaison avec la rénovation des villes existantes.

Le deuxième grand problème concernant l'équipement routier de la région parisienne est la réalisation des liaisons permettant d'éviter la traversée de l'agglomération parisienne. La réalisation de roades, telle la A. 87 assurant la liaison directe entre les grandes villes de banlieue, décongestionnerait le trafic qui se polarise actuellement sur les voies se dirigeant vers Paris.

La troisième grande préoccupation est celle du stationnement. Afin de faciliter la circulation, doivent être créés des parkings publics dans les villes, dans Paris et la périphérie, à proximité des gares de banlieue, afin de permettre une coordination entre transports en commun et transports individuels, aux abords des grandes entreprises industrielles et commerciales, des administrations et lieux publics.

Le programme d'équipement routier de la région parisienne pour être efficace doit être très ambitieux, sinon la situation ira encore en se dégradant. Sa réalisation, progressive et rapide, exige évidemment des moyens financiers importants.

Les solutions qui nous sont proposées ne peuvent apporter les solutions valables que la situation exige. Demander au péage sur les autoroutes urbaines, au stationnement payant, aux augmentations de tarifs, c'est-à-dire aux usagers ainsi qu'aux collectivités locales, de financer l'essentiel des travaux à engager, c'est en fait, dès le départ, condamner tout le plan d'équipement à l'échec. Conservant à son usage 87,8 p. 100 des recettes fiscales directes ou indirectes, l'Etat voudrait imposer des charges écrasantes aux communes. Il voudrait leur faire assurer la responsabilité d'une situation qu'il a créée et inviter les communes à régler le problème sans leur en donner les moyens financiers, tout en faisant en sorte que, dans le même temps, les transports et la circulation soient une source de profit pour les banques par le biais du péage et des parkings privés. C'est la preuve que, dans ce domaine, les intérêts privés passent avant l'intérêt général.

La circulation et les transports s'inscrivent au même niveau des besoins humains que l'enseignement, le logement, l'emploi. C'est pourquoi nous pensons que toutes les dépenses d'infrastructure et d'équipement doivent être alimentées par des crédits publics. La circulation et le stationnement doivent être gratuits sur le domaine public. Les ressources que l'Etat prélève sur les automobilistes et qui correspondent au prix de plus de

3.000 kilomètres d'autoroutes lui donnent les moyens, tout en réalisant un réseau autoroutier dont le développement économique harmonieux de notre pays a besoin, de financer le programme d'équipement routier de la région parisienne, profitable à toute la nation. Hormis cette orientation, il n'est pas de solution valable. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut dire que la situation actuelle de Paris, qu'il s'agisse des transports, d'espaces verts, de logements, fait irrésistiblement penser au roman d'Emile Zola intitulé *La Curée*.

Les grandes banques, les milieux d'affaires font main basse sur la ville. Je n'en veux pour preuve que cette brochure que nous avons tous reçue, mes chers collègues, intitulée *La cité financière de Paris*. Dans cette brochure nous voyons les principaux directeurs de banques — et je ne citerai parmi elles que la banque Lazard, le Crédit du Nord, la Compagnie Française d'Assurances — prendre position sur ce que doit être, à leur avis, Paris.

Ils disent : « A l'inverse d'une opinion trop répandue qui les critique violemment, ces réalisations... » — il s'agit de constructions en hauteur et d'implantations de banques dans Paris — « ... ces réalisations nous paraissent au contraire l'un des signes sensibles de l'adaptation de Paris à l'époque contemporaine. Ce qui leur donne surtout un caractère choquant... » — il s'agit des critiques — « ... c'est le maintien de cette notion de vélum parisien à un niveau artificiellement bas... ». Ils ajoutent et je ne résiste pas au plaisir de les citer : « En fait, aujourd'hui, le problème de Paris n'est pas de respecter à tout prix les hauteurs d'immeubles édictées dans le passé et qui ne sont plus adaptées ni aux entreprises publiques ni aux initiatives privées... » — retenez cette expression — « ... mais de répondre aux réalités contemporaines tout en respectant les véritables sanctuaires urbanistiques et architecturaux de la capitale, de définir la nouvelle silhouette de la ville, un nouveau profil qui n'en feront peut être pas une concurrente de Venise ou de Bruges, mais qui permettront, ce qui est mieux... » — je souligne ces mots — « ... de rivaliser avec New York, Londres ou Tokyo. »

Les monopoles — nous venons de le voir, il s'agit d'une réalité bien vivante — veulent élargir leur mainmise sur la Nation, sur le cœur de ses villes et sur Paris.

Là est la raison essentielle de la part prise par les organismes, baptisés pudiquement tels que celui-ci « professionnels », dans les affaires de la ville de Paris.

Paris, bien sûr, ne détient pas l'exclusivité de l'intérêt que lui portent les hommes de la finance. La régionalisation, telle qu'elle est envisagée actuellement, va dans ce sens. Mais parce que Paris est la capitale de notre pays, la menace qui pèse sur la ville est plus grande, plus réelle. La majorité U. D. R. - centriste fait preuve d'incapacité à défendre les Parisiens parce qu'elle a pris la position de défendre les intérêts des monopoles.

Or, il est impossible de concilier l'inconciliable. On ne peut défendre des intérêts diamétralement opposés. La politique de la haute finance vise à faire de Paris un instrument en faveur de ses intérêts, les Parisiens étant dans ce cas entièrement sacrifiés.

Nous voyons là les raisons du bilan de faillite du parti au pouvoir, qui détient les leviers de commande à Paris. Nous comprenons bien qu'à l'approche des élections municipales, il est nécessaire de cacher la réalité. Malheureusement, la situation est désastreuse. Il est devenu presque impossible de circuler dans Paris. Les transports deviennent de plus en plus cher et de plus en plus inconfortables. Les maigres espaces verts sont l'objet de la convoitise des constructeurs privés de *parkings*. Il est quasiment impossible à un ménage aux revenus modestes de se loger à Paris. Il serait trop facile d'allonger la liste des insuffisances.

Dans le domaine des transports, la circulation dans la région parisienne a atteint le niveau d'un scandale permanent. Aux heures de pointe, des millions de salariés qui se rendent au travail sont soumis à une tension exaspérante.

La réalité c'est que le réseau express régional reste inachevé ; seule une ligne de métro a été prolongée jusqu'en banlieue depuis 1949. Des lignes d'autobus sont supprimées. Les transports en commun restent surchargés aux heures de pointe. Ils transportent de plus en plus de monde, dans des conditions de fatigue et d'inconfort inadmissibles.

La circulation dans Paris est de plus en plus lente. Les autobus roulent, en moyenne, à une vitesse inférieure à dix kilomètres

à l'heure. Les tarifs ne cessent d'augmenter — 90 p. 100 depuis 1967 — et le Gouvernement veut, par une nouvelle augmentation, faire supporter le déficit de la Régie autonome des transports parisiens aux usagers. A ce sujet, nous nous élevons énergiquement contre toute augmentation des transports et en particulier contre celle qu'envisage le Gouvernement. La politique du Gouvernement conduit à entasser les gens à un prix toujours plus élevé.

En fait, il n'y a pas de véritable politique de transport en commun en faveur des usagers dans la région parisienne. L'Etat refuse l'argent nécessaire à l'amélioration et à l'extension du réseau, au développement des lignes et des trains. Il faudrait le doublement de ce qui est prévu pour que cette situation ne se dégrade pas dans les prochaines années.

Une politique anarchique de développement dans la région parisienne favorise les spéculateurs immobiliers qui construisent des immeubles à loyer cher, sans qu'ils aient à prévoir les moyens de transport. Les monopoles et les banques réalisent ainsi des bénéfices fabuleux. Les travailleurs, les usagers, qui n'ont, eux, ni le choix de leur habitation, ni celui de leur travail, subissent cette situation dans laquelle ils gaspillent leur temps, leur énergie et leur santé.

Les usagers paient suffisamment cher et nous récusons à ce sujet la notion de rentabilité pour un service public, d'autant plus que les recettes de la Régie autonome des transports parisiens couvrent ses frais de gestion. C'est donc à l'Etat et à ceux qui profitent des transports, c'est-à-dire les capitalistes, de payer. C'est l'Etat qui encaisse la quasi-totalité des impôts et ce sont les capitalistes qui bénéficient directement et gratuitement des transports en commun pour l'acheminement de leur main-d'œuvre et de leur clientèle.

De l'argent, bien sûr, il y en a ! Jamais les profits n'ont été aussi élevés. Par exemple, 100 milliards d'anciens francs ont été dilapidés pour construire les abattoirs de La Villette, dont on nous dit maintenant qu'il va falloir les détruire. C'est la somme nécessaire à l'achèvement du réseau express régional. Les spéculateurs ont exporté, au moment de la dévaluation du franc, 2.500 milliards d'anciens francs en quelques jours. Des crédits considérables sont investis dans les armements nucléaires. Une autre politique des transports s'impose donc.

Voilà pourquoi les tarifs des transports doivent être accessibles à tous. Voilà pourquoi les responsabilités de l'Etat sont directement engagées. Voilà pourquoi les transports ne peuvent être entre les mains d'intérêts privés, mais au service de la population. Ils doivent être un service public.

Les moyens techniques existent pour réaliser les grands travaux nécessaires dans des délais rapprochés, et c'est à l'Etat d'en prendre en charge le financement. De même, il faut mettre fin à l'anarchie en coordonnant les transports et la circulation dans la région parisienne.

En matière d'urbanisme, voilà que des urbanistes de renommée se permettent de condamner publiquement et catégoriquement de vastes entreprises menées par les grandes affaires, notamment la rénovation du secteur « Italie », dont M. Taittinger vient à l'instant de parler, rénovation dont il faut bien dire qu'elle a été décidée à l'instigation de M. Pompidou lorsqu'il était Premier ministre. Aussitôt les promoteurs se sont précipités sur les terrains. Alors que les critiques se font de plus en plus fortes, ils tentent de riposter — et ils disposent d'énormes moyens pour le faire, notamment, dans le secteur « Italie », d'un journal intitulé *Italie demain* — aux attaques dont cette opération est l'objet. Ils défendent ce qui s'annonce déjà comme une monumentale opération dont le but n'est que le profit, au détriment des habitants.

On parle de rénovation pour tous. Je voudrais, là encore, citer l'exemple de la rénovation du secteur « Italie ». Il a été affirmé par le porte-parole des promoteurs et du Gouvernement que cette rénovation était faite dans l'intérêt de tous. Je rappellerai à cet égard quelques chiffres donnés à la tribune du Conseil de Paris.

Les prévisions établies en mars sur la base de documents officiels indiquaient 1.750 logements « habitations à loyer modéré » pour un total de 11.000 logements privés. Aucune habitation à loyer modéré n'est prévue actuellement dans le secteur en question. Il n'est pratiquement pas prévu non plus d'équipements sociaux, d'écoles, d'extension des réseaux, de parking.

A cela les promoteurs répondent en faisant état avec complaisance de la contribution forfaitaire de 30 et 20 francs par mètre carré construit qu'ils sont tenus de verser pour participer aux dépenses entraînées par ces équipements. Mais

sait-on que 75 p. 100 de cette contribution ne peut être exigée que lorsque le premier occupant s'installe dans l'immeuble terminé ? Il faudra donc attendre le complément de crédits de la ville et la subvention gouvernementale généralement nécessaire pour financer l'équipement.

Voilà, très rapidement brossée, ce qu'est la politique du Gouvernement dans ce domaine. C'est là incontestablement un bilan de faillite qui aggrave les conditions de vie des Parisiens. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, bien qu'il ait manifesté la volonté de limiter la portée de la question qu'il a posée, M. Taittinger a parfaitement compris que le problème routier en région parisienne ne pouvait se résoudre que dans le cadre d'une conception globale qui, à l'évidence, débordait les seuls problèmes routiers. A mon tour, pour lui répondre, je ne me limiterai pas.

C'est en réalité tous les aspects de l'urbanisme qui sont impliqués dans cette affaire. La conjonction de trois faits : le gigantisme, la tache d'huile et le monocentrisme crée, en région parisienne, une situation de plus en plus difficile dont on peut craindre le pire si l'on ne réagit pas vivement.

La situation se dégrade effectivement et le processus de dégradation est bien connu, trop connu pour que je m'y étende. La concentration de l'emploi au centre, où l'on continue de prévoir un excédent du nombre d'emplois sur le nombre des actifs entraîne le rejet des logements à la périphérie et de plus en plus loin ; il s'ensuit une congestion croissante qui risque de conduire au blocage.

Les conséquences humaines en sont évidentes et je me rallierai aux analyses qui ont été faites, notamment par M. Boucheny. La migration quotidienne de plus en plus longue entre l'habitat et le travail crée une situation absolument inhumaine pour un nombre croissant de gens. C'est environ un million de Parisiens qui, tous les jours, sont les victimes de cette migration entre la banlieue et Paris.

Un livre récent sur ce sujet a montré quels peuvent être les drames humains qui se cachent derrière cette notion abstraite de migration quotidienne. On a vu effectivement des ménages qui pensaient avoir découvert le paradis en quittant un logement vétuste de Paris pour un logement agréable dans la périphérie et qui, en réalité, ont découvert l'enfer à cause des conséquences que présente pour eux cette migration trop longue.

Les conséquences économiques d'un tel état de choses sont, elles aussi, évidentes et elles coûtent le maximum pour la collectivité. Pourquoi ? Parce qu'en frais d'équipement pour la collectivité un emploi dans Paris coûte 40.000 francs de plus que dans la périphérie ; quand, en matière de transports, il faut réaliser des équipements, il est évident que plus il faut en faire dans le centre et plus cela coûte cher.

Par conséquent, si l'on ajoute aux pertes de temps les coûts financiers on s'aperçoit, comme l'a dit M. Chatelain, que cela revient cher à la collectivité. Il y a tout lieu de penser que ce processus va se développer. Pourquoi ? Parce que l'accroissement des transports individuels se fait au détriment des transports en commun. Du fait de la préférence des habitants — les gens sont ainsi — et de l'élévation du niveau de vie, de plus en plus de ménages ont une voiture et quelquefois deux.

Il ne faut pas oublier non plus que le renchérissement des terrains oblige à construire les logements sociaux de plus en plus loin.

Enfin, il faut avoir conscience que la course entre les besoins en matière d'équipements et leur satisfaction est une course sans fin. Autrement dit, dans la mesure où l'on s'en tient à l'évolution spontanée qui se manifeste actuellement, on réalise ce que l'on appelle des voies radiales, mais ces équipements non seulement coûtent cher mais, de plus, ils accentuent le monocentrisme.

Au fur et à mesure que l'on améliore les équipements, la circulation n'en est pas améliorée pour autant. Le nombre de véhicules particuliers en circulation est très faible par rapport au parc automobile : à peine 10 p. 100. Dès qu'une amélioration se produit quelque part grâce à de nouveaux équipements, aussitôt le flot des véhicules en circulation augmente. Il faut donc mener une politique qui tienne compte de cette évolution.

Cette politique doit revêtir trois aspects. Elle doit être menée, d'abord, sur le plan de l'aménagement du territoire, dans le cadre déjà adopté de la recherche de l'équilibre entre la région parisienne et les autres régions. A cet égard, on ne soulignera jamais assez la nécessité de s'appuyer de plus en plus, pour

l'urbanisation de notre pays, sur les petites et moyennes villes qu'il faut équiper.

Ensuite, dans la région parisienne conçue dans son ensemble, il faut se servir de ce que l'on appelle les points d'appui du bassin parisien, à savoir des villes comme Reims, Orléans et Tours.

Enfin, il faut systématiquement orienter les emplois créés — j'y insiste bien — en priorité vers la province. Mais il faut en même temps essayer d'encourager le départ de la population parisienne vers la province. Pour cela, une action psychologique pourrait être menée auprès des habitants pour leur faire savoir que l'on vit maintenant beaucoup mieux dans la plupart des villes de province qu'à Paris, beaucoup de ces villes étant maintenant parfaitement équipées.

Il faudrait également avoir le courage de décentraliser le plus grand nombre possible de centres de décision, aussi bien dans le cadre administratif que dans le cadre financier ; je pense notamment à tout l'appareil bancaire et à tout ce qui est scientifique et culturel.

Grâce à cette politique d'aménagement général du territoire, des résultats très positifs ont été acquis, et l'on a réussi tout de même sinon à bloquer, du moins à freiner considérablement le développement de la région parisienne. Ce n'est cependant pas suffisant et je dis très nettement qu'on ne peut aujourd'hui s'en remettre uniquement à cette politique d'équilibre entre Paris et la province.

Un nouvel urbanisme est nécessaire pour rapprocher l'habitat du lieu de travail et essayer de reconstituer un cadre de vie plus humain.

L'objectif — il faut avoir le courage de le dire — doit consister à réaliser d'abord l'éclatement du centre en de multiples unités, puis l'équilibre interne de chacun de ces centres nouveaux. L'éclatement doit se faire à plusieurs niveaux. Un premier barrage, si je puis dire, doit être élevé aux portes mêmes de Paris pour empêcher la ruée vers le centre, avec un développement tout de même limité, dans des opérations du type Défense, de Bercy, voire de Créteil, qui constitue la limite la plus lointaine. Un deuxième niveau comporte la réalisation de villes nouvelles, à condition toutefois — je le dis nettement aussi — de limiter leur volume par rapport aux ambitions que l'on s'est fixées et de ne pas dépasser les 100.000 à 150.000 habitants. En troisième lieu, il faut, pour les centres de la petite et de la grande couronne, utiliser les villes existantes qui possèdent déjà des équipements et qui ont une vie propre.

Parallèlement, il faut dans chacun de ces centres, particulièrement dans ceux que l'on crée, réaliser une cohérence dans les actions que l'on mène, c'est-à-dire y implanter l'emploi avant l'habitat. Il faut également offrir aux populations qui viennent habiter ces villes la possibilité de choisir leur type d'habitat, c'est-à-dire que les unes puissent, si elles le désirent, vivre dans des conditions qui se rapprochent vraiment de celles de la ville, et que les autres, au contraire, aient la possibilité d'avoir des maisons individuelles.

Je passerai sous silence tous les documents d'urbanisme qui sont élaborés ou vont l'être, qu'il s'agisse du schéma directeur, des schémas de secteur, qui doivent intervenir et qui seront peut-être plus importants que le premier, et des plans d'occupation des sols, qui, sans aucun doute, seront plus difficiles à mettre au point en région parisienne qu'ailleurs.

Je parlerai, tout d'abord, de la nécessité d'accroître les capacités d'accueil de la périphérie de cette région parisienne.

Des efforts importants sont déjà entrepris dans les villes nouvelles dont on a réduit le nombre à cinq. Les établissements publics y ont déjà été créés. Par ailleurs, un effort financier considérable a pratiquement permis de maîtriser ce problème. L'effort budgétaire est lui-même chaque année plus appréciable : 127 millions en 1971 pour la voirie primaire et l'assainissement contre 105 millions en 1970.

Il faut — on ne peut l'oublier — rénover également les centres existants, surtout à un moment où l'on veut essayer de s'appuyer sur ce qui existe déjà. Il importe de reconnaître que les efforts n'ont pas été suffisants dans le domaine de la rénovation. Il convient, par conséquent, de les poursuivre avec des moyens financiers plus grands. Je n'ai pu le faire dans le budget de 1971 ; je me propose de prévoir ces moyens dans le budget de 1972.

Mais il faut aussi essayer de concevoir les rénovations de façon plus économique, et notamment s'efforcer le plus possible de se passer de l'argent de l'Etat. Grâce à cette révision de conception, on doit pouvoir pratiquer dans ce domaine une politique plus dynamique.

Le deuxième moyen tend à favoriser l'habitat périphérique, car, actuellement une préférence existe en faveur du centre. Il y a lieu, par exemple, d'établir une plus grande péréquation, au sein des H. L. M., entre les loyers bon marché du centre de Paris et les loyers chers de la périphérie. Il convient aussi de se référer de plus en plus à la loi de 1948 pour augmenter les loyers dans le centre de Paris, leur niveau très bas étant une incitation à y habiter.

J'en arrive au moyen essentiel de cette politique qui n'a pu encore être mis en œuvre de façon satisfaisante malgré les efforts que j'ai entrepris au sein du Gouvernement, à savoir le desserrement de l'emploi.

Il s'agit, en réalité, de transférer systématiquement l'emploi de Paris vers la banlieue. Cela peut se faire d'abord, en concevant la rénovation de Paris de façon différente, c'est-à-dire plus par des espaces verts, comme je l'avais proposé par exemple aux Halles, que par l'emploi et plus par l'habitat que par l'emploi. Mais cela consiste surtout à adapter la politique de décentralisation des activités telle qu'elle est pratiquée jusqu'à maintenant.

Cette politique aboutit en région parisienne au blocage. Pourquoi ? Parce que, comme elle impose une procédure compliquée, une partie de ceux qu'elle intéresserait ont peur, et par conséquent, ne se manifestent pas. D'innombrables petites et moyennes activités implantées à Paris même, qui pourraient se déplacer ne le font pas par crainte de cette procédure. Puis, il y a ceux qui se manifestent, mais qui finalement restent là où il se trouvent du fait qu'on ne leur offre comme alternative que le choix entre le *statu quo* et une ville éloignée de province.

Il est par conséquent indispensable, si l'on veut sortir de cette évolution, qui peut paraître inéluctable et qui nous conduit au pire en région parisienne, de réorienter cette politique de décentralisation.

Si naturellement il faut maintenir l'orientation systématique par la puissance publique de toutes les créations nouvelles d'activités, en revanche il faut prévoir — c'est là ma conviction — un régime différent pour les transferts purs et simples d'activités ou pour la création de petites activités, celles qui relèvent de la petite et moyenne entreprise.

Dans ces conditions, je m'efforce de faire prévaloir au sein du Gouvernement une liberté pure et simple, pendant une certaine période, en faveur des villes nouvelles, ce qui implique par conséquent la suppression de l'agrément et de la redevance pour ces villes nouvelles.

C'est donc une incitation, si je puis dire, à transférer l'emploi du centre vers les villes nouvelles par la liberté. Et il faudrait parallèlement continuer à inciter par orientation, c'est-à-dire maintenir la procédure du contrôle pour tous les points autres que les villes nouvelles où apparaît cependant un déficit particulièrement net dans le domaine de l'emploi par rapport à l'habitat. Cette politique implique probablement une certaine redistribution des ressources entre Paris et l'ensemble de la région parisienne.

Si cette politique n'est pas menée avec une extrême vigueur, on peut prévoir à coup sûr l'échec des villes nouvelles et le blocage croissant de la région parisienne. Si ces villes nouvelles ne doivent être demain que des villes-dortoirs, il n'aura servi à rien de les créer.

Il faut naturellement que l'Etat donne l'exemple. Ainsi, lorsqu'il s'agit de déplacer des activités du secteur public ou du secteur para-public, il importe que certaines d'entre elles aillent dans les villes nouvelles et ne se réinstallent pas dans Paris comme on l'a vu récemment.

On peut également, sortant de l'action publique proprement dite, souligner que les entreprises peuvent tenir un rôle dans ce domaine. Lorsqu'elles possèdent par exemple plusieurs usines dans la région parisienne, elles peuvent participer au rééquilibrage en offrant aux membres de leur personnel des emplois plus rapprochés de leur domicile. On pourrait ainsi établir une sorte de bourse d'échanges de logements au sein même des entreprises.

Tel est l'ensemble des moyens qui, à mon sens, dans le domaine de l'urbanisme, devrait permettre de renverser la tendance déplorable qui caractérise la situation actuelle.

Puis il se pose naturellement le problème des transports, car il est bien évident que quelle que soit l'intensité de l'action menée dans le domaine de l'urbanisme, il faudra beaucoup de temps pour rééquilibrer Paris et sa région ; or les transports poseront toujours un problème aigu.

La politique des transports, dans ces conditions, doit s'assigner un double objectif : satisfaire des besoins immédiats et,

par ailleurs, préparer les structures de la région parisienne, prévoir ce qu'elles seront demain.

A cet égard, je partage pleinement l'opinion de M. Taittinger lorsqu'il dit que l'opposition, soulevée volontiers, entre les transports individuels et les transports en commun, constitue un faux problème. En réalité, il s'agit, dans le monde moderne, dans la société complexe où nous vivons, de deux modes qui sont, et qui seront de plus en plus complémentaires. Ils ont chacun un domaine propre et le devoir des pouvoirs publics est de les développer tous deux.

En cas d'urbanisation très dense comme dans le centre, il s'impose à l'évidence de réduire le nombre de véhicules et de développer les transports en commun. Au contraire, dans la périphérie, moins urbanisée, les voitures particulières, à l'évidence aussi, retrouvent une place privilégiée. Par conséquent, le vrai problème est celui de l'importance respective des transports routiers et des transports ferroviaires d'un côté, du réseau souterrain et du réseau de surface de l'autre.

Le Gouvernement s'est efforcé de trancher ces problèmes dans le schéma qu'il a retenu pour le VI^e Plan et que j'exposerais sommairement.

Il faut distinguer le problème de la région et celui de Paris et de sa banlieue immédiate.

Pour la région, il est d'abord prévu un réseau radial, qui est nécessaire mais qui, s'il est trop développé, pousse au monocentrisme. Un tel réseau est tout de même indispensable, notamment pour relier les villes nouvelles à Paris. Ce réseau doit être basé à la fois sur les transports en commun, notamment les transports ferroviaires, et sur les autoroutes.

Mais, à côté de lui, il faut prévoir — c'est aussi important, si ce n'est plus, pour l'avenir, que le réseau radial — un réseau de rocadés à base d'autoroutes et de voies routières rapides que pourront d'ailleurs emprunter les transports en commun. Ce réseau est une nécessité, car lui seul peut permettre d'éviter le monocentrisme et d'instituer ce polycentrisme grâce auquel nous échapperons au pire.

Les deux réseaux devront être couplés par un système de parcs de stationnement permettant aux banlieusards d'utiliser à la fois les moyens de transport individuels et les moyens de transports en commun.

Voilà pour la région parisienne proprement dite.

Pour Paris, en revanche, il faut utiliser au maximum le réseau souterrain des transports en commun, par conséquent le métro, et là se pose un problème de la qualité des moyens des transports. Il a été décidé, à cet égard, de porter l'effort de modernisation autant sur cette qualité que sur la capacité elle-même du réseau.

En surface, il s'agit d'améliorer la circulation aussi bien pour les autobus que pour les voitures particulières par des systèmes de couloirs de circulation et par un désencombrement des voies par la création de *parkings*.

Encore faut-il que l'on puisse entrer dans Paris ! C'est le problème des grandes radiales qui s'est trouvé récemment posé par une décision du conseil municipal qui semble hostile au développement de radiales et de pénétrantes dans Paris. Il faut savoir que si une telle tendance doit se confirmer, cela veut dire la nécessité de desserrer davantage l'emploi dans Paris, pour renforcer encore ce polycentrisme, si on ne peut pas faire dans Paris les voies modernes qu'il faut.

Naturellement, la réalisation de cette politique se heurte à toute une série de contraintes qui sont inhérentes à la cherté du sol, aux préoccupations croissantes, et il faut s'en réjouir, dans le domaine de l'esthétique, et aussi aux délais d'adaptation de l'opinion publique qui évolue lentement et sans laquelle on ne peut rien faire.

Tout cela se traduit par des difficultés. C'est que le coût des ouvrages urbains est extraordinairement élevé par rapport au coût des ouvrages en rase campagne. Je rappelle que dans un rayon de cinq kilomètres autour de Paris, le prix du kilomètre est d'environ 50 millions de francs ; le prix pour l'autoroute A 15 est de 100 millions de francs.

L'autre aspect est la longue durée des réalisations pour toutes les raisons que je viens d'indiquer entre la décision et la mise en service d'un ouvrage. Il faut compter à peu près six ou sept ans.

Voilà les contraintes qu'il faut surmonter. Elles sont financières, techniques ou psychologiques. Comment s'en sortir ? Il faut avoir de l'imagination, là comme ailleurs. Avec les moyens actuels, le problème est d'essayer d'améliorer tout ce qui existe et tout ce que nous avons entre nos mains sans faire de

perfectionnisme. Sur le plan technique par exemple, des efforts doivent être faits en ce qui concerne les matériels roulants de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F.-banlieue. Au plan de l'exploitation, on peut faire certainement mieux avec de la volonté et des idées en ce qui concerne les plans de circulation et la coordination des transports dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas parfaitement assurée. Il faut essayer d'introduire un certain nombre de conceptions et de modalités techniques à la fois plus simples et plus économiques. Il y a indiscutablement une conception coûteuse et une conception économique des ouvrages.

Je rappellerai, par exemple, le problème du tunnel de Saint-Cloud. La conception initiale de l'ouvrage, que j'avais trouvée en arrivant au ministère de l'équipement, coûtait 330 millions de francs. A ma demande, on a refait les études et on est revenu à un coût de 90 millions de francs. Cette nouvelle étude ne sera pas adoptée, d'ailleurs, parce qu'il faut faire un compromis entre l'esthétique et l'économique. Mais enfin le choix, qui dépend du Président de la République, se situe actuellement entre 130 et 190 millions de francs. C'est tout de même une économie importante.

Cela s'applique naturellement à beaucoup d'autres opérations, mais il faut aussi recourir à des procédés que l'on avait récusés systématiquement jusqu'à maintenant. Je pense, par exemple, aux toboggans, qui sont maintenant produits à une cadence industrielle, et aux mini-souterrains dont le premier doit être mis en circulation, cette semaine, à Toulouse. Il s'agit là d'une technique nouvelle qui jusqu'ici avait été écartée par les services et dont j'ai demandé l'expérimentation. J'en attends, pour ma part, beaucoup et j'espère qu'à la suite de la mise en service du mini-souterrain de Toulouse et des deux souterrains actuellement prévus en région parisienne, on pourra réaliser qu'on a entre les mains un moyen de faire avancer considérablement la solution de certains problèmes urbains, parce qu'il s'agit là d'une technique économique, et rapide ; une semaine ou deux suffisent pour l'implantation sur le terrain.

De même, on peut imaginer de développer des parkings aériens démontables qui se construisent techniquement comme des toboggans. Cela se fait dans beaucoup de pays, notamment aux Etats-Unis, tandis que la France ne le pratique pas.

Enfin, il faut aussi faire preuve d'imagination en ce qui concerne les modes de transport. Il faut d'abord rechercher des solutions qui réduisent l'emprise sur le sol et on pense tout de suite, par exemple, à l'aérotrain et à l'Urba. On peut espérer qu'entre Roissy et Orly par exemple, une solution de ce genre soit adoptée. Il faut aussi rechercher des solutions plus économiques dans le domaine des transports ; je rappelle par exemple que le choix des caténaires pour le R. E. R. constitue à l'évidence une solution coûteuse puisqu'elle implique le creusement d'un tunnel plus important.

On a créé il y a un an l'institut de recherche des transports ; il faut compter sur lui pour nous fournir des méthodes nouvelles et économiques.

Pratiquement quels projets seront réalisés dans le cadre du VI^e Plan ? On ne peut pas préjuger définitivement de ce qui sera inclus, mais dès maintenant, quelle que soit la façon dont on prend le problème, on retrouve toujours un noyau dur, c'est-à-dire un ensemble d'opérations déterminées.

Le conseil restreint qui s'est tenu à l'Elysée le 15 octobre s'est prononcé sur l'adoption de ce noyau dur dont on connaît maintenant le contenu. Il va de soi que ce choix ne préjuge pas de ce que sera la répartition de l'enveloppe du VI^e Plan. Il reste en effet des opérations pour lesquelles demeure encore une incertitude. Cependant, on peut dire que dès maintenant sont affirmées des tendances qui peuvent se résumer ainsi : dans Paris, priorité aux transports en commun, notamment en vue d'améliorer la qualité du service et la productivité. Plus de la moitié des opérations retenues pour les transports en commun sont de ce type et elles ne comportent pas de créations de lignes. C'est donc un effort sur la qualité.

En investissements, on prévoit la réalisation du tronçon central du R. E. R. — c'est bien connu — et la jonction des lignes de métro n° 13 et n° 14. Il faut parallèlement inclure, dans le domaine routier, l'achèvement du boulevard périphérique — c'est une opération engagée depuis longtemps — et aussi la partie centrale de la voie express rive gauche.

Cependant, c'est bien à une amélioration de la circulation, moins par des investissements que par un effort sur l'exploitation, que tendra la politique, à Paris même, en ce qui concerne les voitures particulières. Il s'agit de veiller à ce que la prolifération des voitures ne rende pas la vie insupportable. Nous ferons en sorte que les automobilistes laissent autant que possible leur voiture en banlieue, aux portes de Paris, grâce à des

parkings d'intérêt régional, et nous nous efforcerons de mener une politique de coordination. Là se pose le problème, que j'évoquais tout à l'heure, de l'autorité en matière de transports dans la région parisienne.

En revanche, hors de Paris, priorité sera donnée à la voirie. Il faut à cet égard avoir présents à l'esprit plusieurs objectifs. D'une part, une bonne liaison entre les villes nouvelles et Paris ; ainsi A 15 sera réalisée intégralement et non pas partiellement comme le craignait tout à l'heure M. Chatelain ; A 4 — c'est-à-dire le départ de l'autoroute Paris—Strasbourg — sera également lancée. D'autre part toutes les villes nouvelles, qu'il s'agisse de Cergy, de la vallée de la Marne, d'Evry ou même de Créteil — assimilable à une ville nouvelle — bénéficieront de liaisons ferrées modernes. Je ne dois pas oublier non plus Trappes, pour laquelle un effort sera accompli en vue d'une meilleure desserte ferrée.

On ne peut pas se borner à faire des radiales ; il faut également des rocadés pour favoriser le polycentrisme. C'est ainsi qu'une grande rocade, l'A 86, sera réalisée à environ six kilomètres du boulevard périphérique actuel ce qui permettra, par conséquent, de restructurer la proche banlieue et, surtout, de soulager le boulevard périphérique sur lequel les liaisons de banlieue à banlieue représentent 50 p. 100 du trafic.

Enfin, après les radiales et les rocadés, il faut aussi avoir présente à l'esprit la nécessité de faire face à certaines cohérences. C'est ainsi qu'il faudra raccorder naturellement Paris à l'autoroute A 10-A 11, ce qui est prévu et « programmé ». Il faudra prolonger l'A 13, c'est-à-dire l'autoroute de l'Ouest, du boulevard périphérique au-delà du tunnel, ce qui est prévu et sera réalisé. Une deuxième desserte de Roissy par prolongement de l'antenne de Bagnolet sera également à envisager.

Telles sont les principales opérations prévues dans ce noyau dur. Tous ceux qui connaissent bien les problèmes de la région parisienne constatent immédiatement l'insuffisance des solutions. On relève certaines lacunes, notamment dans le domaine des rocadés. Je pense, par exemple, à la liaison de Roissy avec les villes nouvelles, qu'il s'agisse de celles de la vallée de la Marne, à l'Est, ou qu'il s'agisse de Cergy, à l'Ouest. Il faut prévoir la voie à grande capacité entre l'établissement public pour l'aménagement de la Défense et Paris et les boulevards périphériques, qui est une voie coûteuse pour laquelle diverses solutions sont possibles. Là aussi, comme pour le tunnel de Saint-Cloud, en cherchant, en se concertant, en profitant des oppositions qui se manifestent à tel ou tel projet, on arrivera à une réalisation beaucoup plus économique que celle envisagée au départ et dont le coût était tel que, pratiquement, elle n'était pas réalisable au cours du VI^e Plan.

Ce qui manque dans toute cette énumération, c'est la radiale Denfert-Rochereau, nécessaire pour assurer une bonne liaison entre Paris et l'autoroute du Sud. Là se pose un problème : le conseil de Paris préfère la « pénétrante » Vanves—Montparnasse à cette liaison, alors qu'il y a une autoroute qui correspond à la première et qu'il n'y en a pas de prévue pour l'instant qui corresponde à la seconde.

J'en arrive ainsi à ma conclusion, en soulignant les dangers à éviter à tout prix dans cette politique de la région parisienne. Ils sont en réalité de deux sortes. Le premier, ce sont les risques d'incohérence — je viens d'en signaler un important — entre les décisions qui se prennent à Paris, celles qui se prennent au niveau de la région parisienne et celles qui se prennent au niveau de l'Etat. Il peut y avoir des écarts, des distorsions, qui risquent de conduire à des absurdités.

J'ai déjà souligné que lorsqu'il s'agit de la ville de Paris même, l'action de l'Etat, contrairement à ce que l'on croit parfois, est singulièrement limitée et que, particulièrement, le ministère de l'équipement n'exerce qu'une action très indirecte et très lointaine sur la ville de Paris.

Le deuxième danger, que l'on a tendance à oublier complètement dans ce pays, c'est le risque de rigidité qui résulte du Plan lui-même. J'ai la conviction que des travaux qui ne sont pas prévus dans l'enveloppe du VI^e Plan vont se révéler très vite absolument nécessaires. Il faudra alors avoir le courage de les entreprendre et, par conséquent, aller au-delà de cette enveloppe.

Voilà, mesdames, messieurs, deux dangers sur lesquels on ne méditera jamais assez.

C'est dans la région parisienne, hélas ! — je le constate à l'occasion de mes nombreux déplacements dans le pays — que le mal le plus grand a été fait, notamment en ce qui concerne l'urbanisation. Il ne peut pas être supprimé, mais sans doute peut-on l'empêcher de progresser et le réduire. Pour cela, il faut avoir le courage d'accepter des conceptions nouvelles d'urbanisme

et de transports, qui vont heurter beaucoup d'habitudes, voire d'intérêts. Pour les appliquer, ces conceptions, il faudra une volonté et une persévérance qui ne pourront être acquises qu'avec l'appui et la participation de tous, c'est-à-dire de la population et de ses élus. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur de nombreuses travées à droite, au centre et à gauche.*)

M. Guy de La Vasselais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu évoquer très rapidement le raccordement à Paris des autoroutes A 10 et A 11. Vous est-il possible de nous dire si le programme est déjà arrêté ou s'il n'est encore qu'à l'étude alors que les deux autoroutes A 10 et A 11 sont en cours de réalisation ? Je vous pose cette question car ces deux autoroutes, qui sont appelées à avoir une grande utilité, ne présenteront d'intérêt que dans la mesure où elles aboutiront à Paris.

Je voudrais vous poser très rapidement une autre question, monsieur le ministre : les toboggans auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure ne constituent-ils qu'un expédient, un palliatif ou sont-ils appelés à durer ?

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. A la première question, je répondrai que la « programmation » des deux voies qui ont pour mission d'assurer la liaison entre les autoroutes A 10 et A 11 et le boulevard périphérique est engagée dès 1971 et que leur mise en service doit intervenir en 1973.

Quant au toboggan, je vous rappellerai simplement le vieil adage : « Il n'y a que le provisoire qui dure ». Je ne veux pas dire par là que les toboggans sont destinés à durer, mais simplement que ces ouvrages, dans une période où les moyens financiers sont insuffisants, permettent de résoudre les problèmes qui se posent tout autant que ne le feraient des ouvrages définitifs.

M. Guy de La Vasselais. Monsieur le ministre, je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute, avant d'aborder l'examen de la loi municipale, suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

GESTION MUNICIPALE ET LIBERTES COMMUNALES

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la gestion municipale et les libertés communales. [N^{os} 71 et 100 (1970-1971).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chaban-Delmas, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le 15 octobre dernier j'ai indiqué au Parlement, en présentant les engagements du Gouvernement pour l'année qui vient, que l'une des tâches principales que le Gouvernement s'assignait serait de redélimiter les compétences entre l'Etat et les collectivités locales, de redéfinir les rôles respectifs de l'un et des autres, en s'efforçant d'accroître autant que faire se peut le rôle des collectivités locales.

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui est dans le sens de cette entreprise. Il concerne, d'une part, la gestion, d'autre part, les libertés communales — ce sont là des sujets que, par expérience, les uns et les autres nous savons être

de première importance — et il procède d'une méthode d'approche qui veut éviter les bouleversements, les réformes brutales, subites qui ne seraient sans doute pas adaptées aux besoins véritables non plus d'ailleurs qu'à l'utilisation la meilleure de l'expérience que les élus locaux ont acquise depuis fort longtemps et cela au prix du plus grand dévouement.

Il s'agit, au contraire, d'aller pas à pas et de la manière la plus concrète possible. A n'en pas douter, un sujet d'une telle importance devant le Sénat, demeuré le grand conseil des communes de France, m'a paru exiger que le Premier ministre vienne, si j'ose m'exprimer ainsi, donner le coup d'envoi, pour permettre au ministre de l'intérieur, reprenant la balle naturellement (*Sourires*), d'exposer le projet dans toute son ampleur, qu'il s'agisse de la gestion elle-même, de la modernisation des méthodes de gestion, de l'allègement de la tutelle ou des possibilités offertes par des regroupements, par coopération volontaire, de nos collectivités locales.

Je ne doute pas qu'après l'Assemblée nationale, qui déjà a amélioré ce texte, le Sénat n'apporte sa part contributive et constructive à l'édification non seulement d'un moment législatif, mais plus exactement de toute une transformation profonde de notre société locale dont le déblocage me paraît fort utile à la condition qu'il ne s'exprime pas par je ne sais quels fractures et bouleversements tout à fait inutiles, eux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, monsieur le président, mes chers collègues, c'est effectivement un texte important que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, et la présence de M. le Premier ministre dans notre assemblée le démontre, s'il n'y pas d'autre justification. Néanmoins, mon intervention sera très limitée pour un certain nombre de raisons : tout d'abord, de nombreux collègues sont inscrits dans la discussion générale ; ensuite, je donnerai des explications à l'occasion des nombreux amendements qui ont été déposés ; enfin, ce texte comporte des dispositions très diverses.

Ce texte est effectivement important et nécessaire. En effet, la loi municipale, au fur et à mesure des années, a subi des modifications. Nous avons un code d'administration communale, mais il n'en reste pas moins vrai que les principes mêmes de cette loi municipale remontent à près d'un siècle. De l'eau a coulé sous les ponts. L'administration municipale s'est transformée par suite du déroulement des événements et il est nécessaire de mettre de l'ordre.

Mais si l'évolution nécessite une modification des textes, je remercie le Gouvernement de vouloir marquer sa volonté d'aller dans le sens de l'affirmation des libertés communales. Nous sommes régis par une constitution, dont l'article 72 dispose que les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus. Cette liberté d'administration, malheureusement, est souvent atteinte par un certain nombre de règles.

Les règles de tutelle en font partie. En définitive, si le Gouvernement préconise à juste titre que la règle est que l'exécution après quinze jours soit de plein droit en ce qui concerne les délibérations du conseil municipal, et qu'elles ne soient pas soumises à l'approbation du préfet, il faut bien dire que ce n'est pas souvent le préfet qui est l'empêchement de tourner en rond. Généralement les préfets sont bienveillants et cherchent à favoriser une meilleure administration communale.

Mais il existe une tutelle plus élevée qui empêche la libre administration. Elle vient du pouvoir central et vous n'aurez rien fait si vous ne l'allégez pas.

Vous parlez de déconcentration : il s'agirait de remettre une partie des pouvoirs de l'Etat à ses représentants sur le plan régional ou départemental. Il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle les difficultés des procédures d'approbation et de financement se posent à un échelon supérieur à celui du préfet. Il faut bien l'admettre si l'on veut rendre aux collectivités locales leur véritable liberté.

Un certain nombre de nos collègues se sont émus de l'absence dans ce texte de dispositions relatives au financement des collectivités locales. Sur ce point, je reconnais parfaitement avec eux qu'il ne peut y avoir de liberté communale sans autonomie financière, mais vous nous direz sans doute tout à l'heure, monsieur le ministre de l'intérieur, que ce projet de loi ne contient que des dispositions d'ordre administratif concernant la gestion des collectivités et que leurs finances, c'est un autre problème.

Néanmoins, nous attendons depuis longtemps cette réforme des finances locales qui ne vient pas vite. La réforme des impôts directs est fixée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et l'on nous a expliqué qu'elle nécessite une réforme du cadastre, que celle-ci sera longue et que cette réforme des impôts directs ne pourra donc intervenir avant 1974 ou 1975. C'est dire que nous devons encore attendre plusieurs années.

Cependant — c'est une légère critique, monsieur le Premier ministre — le collectif prévoit un abattement sur la patente, qui est un impôt communal par excellence. En l'occurrence, l'Etat dispose et les collectivités locales subissent. On va nous dire que l'on étend le champ d'application de la patente, d'où une compensation. Cette compensation, si elle existe sur le plan national, ne jouera pas obligatoirement, loin de là, sur le plan local. Ainsi donc la fiscalité directe n'est pas modifiée et ne le sera pas avant un certain nombre d'années.

De même, en ce qui concerne la fiscalité indirecte et les taxes, les collectivités locales subissent à l'heure actuelle des modifications partielles qui sont réalisées, non dans l'intérêt des communes, mais en vue de l'application d'une politique nationale. Le pouvoir central « octroie » aux collectivités locales — cette mesure relevant de sa seule volonté — une indemnité compensatrice. J'ai déjà évoqué ce problème lors de la discussion du budget de l'intérieur. Les indemnités compensatrices ne sont rien d'autre que des subventions et elles lient encore davantage financièrement les collectivités locales au pouvoir central.

Or, ces indemnités compensatrices, on les retrouve tous les jours parce qu'on modifie constamment, coup par coup, les impôts locaux. On a supprimé la taxe locale. Elle avait ses avantages et ses inconvénients, mais elle avait en tout cas cet immense avantage d'être un impôt autonome. Elle a été remplacée par la taxe sur les salaires et, à la fantaisie du pouvoir central, cette taxe sur les salaires a été supprimée, si bien que nous n'avons plus qu'une indemnité compensatrice.

Un impôt propre aux collectivités locales, c'est la taxe sur les spectacles, qui a été amputée l'année dernière des recettes concernant les cinémas et les théâtres. Là encore, on nous a donné une indemnité compensatrice. Cette année, on est allé encore un peu plus loin et l'on redonnera une indemnité compensatrice. La taxe de déversement à l'égout a été transformée de la même façon.

En un mot — je ne veux pas m'y appesantir car ce n'est pas le sujet direct du dossier dont nous discutons — le pouvoir central se permet de modifier coup par coup les finances des collectivités locales, mais jamais dans un sens favorable, alors que leurs dépenses augmentent sans cesse.

En matière de transferts de charges, la situation ne s'est pas améliorée : les collectivités ont toujours à leur charge certaines participations dans des services d'Etat, tels que les P. T. T., la justice, et voient s'accroître leurs obligations dans le domaine de la voirie en raison de la nouvelle classification opérée par le V^e Plan comme dans celui de l'enseignement du second degré.

Il est certain — je le répète — qu'il ne peut y avoir de liberté communale sans autonomie financière. J'insiste donc auprès du Gouvernement pour que, dans les plus brefs délais, des aménagements soient prévus. Sinon, le texte dont nous discutons n'aboutira jamais à une solution heureuse et la liberté communale ne sera pas assurée.

Après cette parenthèse dont vous voudrez bien m'excuser, j'analyserai très brièvement le contenu du projet de loi qui nous est soumis.

Le titre I^{er} concerne l'allègement de la tutelle. Il contient des dispositions concrètes dont je remercie le Gouvernement car l'administration des collectivités locales va en être très sensiblement améliorée.

Au lieu d'être la règle, l'approbation préfectorale deviendra l'exception. Le principe, c'est qu'au terme d'un délai de quinze jours une délibération du conseil municipal sera valable et applicable. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et dans des cas déterminés que je n'énoncerai pas — ils sont d'ailleurs peu nombreux — que l'approbation préfectorale sera obligatoire.

Le titre II prévoit des modifications aux règles de fonctionnement. Des idées neuves naissent, qu'il convient de discuter. Votre commission a été assez hésitante sur certaines dispositions contenues dans le projet de loi.

Tout d'abord, le sort des adjoints est lié à celui du maire. Si l'on doit élire un nouveau maire à la suite d'un décès, d'une démission ou d'une révocation, les adjoints subissent le même sort. Le projet de loi justifie cette disposition par la nécessité d'une équipe qui a besoin de travailler en commun pour le bien de la cité.

J'y ajoute, pour ma part, un autre élément : dans le cas où le maire faisait partie d'une majorité hétéroclite, il est souhaitable, pour maintenir l'équilibre de la nouvelle majorité alors que la tête de liste disparaît, que l'ensemble de cette majorité soit de nouveau reconstituée au sein de la municipalité.

Dans ce même titre, une idée nouvelle concerne les délégations possibles du conseil municipal au maire. Sur ce point, votre commission a été très hésitante. Comme on l'a dit, il s'agit là d'un cadeau empoisonné pour le maire.

Mais il faut dire qu'un certain nombre de dispositions qui n'offrent guère d'intérêt sont soumises aux conseils municipaux, alors qu'il est souhaitable d'élaguer les ordres du jour de ces assemblées municipales si l'on veut qu'elles traitent des questions dont la discussion peut être bénéfique.

En définitive, ce n'est pas tellement dans ce cadre que les libertés communales sont demandées. Il s'agit non de la liberté du maire vis-à-vis du conseil municipal, mais de la liberté de l'assemblée communale elle-même.

Votre commission a tout de même admis cette délégation de pouvoirs, d'une part, parce qu'on pouvait toujours y mettre fin, d'autre part, parce que le conseil municipal pouvait ne déléguer ses pouvoirs que sur un certain nombre de points. C'est une faculté, raison pour laquelle votre commission n'a pas cru devoir la repousser. Il appartiendra aux maires qui l'estimeront utile et nécessaire de demander ces délégations.

Ce titre II comporte, dans le cas d'un budget en déséquilibre, une procédure nouvelle plus simple, qui permet d'aller plus vite pour que les collectivités locales disposent d'un budget sérieux.

Enfin, dans ce titre II, il est indiqué que les dispositions précédentes sont applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il faut rappeler que ces trois départements ont un régime spécial : une loi municipale de 1895 donne plus de pouvoirs au maire surtout et au conseil municipal. Nos collègues qui représentent ces départements seront certainement heureux de constater que les dispositions préconisées seront applicables à ces trois départements dans la mesure où elles sont plus favorables que le texte de 1895.

Le titre III vise la coopération intercommunale. Un certain nombre de dispositions concernent les syndicats ordinaires, les syndicats mixtes et la fusion de communes.

En ce qui concerne les syndicats ordinaires, une disposition particulière et nouvelle a toute son importance. Elle a fait l'objet également d'une longue discussion au sein de votre commission. En l'état actuel des textes, un syndicat à vocation simple peut être constitué grâce à une majorité qualifiée ; il n'est pas exigé l'unanimité des conseils municipaux intéressés. En revanche, il faut actuellement l'unanimité des conseils municipaux pour constituer des syndicats à vocation multiple.

Or, le texte qui vous est présenté aujourd'hui prévoit la possibilité de créer un syndicat à vocation multiple, même lorsqu'il n'y a qu'une majorité qualifiée. Evidemment, on peut entraîner ainsi une commune contre son gré. C'est là l'observation essentielle qui a été faite.

L'intérêt général commande-t-il de le faire ? Je pense qu'en prenant les précautions qui ont été envisagées par votre commission on atténue cette difficulté. Alors que l'Assemblée nationale avait prévu l'avis du conseil général avant que le préfet prenne son arrêté portant constitution du syndicat, votre commission préconise l'avis conforme du conseil général. Cette garantie supplémentaire permettrait d'éviter tout arbitraire à l'égard d'une commune qui n'accepterait pas d'entrer dans le syndicat, encore que — je le reconnais volontiers — cette mesure soit bien imparfaite.

Néanmoins, ce projet de loi me paraît nettement en retrait par rapport au projet Fouchet qui créait des secteurs de coopération imposés aux collectivités locales, même contre leur gré. Une arme déterminante était prévue dans ce texte puisqu'il y était indiqué que, pour les subventions, la priorité serait donnée aux syndicats ainsi formés. Nous sommes tout de même, avec le texte présent, très loin de cet arbitraire.

Votre assemblée appréciera dans quelle mesure, avec les garanties préconisées, on peut admettre les modalités du présent projet de loi.

Autre disposition du titre III : l'extension au district des dispositions financières concernant les communautés urbaines. Là encore, ont été émis des avis divergents que nous reverrons lors de la discussion des amendements.

Une disposition est relative aux syndicats mixtes, c'est-à-dire aux syndicats formés à la fois des collectivités publiques et

d'autres organismes tels que chambres de commerce, chambres d'agriculture ou établissements publics. Par ailleurs, j'attire votre attention sur une disposition particulière concernant les dépenses des établissements d'enseignement et prévoyant des possibilités de répartition entre les communes dont les enfants fréquentent l'établissement d'enseignement.

Enfin, toujours dans ce titre III, des dispositions tendent à favoriser la fusion des communes. Je remercie le Gouvernement d'admettre qu'il ne puisse y avoir de fusions de communes sinon volontaires. Rien n'est imposé, mais la fusion de communes est favorisée dans le cadre de la gestion de la nouvelle commune. Cette solution me semble heureuse.

Ainsi le conseil de la commune fusionnée pourra comprendre 55 élus municipaux des communes qui la constituent. Par ailleurs, une représentation par sections électorales est garantie et, chaque fois qu'une commune le demandera, elle pourra constituer une section électorale, c'est-à-dire qu'elle aura la garantie d'être représentée au sein de la commune fusionnée.

Des dispositions particulières sont relatives aux actes de l'état civil. Enfin, il est possible de créer des adjoints spéciaux.

Tel est, mes chers collègues, très brièvement résumé, le contenu de ce texte. J'ai à dessein — je l'ai dit au début de ce propos — tenu à être bref car nous allons revoir, en discutant longuement les nombreux amendements qui ont été déposés, chacune de ces dispositions.

C'est pourquoi j'arrête là mon rapport, en vous remerciant d'avoir bien voulu m'écouter. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le texte de loi dont vous êtes saisis a fait l'objet après son vote en première lecture par l'Assemblée nationale de nombreux commentaires, mais j'ai pu constater que sa portée n'en avait pas toujours été exactement mesurée.

Le Gouvernement s'étant fixé comme objectif de développer la démocratie locale en plusieurs étapes, croyez-vous que l'on puisse vraiment parler de renforcement de la démocratie locale si nous laissons les communes engoncées dans le régime archaïque de la tutelle ?

Le Gouvernement ne le croit pas car aujourd'hui la commune n'a pas la liberté d'une personne privée, d'un simple particulier, qui peut établir son budget, contracter, acheter et vendre sans contrainte.

Les communes françaises ne jouissent pas de l'entière liberté dont dispose une personne adulte. Elles sont traitées comme des mineurs.

Après le vote de cette réforme, les budgets communaux seront exécutoires de plein droit, sans avoir à être soumis à une autorisation préfectorale. Sachez qu'actuellement sur 37.653 communes, seules 50 d'entre elles en tout et pour tout échappent à la tutelle budgétaire ; car on oublie que même pour les communes de plus de 9.000 habitants, si le nombre des centimes dépasse 30.000 et si la charge des intérêts dépasse 10 p. 100 des dépenses de fonctionnement, la tutelle joue.

Nous allons même plus loin ; nous supprimons aussi la plupart des approbations concernant les autres délibérations des conseils municipaux, notamment celles qui portent sur le patrimoine de la commune. Ne seront donc plus soumis à tutelle les emprunts ou garanties d'emprunts auprès des caisses publiques, les baux, quelle que soit leur durée, les acquisitions ou ventes d'immeubles quelles que soient les circonstances dans lesquelles elles s'effectuent, etc.

Mieux, en matière sociale, les interventions municipales cesseront elles aussi d'être soumises au contrôle préalable et désormais toutes les délibérations prises dans ce domaine — création de crèches, services d'assistance, aides aux personnes âgées, aides aux familles — ne seront plus astreintes à une approbation. Elles seront donc librement exécutoires par les communes.

A la vérité, ce projet de loi marque une date importante dans notre droit administratif. Nous rendons véritablement les communes majeures. Il s'ensuivra une simplification de l'administration, une rapidité plus grande dans l'exécution des délibérations des conseils municipaux ainsi qu'un accroissement réel des pouvoirs de décision des élus locaux, puisque nous donnons aux conseils municipaux et aux maires la possibilité d'exercer pleinement leurs responsabilités.

Nous préférons au contrôle administratif de l'activité et des décisions des élus, un contrôle démocratique des citoyens qui ne

manquera pas de s'exercer par les différents moyens dont dispose l'opinion publique pour se manifester, notamment au moment des élections municipales.

Mais une objection a été faite à cette initiative et elle a souvent été répétée. On nous a dit : les petites communes ont besoin d'être conseillées par les préfets dans leur gestion. Oui, c'est vrai ; et même les grandes communes ont besoin de documentation et d'indications précises pour prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Pour répondre à cette légitime préoccupation, la tutelle traditionnelle des préfets sera remplacée par une coopération volontaire entre les communes et les autorités de l'Etat. Préfets et sous-préfets restent en place ; ils recevront des instructions à ce sujet : nous créerons, aussi bien dans l'administration centrale qu'au stade du département ou de l'arrondissement, des rapports nouveaux d'assistance technique qui permettront de donner tous les conseils utiles aux collectivités locales. C'est là un point d'une importance capitale qui demande, non seulement un effort d'adaptation, de la part du ministère de l'intérieur et de ses fonctionnaires, comme l'a si bien souligné tout à l'heure votre rapporteur, mais aussi de la part de tous les ministères techniques.

S'engager dans la voie du développement de la démocratie locale comme le Gouvernement le veut et comme le Gouvernement le fait, en plusieurs étapes dont certaines ont déjà été franchies, exigeait bien évidemment que l'on supprimât préalablement la mise en tutelle des communes.

J'en viens maintenant au titre II qui, lui, est consacré à la modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales. Je n'en retiendrai que la disposition principale.

Il vous est proposé de donner au conseil municipal la faculté de déléguer au maire le pouvoir de décider pour des affaires concernant la gestion courante de la commune.

Quelle est l'idée qui a conduit le Gouvernement à vous proposer cette disposition ? C'est qu'en 1970, la gestion municipale ne peut plus être assurée selon les règles qui ont été édictées à la fin du XIX^e siècle alors que les responsabilités des communes étaient pour l'essentiel d'ordre administratif. Depuis lors le rôle des municipalités s'est considérablement accru, notamment en matière d'équipement et de gestion.

Aujourd'hui, le maire et le conseil municipal sont responsables d'une véritable entreprise. Il était donc indispensable que l'administration de la cité adoptât des règles de fonctionnement plus souples et plus efficaces.

Ici, une autre objection a été faite, qui sera probablement reprise devant le Sénat ; certains voient, dans cette possibilité qui est simplement offerte aux conseils municipaux, une disposition antidémocratique.

A cela, je réponds avec fermeté : non. La démocratie, à notre époque, doit se concilier avec l'efficacité ; elle doit même rechercher l'efficacité. Le reproche qui a été souvent fait à la démocratie dans toutes les institutions a été son manque d'efficacité. Faisons disparaître cette critique qui a été souvent justifiée, en donnant des pouvoirs aux maires ! Laissons-leur une certaine liberté d'action, dans la mesure où les conseils municipaux y consentent, car, partout où le gouvernement d'assemblée s'installe, il aboutit forcément à l'inaction.

J'ajoute que le projet de loi offre une simple possibilité aux assemblées communales. Les conseils municipaux déterminent librement celles des attributions qu'ils souhaitent déléguer aux maires, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Mignot. Ils peuvent retirer à tout moment leur délégation et, s'ils entendent ne rien déléguer, eh bien ! ils ne délégueront rien. Tout un ensemble de possibilités est donc offert.

Une autre objection nous a été faite de divers horizons : votre texte, nous dit-on, est bien trop timide ; vous ne procédez à aucun regroupement communal par des dispositions législatives appropriées ; ce regroupement, cette association de communes et, dans certains cas, cette fusion de communes par des dispositions législatives impératives sont une nécessité de plus en plus évidente.

Je suis parfaitement conscient de ce problème. Mais si nous voulons agir à bon escient en la matière, il faut se fonder sur les déclarations du chef de l'Etat qui ont été reprises par M. le Premier ministre devant le mouvement national des élus locaux il y a quelques jours :

« Nos communes doivent, en milieu rural, se grouper et, en milieu urbain, s'associer et même se fondre par le jeu des syndicats intercommunaux, des communautés urbaines et des fusions de communes. » Le Chef de l'Etat a bien marqué

aussi qu'il fallait demeurer fidèle à la politique libérale et démocratique qu'il a décidé d'adopter en cette matière comme en toute autre.

Aussi, le projet de loi qui est en cours de discussion devant le Parlement améliore, dans son titre III, les possibilités de coopération et de fusion. D'abord, les règles de constitution des syndicats intercommunaux sont unifiées. Comme les syndicats à vocation spécialisée, c'est-à-dire à vocation unique, les syndicats à vocation multiple pourront désormais se constituer à la majorité qualifiée, alors que la législation de 1959 exigeait l'unanimité, de sorte qu'il suffisait d'une ou de deux communes pour paralyser une action reconnue nécessaire par la majorité. C'est là une règle éminemment démocratique. La démocratie est fondée sur la règle de la majorité et non pas sur l'unanimité, car celle-ci est souvent un moyen d'obstruction.

Pour les districts, nous faisons aussi un grand pas en avant en leur donnant la possibilité d'étendre le champ de leurs activités par un vote du conseil de district émis à la majorité qualifiée au lieu de l'unanimité requise jusqu'ici. De plus, nous permettons aux districts, lorsque la décision est prise par la délibération du conseil statuant à la majorité qualifiée, de lever directement des centimes dans les mêmes conditions que les communautés urbaines. Ainsi, conformément au vœu formulé par leurs responsables, les districts se voient accorder des possibilités nouvelles d'action ainsi que les pouvoirs financiers correspondants et nous supprimons la possibilité de créer des districts par décret. Dorénavant, tous les districts seront créés volontairement, à la majorité.

Venons-en maintenant aux fusions de communes. Les Français marquent une réserve à l'égard de ce moyen car ils hésitent, et même répugnent, à voir disparaître le cadre traditionnel, administratif et juridique, de leur vie. Les habitants sont sentimentalement attachés à leur commune.

Notre projet de loi élimine les trois obstacles qui s'opposaient à ces fusions de communes.

Le premier obstacle résidait dans le fait que les conseils municipaux des anciennes communes étaient insuffisamment représentés dans le conseil municipal de la nouvelle commune résultant de la fusion. Nous avons porté à cinquante-cinq le nombre possible des membres du premier conseil municipal qui administrera la nouvelle commune jusqu'au prochain renouvellement électoral.

Second obstacle, les habitants des anciennes communes n'avaient aucune garantie de voir leur représentation assurée dans le conseil municipal élu après le renouvellement électoral. L'absence de toute disposition, dans le code électoral, en vue de réserver un droit permanent à la représentation dans le nouveau conseil municipal gênait la réunion des communes, petites ou moyennes, avec une agglomération plus importante.

A l'avenir, les habitants des communes fusionnées auront la certitude d'être toujours représentés au sein du conseil municipal, grâce à la création de sections électorales dans les anciennes communes qui éliront au moins un conseiller municipal.

Enfin, il restait un troisième obstacle qu'il fallait écarter. Rien dans la législation actuelle n'autorisait à maintenir au chef-lieu des anciennes communes un minimum d'activités administratives. Aussi, le projet de loi en discussion prévoit-il qu'un ou plusieurs postes d'adjoint spécial pourront être créés et que les actes d'état civil seront établis dans les mairies des anciennes communes, pour y maintenir une activité permanente utile à la population.

Après cela, toutes les pièces juridiques d'un regroupement communal volontaire auront été mises en place par notre législation : communautés urbaines, districts urbain et rural, syndicats à vocation multiple et fusions de communes.

Pour que le regroupement puisse s'effectuer, des incitations doivent maintenant être recherchées. Les bonifications de subventions qui avaient été promises pour les équipements des communes regroupées ou fusionnées, doivent être effectivement données et devraient être efficaces. Il y a, là, un problème que, présentement, le Gouvernement étudie dans des conseils interministériels tenus au niveau de M. le Premier ministre.

Une première décision d'importance a été prise dans le sens des incitations efficaces : ce sont les contrats de plan pour les communautés urbaines qui leur permettent d'obtenir la garantie du financement de leurs équipements en prêts et subventions pour plusieurs années. Depuis que cette mesure est connue, plusieurs groupes de communes hâtent leurs discussions afin de se transformer en communautés urbaines pour bénéficier de ces contrats pour le VI^e Plan.

Quant aux communes qui ne peuvent pas vivre en raison de la faible densité de leur population et de leur manque de ressources, il faudra les conduire à la fusion par les avantages en matière d'équipement et d'administration qui leur seront accordés dans un premier temps. Elles deviendront ainsi une commune fusionnée plus efficace que la simple somme des anciennes communes pauvres, tant il est vrai que l'addition de plusieurs pauvretés n'a jamais engendré la richesse.

M. le rapporteur, et il n'est pas le seul, a regretté que ne soit pas associé au texte que nous allons discuter le problème crucial de la réforme des finances locales. Il est hors de doute que le principe des libertés communales est intimement lié à l'autonomie financière des collectivités locales. Mais, ainsi que l'a souligné M. Mignot dans son rapport, le texte qui vous est soumis traite d'un sujet bien déterminé qui ne constitue qu'une phase de l'amélioration des libertés communales n'excluant pas la réforme des finances locales.

Soyez persuadés que le Gouvernement a entière conscience de ce problème et des difficultés à le résoudre et qu'il en fait l'étude au niveau le plus élevé.

Comme l'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur, le Gouvernement a déjà amorcé cette réforme des finances locales. Vous savez, en effet, que les lois de 1959 et 1968 qui prévoyaient la réforme des centimes, c'est-à-dire des « quatre vieilles » contributions, n'étaient pas encore appliquées. Or, sur instructions de M. le Premier ministre, cette réforme a été entreprise en 1970. En 1974, la rénovation des centimes sera terminée et le nouveau système, s'appuyant sur la valeur locative, entrera en vigueur. C'est donc un important travail qui a été entrepris.

Mais la réforme des finances locales a été aussi réalisée par la suppression de la taxe locale et son remplacement par le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Les maires et les conseillers généraux connaissent l'excellent rendement de cette ressource qui procurera, en 1971, aux collectivités locales, 11 milliards de francs, alors que la taxe locale n'avait rapporté, en 1967, dernière année de son application, qu'un peu plus de 6 milliards de francs. Cela montre bien que l'indexation sur les salaires est la meilleure des indexations qui soit.

Ainsi, la réforme de la fiscalité locale est d'ores et déjà pour partie réalisée et, pour l'autre partie, en voie de réalisation. Mais ici se pose un problème particulier d'une grande importance, celui de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les communes. Cette taxe est applicable aux travaux effectués par les collectivités locales et aux fournitures qu'elles achètent.

La commission Pianta, où siègent des parlementaires, s'est saisie de ce problème et chacun s'est bien rendu compte, élus locaux comme agents de la puissance publique, qu'il était impossible d'obtenir la suppression de cet impôt. D'ailleurs, maintenant, du point de vue technique, plus personne ne la demande, car chacun a bien compris le problème. En effet, les entrepreneurs ou les fournisseurs des collectivités locales se trouveraient désavantagés car ils ne pourraient pas opérer les déductions de la taxe sur la valeur ajoutée auxquelles ils peuvent prétendre.

A la vérité, pour compenser le poids de la taxe sur la valeur ajoutée depuis 1968 — car c'est là le véritable problème — ...

M. Joseph Raybaud. Toute la question est là, en effet !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. ... sur le prix des fournitures et des travaux des communes, il faut rechercher une solution dans le cadre des discussions en cours concernant l'attribution de ressources nouvelles aux collectivités locales. Il y a deux domaines — j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir ici avec vous — où les pourparlers avec le ministère des finances ont donné des résultats. Les subventions accordées à une régie de transports, à un théâtre, étaient considérées comme des recettes soumises à la taxe sur la valeur ajoutée ; le ministère des finances a accepté le principe de l'exonération. Sur un second point, une nette amélioration a été obtenue : il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur des travaux ou des matériels mis à la disposition des concessionnaires ; ceux-ci peuvent répercuter la taxe sur la valeur ajoutée dans les prix des services qu'ils rendent. Ils ont donc la possibilité de rembourser les sommes qu'ils récupèrent ainsi aux collectivités concédantes qui ont payé la taxe sur la valeur ajoutée.

J'ai précisé, par une circulaire en date du 25 février 1970, les conditions d'application de ces dispositions aux concessions de distribution d'énergie électrique. J'entends le faire également pour les autres travaux et fournitures. J'ai préparé des instructions dans ce sens.

Il reste, pour résoudre l'ensemble du problème de la taxe sur la valeur ajoutée et des finances locales, à étudier les ressources

nouvelles qui pourraient être accordées aux collectivités locales afin de leur donner les moyens d'une meilleure administration et de créer les équipements qui leur sont nécessaires.

Il faut également assurer au budget des collectivités locales un équilibre qui soit sain. La génération actuelle se voit contrainte de rattraper les retards accumulés par les générations précédentes et de consentir de grands efforts financiers pour réaliser les équipements qui n'avaient pas été entrepris entre les deux dernières guerres, ni du point de vue industriel, ni du point de vue des collectivités locales.

Il convient donc de poser avec clarté notre problème financier.

Nombreux sont ceux qui émettent l'idée de remplacer les subventions par des recettes fiscales nouvelles en soulignant que les subventions placent les communes dans la dépendance des administrations de l'Etat.

M. Pierre Brousse. C'est vrai !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. C'est une suggestion qui a fait l'objet d'études de la part du ministère de l'intérieur. Mais on bute — je le rappelle au Sénat où cette idée a souvent été émise — sur une difficulté pour en assurer la réalisation.

Le raisonnement est vrai si l'on appréhende le problème sous son aspect global, pour l'ensemble du pays. Mais si l'on entre dans le détail, pour chaque commune, alors les recettes fiscales sont très différentes dans leur rendement, de telle sorte qu'il faudrait envisager un système de péréquation qui reviendrait à opérer une redistribution des ressources selon des règles déterminées par les administrations de l'Etat et par le Parlement.

D'autre part, cette idée ne traite pas du système des prêts qui sont, à l'heure actuelle, accordés aux communes dès qu'elles ont obtenu leurs subventions. On ne peut pas laisser à la Caisse des dépôts et consignations ou aux autres établissements de crédit le pouvoir de déterminer quels investissements il faut financer, ni à quelles communes il convient de prêter. Et pourtant, il faut faire un choix car le volume des prêts consentis chaque année est très inférieur au volume des demandes. Il faudrait donc alors envisager un système d'autorisation qui remplacerait en fait le régime actuel des subventions.

Voilà les difficultés que l'on rencontre et qu'il est difficile de surmonter pour arriver à mettre en pratique l'idée avancée par ceux qui ont vu là un moyen commode de régler le problème des finances locales.

Actuellement, siègent des comités interministériels qui se sont donné pour tâche de régler cette question. Le 3 décembre, il y a peu de jours, M. le Président de la République a présidé lui-même, à l'Elysée, une grande réunion interministérielle sur les finances locales, qui sera suivie par d'autres, afin que puissent être dégagées des solutions réalistes conformes à l'intérêt général.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Très bien !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Ces solutions devront tenir compte des incitations pour le regroupement communal, dont je parlais tout à l'heure, de la situation financière des communes pauvres, qui se sont lourdement imposées pour s'équiper et, enfin, du financement des nouvelles attributions.

Les premières améliorations obtenues le 3 décembre augmentent les ressources de la loi Minjoz dans chaque département et engagent une politique de financement des réserves foncières communales beaucoup plus réaliste.

Je voudrais maintenant insister sur un point, qui a été soulevé tout à l'heure par M. le rapporteur. Il a déclaré : il est bien d'étendre les pouvoirs des conseils municipaux, en leur enlevant la tutelle qui pesait sur eux jusqu'à présent, mais il faut qu'ils aient devant eux des fonctionnaires responsables.

Déconcentration et décentralisation vont de pair. En effet, les maires et les conseillers généraux veulent trouver devant eux des fonctionnaires qui soient responsables. C'est ce qui a été fait par les décrets du 13 novembre 1970 qui déconcentrent les pouvoirs de réalisation des équipements.

Depuis deux ans, le Gouvernement avait demandé à chacune des administrations centrales de déconcentrer le plus de matières possible sur les préfets. Pour sa part, le ministère de l'intérieur a déconcentré plus de 30.000 dossiers qui ne « remontent » plus à Paris. C'est un progrès. Mais s'en tenir là aurait été parfaitement insuffisant. Aussi, le Gouvernement a décidé de

faire un effort tout particulier dans deux domaines fondamentaux, celui des équipements publics, d'une part, celui du contrôle financier, d'autre part. A cette fin, deux décrets ont donc été pris, les deux décrets du 13 novembre 1970. Le premier, que nous avons surnommé le décret « anti-remontée », a pour objectif d'éviter le va-et-vient des dossiers d'équipement entre les départements et Paris, ce qui entraîne des pertes de temps et d'argent.

Jusqu'ici, le préfet de région proposait au ministre, mais ne décidait pas. A l'avenir, une fois l'enveloppe financière régionale fixée, le préfet de région individualisera les investissements régionaux et répartira les enveloppes départementales sans avoir à en référer à l'administration centrale. Quant au préfet de département, qui est le seul responsable de la réalisation proprement dite des équipements, c'est lui qui, dorénavant, donnera toutes les autorisations, tous les agréments et qui, en un mot, sera chargé de la préparation et de l'exécution de ces équipements.

Le second décret déconcentre le contrôle financier. Il aurait été très malencontreux que, par le canal du contrôle financier, les dossiers remontent tout de même à Paris. Il a été décidé que ce contrôle financier serait déconcentré et, qui plus est, que les trésoriers payeurs généraux, qui en sont chargés désormais, ne fourniraient qu'un simple avis, le préfet de région ou le préfet de département n'étant pas obligé de suivre cet avis et pouvant donc passer outre.

Nous aurons donc enfin, nous maires, devant nous, des fonctionnaires responsables. C'est à eux et à eux seuls que reviendra la décision une fois que toutes les consultations auront été menées à bien, notamment celles qui concernent les élus locaux.

Une action est donc menée par le Gouvernement pour redistribuer les pouvoirs en même temps que sont développées les possibilités des assemblées locales et des maires.

La première étape de cette décentralisation a été franchie par le décret du 13 janvier 1970 qui élargit les attributions des conseils généraux, qui n'avaient pas été modifiées depuis cent ans, dans le sens d'un accroissement de leurs responsabilités.

J'aimerais ici donner quelques explications car, bien souvent, on ne voit qu'une des améliorations du décret en question et pas les autres.

Le décret du 13 janvier 1970 prescrit que les assemblées départementales devront obligatoirement donner leur avis sur le plan de développement régional, ce qui revient à dire que les conseils généraux viennent de faire leur entrée officielle dans le domaine des attributions modernes de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la planification des équipements. En application de ce texte, les conseils généraux de tous les départements de France ont étudié, pendant le mois qui vient de s'écouler, une esquisse régionale de planification.

Cette consultation s'est déroulée partout en suscitant un grand intérêt et je dirai même souvent un intérêt passionné de la part, non seulement des élus locaux, mais aussi du public largement informé par les journaux du département et de la région. Mais comme cette consultation a lieu pour la première fois, on peut parler de rodage et de période de mise au point.

L'organisation et le travail de cette nouvelle session du conseil général devront être perfectionnés pour que les discussions aient lieu sur la base de la meilleure documentation possible. Il sera ainsi nécessaire de mieux rédiger l'esquisse régionale dans de nombreux cas et de l'envoyer plus tôt.

Toujours en application de ce texte du 13 janvier 1970, une autre consultation des conseils généraux est prévue après le vote par le Parlement, soit à l'automne prochain. Cette fois-ci, ce sera le tableau des grands équipements et des enveloppes régionales qui sera soumis aux assemblées départementales.

Mais ce n'est pas tout. Je rappelle qu'une fois les enveloppes financières régionales connues, le préfet et le conseil général établiront le plan de développement départemental des équipements sur cinq années et, chaque année, la liste des équipements départementaux à réaliser dans le cadre des crédits délégués sera dorénavant fixée après une discussion en conseil général.

Enfin, le préfet sera tenu de faire un rapport chaque année à l'assemblée départementale sur l'exécution du Plan. Cela, à mon avis, est de la plus grande importance car je sais par expérience combien il est difficile d'obtenir des services locaux qu'ils veuillent bien tenir à jour un tableau d'ensemble du développement économique et de la réalisation des équipements du département.

Chaque préfet, faisant ce travail, dissipera ainsi bien des incompréhensions et des ignorances. Il sera aussi possible d'intervenir à temps pour que les insuffisances constatées puissent être compensées, car elles seront ainsi officiellement et publiquement soulignées, et le pouvoir central, en toute connaissance de cause, pourra rectifier l'exécution du Plan toutes les fois que l'intérêt général l'exigera. Dans ce domaine du développement régional et départemental une information exacte et précise revêt un intérêt extrême.

L'extension des attributions des conseils généraux par le décret du 13 janvier 1970, la déconcentration des pouvoirs concernant les équipements par le décret du 13 novembre dernier, la suppression de la tutelle et le renforcement des moyens du regroupement communal, la réforme fiscale des impôts directs locaux en cours, la réussite du versement représentatif de la taxe sur les salaires un financement nouveau des réserves foncières communales, la réunion des comités à l'échelon le plus élevé, tout cet ensemble de mesures prouve que le Gouvernement, pour la modernisation des collectivités locales, ne s'en tient pas aux déclarations d'intentions, mais agit.

Dans quel esprit cette action ?

Nous ne voulons pas imposer des réformes d'une façon soudaine, avant qu'elles ne soient bien comprises. A la vérité nous ne voulons pas imposer, mais convaincre ; nous ne voulons pas contraindre, mais persuader. Les esprits ont considérablement évolué depuis quelques années. Chacun comprend que des collectivités locales plus vigoureuses entraîneraient une modernisation plus rapide de la France dans toutes les parties de son territoire.

Mais nos réformes s'inscrivent dans le droit fil de l'évolution législative française.

Les formules qui valent pour la Suède et ses immenses forêts nordiques ou pour l'Italie et son *Mezzogiorno* desséché ne sont pas applicables à la France, au territoire si varié, si riche où chaque village, chaque ville, chaque vallée a sa personnalité et où vivront toujours, après toutes les réformes, des petites communes actives, car les petites communes comme la petite propriété assurent l'indépendance des citoyens.

Donner plus de pouvoirs et des moyens accrus aux maires et aux conseillers municipaux permet de faire un contrepoids efficace à l'excessive centralisation administrative de notre pays. Donner plus de moyens, plus de pouvoirs aux communes et leur faciliter une meilleure association, c'est assurer un plus grand nombre d'équipements plus vite réalisés et à un meilleur coût pour l'ensemble du territoire.

Cet ensemble de textes, décrets et projets de lois, apporte des avantages certains aux administrés. Il témoigne aussi de l'estime dans laquelle le Gouvernement tient les élus locaux : conseillers généraux, maires et conseillers municipaux. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

L'administration générale du territoire doit, en effet, être fondée sur la confiance réciproque et la collaboration étroite des élus locaux et des responsables des pouvoirs publics nationaux. Les élus locaux méritent amplement cette estime et cette confiance par leur dévouement à la chose publique et par leur désintéressement.

Le Gouvernement, en agissant comme il le fait, montre sa confiance dans la démocratie locale, c'est-à-dire dans la démocratie tout court, car c'est dans la commune que naît, grandit et se maintient la force des peuples libres. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite, au centre et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos sera bref.

Après le rapport pertinent que vient de nous présenter notre collègue, M. Mignot rapporteur au nom de la commission de législation de notre assemblée, avec la compétence que nous lui connaissons, l'intervention de M. le ministre de l'intérieur entraîne, de ma part, la nécessité d'apporter certaines précisions.

L'allègement de la tutelle dont je dirai, à l'honneur des préfets qui l'exercent, qu'elle est beaucoup plus d'objectivité et de concertation que de contrainte et qu'elle représente, dans certains cas, une protection et un concours pour les administrateurs communaux que nous sommes, l'aménagement des règles générales de fonctionnement de l'administration municipale, encore que cet aménagement ne soit pas toujours synonyme de simplification, une plus grande souplesse dans les rapports

intercommunaux dont nous voudrions que le volontariat qui pousse l'unanimité soit maintenu, honoré et encouragé, telles sont, messieurs les ministres, les têtes de chapitre du projet qui nous est soumis et auquel la commission de législation propose des amendements dont nous aurons à discuter dans un instant.

Ce projet est intéressant dans la mesure où il donne au Gouvernement qui en est le promoteur l'occasion de manifester son intérêt de simplification de rapidité dans l'exécution des décisions du conseil municipal et du maire pour permettre à nos assemblées communales une action plus efficace et plus concrète.

Mais, monsieur le ministre, celui qui suit, jour après jour, au conseil municipal et au maire l'approbation de l'autorité de tutelle et, si l'initiative des maires paraît étendue par ces textes, leur responsabilité en est accrue. Ce n'est pas le regretter que le rappeler.

Les textes traitant des aménagements, des règles de fonctionnement ont fait l'objet, de la part de la commission de législation, de modifications qui précisent en termes plus nets les délégations que le conseil peut donner aux maires, et les conditions d'utilisation de ces délégations.

Enfin, les dispositions définissant les nouvelles méthodes tendant à améliorer les moyens de la coopération intercommunale ont particulièrement retenu notre attention. Y devons-nous voir le désir du Gouvernement d'inciter les communes à créer des syndicats et à se grouper en syndicats, plutôt qu'à les contraindre aux fusions ? Je le crois, et c'est parce que je le crois que je le dis.

Si cette partie du projet de loi marque le désir d'accroître l'efficacité des syndicats de communes, encore que quelques correctifs et quelques aménagements doivent y être portés, le souci de simplification des procédures et l'esprit de libéralisation rencontrent notre adhésion, sous la réserve que l'indépendance communale et les libertés de nos collectivités locales soient respectées et que les transferts de compétence des communes vers le syndicat se réfèrent d'abord à la libre adhésion avant qu'intervienne la décision d'autorité. Celle-ci doit toujours être assortie de garanties d'objectivité et essentiellement commandée par le souci de l'intérêt général.

En bref, les intentions du Gouvernement sont louables, encore qu'elles ne soient pas exprimées avec toutes les précautions que nous aurions souhaitées, et que la commission de législation ait œuvré pour améliorer et libéraliser le projet.

Mais monsieur le ministre, celui qui suit, jour après jour, depuis bientôt trois ans, l'expérience des communautés urbaines peut faire, à leur endroit et au travers de leur gestion, la même constatation que celle que ne manquent pas de faire les administrateurs locaux que nous sommes presque tous dans cette assemblée. Si nos délibérations sont plus rapidement exécutoires, si les initiatives du maire sont accrues, concourant à augmenter la rapidité de leur exécution, si les modalités de création de syndicats peuvent paraître répondre aux nécessités économiques de notre temps, les maires apprécieront vos intentions à leur manière mais, vous ne répondez pas pour autant, monsieur le ministre — j'ai le regret de vous dire — à leurs soucis essentiels.

Votre fonction de tuteur — que dis-je ? — plutôt de protecteur de nos communes, qu'elles soient urbaines ou rurales, doit vous conduire à compléter la réforme communale car le texte dont nous débattons n'est pas, et de loin, l'essentiel de ce qu'attendent et de ce dont ont besoin les administrateurs locaux. Le dévouement et la volonté dont ils font preuve au service de leurs administrés, leur probité matérielle et morale, le temps qu'ils consacrent à leur commune, négligeant bien souvent leurs propres affaires pour s'occuper et gérer celles des autres, méritent de votre part une attention toute spéciale pour les aider dans une fonction qu'ils essaient de remplir avec une haute conscience.

Je ne parlerai pas de la parcimonie avec laquelle les distinctions sont accordées aux maires qui ont plus de trente ans de mandat. Le petit nombre de ces distinctions s'explique par l'exiguïté de votre contingent, encore que vous le répartissiez avec une objectivité et un souci de récompenser le mérite auxquels je me plais à rendre hommage mais beaucoup de maires ont les mêmes mérites.

Les maires réalisent, lorsqu'ils vont visiter les Etats voisins, combien, tant dans le secteur rural que dans le secteur urbain, les équipements de leur commune ont de retard sur celui des communes des pays qui nous entourent, notamment en ce qui concerne les équipements fondamentaux tels que routes, voirie, électrification — surtout dans le monde rural — adductions d'eau potable, établissements scolaires — relevant soit

du secteur primaire, soit du secondaire — équipements sportifs, piscines et salles de sport, terrains de grands sports, éclairage public, établissements hospitaliers, maisons de retraite, enfin, dans le tissu urbain, la difficulté, pour ne pas dire la quasi-impossibilité, de réaliser des réserves foncières et de concourir par là à maîtriser la hausse des terrains qui rend les réalisations les plus urgentes et les plus indispensables, non seulement précaires, mais rares et difficiles.

Ainsi se posent les problèmes des emprunts qui présentent pour les administrateurs des obstacles souvent insurmontables ralentissant l'équipement si nécessaire et conduisant, lorsqu'ils sont réalisés, à des dépenses plus importantes.

Evoquant les caractéristiques des emprunts, je donnerai un exemple. La durée réduite de l'emprunt, combinée à la majoration des taux d'intérêt qui ont progressé en trois ans d'environ 30 p. 100, conduit à cette constatation que pour un emprunt sur vingt ans contracté en 1950 et par conséquent remboursé définitivement en 1970, dont l'annuité devient ainsi disponible, le nouvel emprunt que cette annuité permet d'amortir n'est que de 65 à 70 p. 100 de l'emprunt précédent, alors qu'il eût été convenable que le volume de l'emprunt nouveau s'en rapprochât davantage.

Nous sollicitons donc votre concours, monsieur le ministre, afin que la durée des emprunts soit augmentée et que le taux des intérêts réduit pour les équipements de base qui vont servir à plusieurs générations.

Nous avons assisté depuis deux ans et demi, au travers de la majoration du taux de l'escompte, à une majoration du taux des intérêts des caisses prêteuses. Or, fort heureusement, et c'est sans doute une des conséquences de la politique financière du Gouvernement que nous constatons avec un certain plaisir, voilà que s'amorce, pour la seconde fois, une diminution du taux de l'escompte.

Est-il indiscret, monsieur le ministre, vous qui êtes notre protecteur, de vous demander s'il est possible de compter sur votre intervention pour obtenir que M. le ministre des finances décide qu'à l'avenir, et face à la réduction du taux de l'escompte, les communes puissent emprunter à un taux allégé comme elles ont emprunté à un taux plus élevé quand le taux de l'escompte augmentait ? Il me semble que ce serait de la plus élémentaire équité.

Je voudrais donner un deuxième exemple de la manière dont vous faites subventionner l'Etat par les communes, monsieur le ministre. Je ne suis pas du tout d'accord avec les explications que vous avez données en ce qui concerne l'impossibilité de supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux communaux. Nous avons eu dans cette enceinte, il y a environ deux mois, à l'occasion d'une question orale avec débat, une discussion assez longue au sujet de la récupération de la T. V. A. Il a été constaté et démontré à cette tribune par un de nos collègues, maire d'une importante ville d'un département du Midi, que le montant de la T. V. A. payée par sa commune sur les travaux qu'elle avait réalisés au cours d'une année était supérieur au montant des subventions que la même commune avait obtenues de l'Etat.

M. Joseph Raybaud. C'est le cas de toutes les communes !

M. Max Monichon. Il y a là, monsieur le ministre, une situation qui, je le sais, ne vous a pas échappé, et nous voudrions pouvoir compter sur vous pour y mettre un terme, car il n'est pas concevable qu'une collectivité locale, qu'elle soit département, qu'elle soit commune, qu'elle soit même un établissement public — mais le cas n'est pas tout à fait le même — soit obligée de payer la T. V. A. au taux qui est généralement de 17 p. 100 quand il n'est pas de 23 p. 100, mais beaucoup plus rarement de 7 p. 100, alors qu'elle n'a pas la possibilité de la récupérer et que les travaux qu'elle fait sont des travaux d'intérêt général qui concourent à l'activité économique du pays. Il faut bien voir, en plus, que ce sont des travaux qui sont faits dans l'intérêt des administrés qui nous ont fait confiance et, par conséquent, en maintenant cette T. V. A. sur les travaux que réalisent les communes, vous faites, monsieur le ministre, ce que je disais au début de mon propos, vous faites subventionner l'Etat par les communes et je considère que c'est insupportable.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Max Monichon. A propos des subventions, il y a quelque chose qu'il me faut rappeler devant vous. Il y a bientôt vingt-trois ans que je siége dans cette assemblée et je me souviens que, lors des premières années, j'allais au ministère de l'éducation nationale pour demander que soient examinées au profit des communes de mon département les demandes de subventions pour

les constructions scolaires du premier degré. Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous constatons qu'à de rares exceptions l'Etat ne subventionne plus les constructions scolaires du premier degré, ce qui veut dire que la charge de cette opération revient en quasi-totalité à la commune, sauf pour elle à recevoir l'aide généreuse des conseils généraux, que je suis heureux de féliciter, moi qui ne suis pas conseiller général.

C'est là une nouvelle anomalie. Nous constatons que les difficultés d'emprunts et les caractéristiques de ces emprunts s'accroissent au détriment des communes, que les subventions diminuent ou tendent à disparaître. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas, monsieur le ministre, nous déclarer satisfaits.

Je voudrais évoquer un avant-dernier sujet concernant le transfert des charges. Oh ! certes, je ne me lancerai pas dans l'énumération des exemples qui pourraient être donnés à cette tribune et qui, peut-être, le seront par d'autres orateurs, et qui démontrent que l'Etat a de plus en plus tendance, dans beaucoup de domaines — pour ne pas dire dans tous les domaines — à se décharger de ses obligations, soit sur les départements, soit sur les communes. Cette situation-là n'est également pas admissible.

Faut-il vous dire que l'indemnité de résidence que chaque commune paie aux instituteurs qui exercent leurs fonctions sur son territoire est extrêmement importante et lourde pour le budget communal. Or, qu'est l'indemnité de fonction, monsieur le ministre, sinon un supplément de traitement. Et le traitement n'est-il pas à la charge de l'Etat et du ministère de l'éducation nationale ? Il semble donc, sur ce plan-là, qu'un correctif doit être apporté très rapidement.

Toujours sur le plan de l'éducation nationale, nous assistons, fort heureusement d'ailleurs — cela est encore à porter au crédit du Gouvernement — à l'implantation de nombreux collèges d'enseignement secondaire dans les diverses villes, dans les grosses communes et les cantons. Certes, nous n'avons pas encore tout ce que nécessiterait l'effectif scolaire qui doit être dirigé vers ces établissements, mais il y a incontestablement un élément intéressant et encourageant de la part du Gouvernement. Cependant ces C.E.S., monsieur le ministre, doivent être nationalisés. Or, on nous dit qu'ils ne le seront que dans quelques années. Que veut dire cette expression ? Deux ans, trois ans, cinq ans, dix ans ? Nous n'en savons rien. Entre-temps, ce sont les communes qui continueront à assumer les frais de restaurant ou de cantine scolaire dont bénéficiaient les enfants lorsqu'ils étaient dans le primaire, ou même lorsqu'ils étaient dans les collèges d'enseignement général. Les fournitures scolaires gratuites sont très généralement dispensées par les communes et pèsent lourdement sur leur budget.

Il semble bien qu'il y ait, là encore, ce que j'appellais tout à l'heure « des transferts de charges », qui devraient être de la compétence du Gouvernement et qui devraient venir alléger les budgets communaux.

Parlons enfin des lenteurs administratives.

Vous les avez définies tout à l'heure en termes que j'approuve. Mais ce qui est indispensable, monsieur le ministre, c'est d'arriver à faire cesser ces lenteurs administratives. Je voudrais vous en donner un exemple pour vous montrer quelles en sont les conséquences.

Dans une commune de mon département, un maire élu depuis six ans, plein de bonne volonté, enthousiaste comme le sont tous les élus municipaux, a essayé de réaliser un ensemble administratif et culturel. Dans sa commune doit intervenir le service des bâtiments nationaux. Il a établi son projet en 1966. Le coût en était alors de 1.200.000 francs. Au mois de mars 1970 est intervenu l'accord définitif, après les accords partiels des diverses administrations au travers desquelles le projet a cheminé. Pendant ces quatre ou cinq années de cheminement, le coût du projet est passé à deux millions.

Le maire, homme raisonnable, est venu trouver les sénateurs du département et leur a demandé quels pouvaient être les moyens qu'il avait de financer cette opération qui coûtait alors presque deux fois le coût initial et quelles étaient les conséquences pour les contribuables. Devant les conséquences pour sa commune, il a renoncé. Il a réuni son conseil municipal, il s'est expliqué et il a simplement indiqué qu'au mois de mars 1971 il ne serait pas candidat.

Je pense que la bonne volonté des maires de ce pays ne devrait pas être découragée de la sorte.

Monsieur le ministre, je sais que vous ferez ce que vous pourrez, mais il est nécessaire que vous soyez, au sein du conseil des ministres, et en particulier à l'égard de M. le ministre des finances, l'avocat convaincu, persuasif de l'œuvre municipale. (*Murmures et sourires sur les travées communistes et socialistes.*)

Ce faisant, vous remplirez votre devoir et nous vous en remercions. (*Applaudissements sur un certain nombre de travées à gauche, au centre et à droite. — En regagnant sa place, l'orateur est félicité par ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Bignon a eu raison de dire dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée nationale que l'histoire de notre pays montre que l'apprentissage de la liberté est souvent passé par la lutte des communes contre les féodalités de toute nature et que l'apprentissage de la démocratie s'est souvent effectué à l'intérieur des premières assemblées communales.

C'est que, de toutes les entités administratives ou territoriales, la commune est la plus naturelle et la plus ancienne.

L'institution communale a une origine très lointaine. A l'origine et au Moyen-Age l'organisation administrative des campagnes fut assez rudimentaire. Cependant, certaines villes furent très tôt dotées d'une organisation particulière. Dès le XI^e siècle, les communautés urbaines entreprirent, contre les seigneurs dont elles dépendaient, une lutte qui devait les conduire à la liberté.

Les douzième et treizième siècles apparaissent comme l'âge d'or des communes. C'est la période où les franchises municipales atteignent leur degré le plus élevé. Tantôt par la violence, tantôt par la négociation, les communes obtinrent le libre choix de leurs administrateurs et à ce moment prit naissance la distinction entre l'assemblée des notables, qui devait devenir le conseil municipal, et la municipalité, qui devait correspondre à nos maires et adjoints. A cette époque le caractère dominant de cette organisation, était sa variété.

Ce régime d'autonomie municipale dura relativement peu en raison de l'abus que certaines villes firent de la liberté qu'elles avaient péniblement conquise. Le pouvoir royal intervint et à une décentralisation allant jusqu'au droit d'entretenir une milice, d'avoir une justice spéciale, de lever des taxes et de battre monnaie, succéda une centralisation qui remettait aux mains des représentants du roi, les intendants, le soin de nommer les membres de la municipalité.

Avec la Révolution, les choses changèrent totalement : les communes rurales se virent dotées d'un statut identique, chaque ville, chaque bourg, bourgeoisie et communauté d'habitants fut administré selon des règles uniformes.

Toutes les autorités locales étaient élues ; aucun contrôle n'était exercé sur leurs actes par quelque représentant du pouvoir central que ce fût ; c'était, en quelque sorte, 44.000 petites républiques indépendantes.

Contre ces libertés sans doute excessives, un mouvement de réaction devait se dessiner, d'abord sous la Convention, avec les « représentants en mission », puis sous le Directoire, qui groupa en « municipalités cantonales » les agglomérations de moins de 5.000 habitants.

Mais une réaction particulièrement violente se poursuivit avec Bonaparte. La loi du 28 pluviôse an VIII, dont l'importance est telle qu'on a pu l'appeler « la constitution administrative de la France », organisa un système administratif basé sur ce principe : délibérer est le fait de plusieurs, agir est le fait d'un seul. C'était, dans le domaine civil, une sorte d'organisation militaire et hiérarchisée ; toutes les autorités étaient subordonnées les unes aux autres ; toutes étaient nommées et dépendaient directement ou indirectement du Premier consul.

Après la chute de l'Empire, la paix revenue, de nouveau les idées libérales et décentralisatrices reprirent un large essor et, dans tout le cours du XIX^e siècle, des mouvements d'opinion tendent à instaurer et à développer les libertés communales, mais il faudra attendre la révolution de 1830 pour aboutir à quelques résultats positifs. La loi du 21 août 1831 marqua un retour à l'élection pour la désignation des conseillers municipaux et la loi du 22 juillet 1837 donna quelques pouvoirs de décision aux assemblées locales.

La révolution de 1848 accentua la progression du libéralisme et substitua le suffrage universel au suffrage restreint et censitaire pratiqué depuis 1831.

Le Second Empire marqua un certain recul de la décentralisation, bien que la période dite de l'« Empire libéral » ait vu naître la loi du 24 juillet 1867 qui, elle aussi, tendait à limiter, apparemment du moins, quelque peu la tutelle.

Le mouvement de décentralisation devait se poursuivre sous la III^e République pour aboutir à la loi du 5 avril 1884 que tous les maires connaissent bien.

Sous l'occupation allemande, le gouvernement de Vichy s'efforça de restreindre les libertés communales, surtout celles des villes, et il fallut attendre la Libération pour que fût rétablie la légalité républicaine.

Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, pour ce raccourci historique que vous aurez sans doute trouvé trop long ; mais peut-être était-il nécessaire, parce qu'il peut faire apparaître et souligner des similitudes et parce qu'il rappelle que, tout au long de l'Histoire, toujours les atteintes ont été portées aux communes par tous les pouvoirs autoritaires.

Et voilà que, depuis des mois et des mois, les ministres de l'intérieur qui se sont succédé ont, plus ou moins secrètement, élaboré des projets de réformes communales, sans parvenir d'ailleurs à entraîner l'adhésion de l'opinion, du Parlement et, plus particulièrement, des représentants des collectivités locales.

Aujourd'hui, on nous soumet un projet de loi sur la gestion municipale et les libertés communales. Le dépôt du texte a été précédé d'une assez minutieuse mise en condition des esprits. Le 2 juillet 1970, M. le Président de la République affirmait : « Il convient d'abord de reconsidérer le problème de la tutelle et du contrôle » et, pour répondre à ce souci, M. le ministre de l'intérieur faisait approuver en conseil des ministres, le 21 octobre, le projet soumis à nos délibérations.

Dans le numéro 96 de novembre 1970 d'*Actualités-Service*, le ministère de l'intérieur, analysait ce projet en s'efforçant de le faire apparaître comme un texte séduisant, allégeant la tutelle, augmentant les prérogatives des maires, modernisant les règles de fonctionnement des institutions communales, facilitant la coopération intercommunale.

Il est vrai que le projet apporte quelques modifications positives et nous dirons lesquelles tout à l'heure. Certains ont dès lors affirmé, et d'autres affirmeront que l'apport est insuffisant. A cet argument, *Actualités-Service* a objecté — comme M. le ministre de l'intérieur l'a fait aujourd'hui — que le texte fait partie d'un ensemble de mesures que le Gouvernement prendra au cours des prochaines semaines et prochains mois et qui concernent l'élargissement des attributions des communes et le transfert des ressources à leur profit, la poursuite de la réforme de la fiscalité locale, la déconcentration des équipements, les emprunts des collectivités locales, l'octroi de certains avantages aux communautés urbaines et, enfin, le statut de la ville de Paris.

Or, si nous sommes sceptiques et si nos craintes sont vives, c'est précisément, monsieur le ministre, parce que nous sommes placés en face de mesures fragmentaires. Il est difficile, en effet, d'apprécier la valeur ou le danger de telles mesures, quand on ne sait pas dans quel contexte d'ensemble elles seront insérées.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. Nous craignons que l'on ne dresse d'abord le rideau de fumée à l'abri duquel seront mises en place des institutions, certes minutieusement étudiées au préalable, dont chacune peut apparaître bonne au moment de sa présentation, mais dont l'ensemble peut, un jour, se révéler fort dangereux pour les libertés locales et la démocratie.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Aucun danger !

M. Marcel Champeix. Je le souhaite, mais je crains qu'il n'en soit pas comme vous le dites.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Aucun danger !

M. Marcel Champeix. Certes, il convient de remédier à l'excessive concentration de l'administration française et, si étendre la responsabilité des élus locaux est à la fois un impératif démocratique et un gage d'efficacité, il convient d'affirmer qu'il n'y a pas de liberté sans les moyens économiques et financiers de cette liberté.

M. Edgar Tailhades et André Barroux. Très bien !

M. Marcel Champeix. Il n'est point efficace d'étendre une responsabilité sans que sa prise en charge soit précédée de l'apport des moyens d'exercer pleinement cette responsabilité, sinon le responsable n'est, en fait, qu'un otage impuissant.

M. Louis Brives. Evidemment !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. C'est le problème des ressources des collectivités communales qui devrait d'abord être posé et résolu. (*Très bien ! très bien ! et applaudissement sur les travées socialistes et communistes.*)

Même si une réforme profonde des finances locales ne pouvait intervenir avant un certain terme — et je le conçois car elle est difficile — il était dès maintenant possible de procéder aux transferts indispensables des charges et des ressources actuelles entre l'Etat et les communes.

Mais, après ces quelques considérations d'ordre général, cerions de plus près le projet de loi. Tout le monde conviendra, j'en suis convaincu, qu'il est de portée fort limitée.

Dans son titre premier, il traite de l'allègement de la tutelle. Il faut reconnaître que, sur ce point, il apporte quelques heureuses simplifications : l'approbation des délibérations ne sera pas toujours exigée, on ne souffrira donc plus de retards, dans la majorité des cas le budget ne sera pas davantage soumis à approbation préalable. Il y a là une amélioration quant à la tutelle administrative, mais force est bien de constater que demeure la tutelle financière, infiniment plus contraignante que la tutelle administrative. (*Très bien ! très bien ! et nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

Le titre II traite de la modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales : le calendrier des sessions ne garde plus la même rigueur, ce qui est d'ailleurs la consécration de la pratique ; si pour une raison quelconque le maire doit être remplacé, il est également procédé au remplacement de l'adjoint ou des adjoints, mesure qui nous semble de nature à maintenir la cohésion ou l'équilibre de l'assemblée communale.

La principale novation réside dans l'accroissement apparent des prérogatives des maires. Or, monsieur le ministre, ce n'est pas aux maires qu'il faut donner des franchises supplémentaires, mais aux communes, c'est-à-dire aux conseils municipaux élus au suffrage universel, sinon on aboutit, là aussi, à une personnalisation du pouvoir, ce qui précisément est contraire à la démocratie et à une véritable décentralisation. (*Applaudissements sur plusieurs travées à gauche et sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. C'est l'efficacité de la démocratie !

M. Marcel Champeix. Nous disons, nous, que nous sommes pour les franchises municipales, mais que les maires ne demandent pas de franchises personnelles, qui d'ailleurs seraient parfaitement illusoire et qui, au surplus, constituent pour eux un véritable danger. Comme l'a dit M. Mignot, c'est un cadeau empoisonné que vous leur offrez !

Quelle autorité réelle auront-ils ? Quelles initiatives pourront-ils prendre ? A propos de quoi pourront-ils engager leur responsabilité s'ils n'ont pas les moyens financiers d'exercer cette prétendue souveraineté que vous leur donnez ? En fait, le maire deviendrait, dans sa commune, le bouc émissaire à qui l'on demanderait tout, qui ne pourrait donner que fort peu et qui amasserait sur sa tête toutes les récriminations et tous les mécontentements.

M. Louis Brives. Très bien !

M. Marcel Champeix. Prérogative illusoire puisque le maire resterait tenu de rendre compte à son conseil municipal et qu'alors il pourrait être désavoué après coup.

Croyez-moi, plutôt que d'instaurer cette personnalisation de la décision, mieux vaut, pour la gestion et pour le climat moral, que l'action soit vraiment collégiale et que la solidarité soit étroite entre les conseillers municipaux. Tout le monde y gagnerait et le maire en tout premier lieu. Puis, nous estimons — et notre commission de législation nous a suivis — que, s'agissant de travaux communaux, d'adjudications, de marchés, de choix d'entrepreneurs ou de divers hommes de l'art, il n'est pas bon, il n'est pas sain de laisser le maire seul engager sa responsabilité : ce sont des attributions trop délicates et trop lourdes.

Un sénateur socialiste. Très juste !

M. Marcel Champeix. Vous ne devez pas, sous prétexte d'alléger quelques formalités ou de raccourcir, assez peu d'ailleurs, un délai d'exécution, courir le risque, fort rare j'en conviens, de faire naître quelque *Topaze* ; car il suffit d'un *Topaze* pour amener l'opinion à généraliser et à discréditer tout un corps d'administrateurs locaux que nous savons aussi zélés que scrupuleux.

Le titre III traite des dispositions tendant à faciliter la coopération internationale...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Intercommunale ! (*Sourires.*)

M. Marcel Champeix. Dans la bouche d'un socialiste, l'expression « coopération internationale » ne surprendra personne dans cette enceinte (*Nouveaux sourires.*), mais c'est un lapsus que je corrige immédiatement, comme vous l'aviez d'ailleurs corrigé vous-même, ce dont je vous remercie.

Qu'on nous entende bien : nous sommes non seulement pour la coordination, mais encore pour une étroite solidarité intercommunale ; nous n'obéissons pas à je ne sais quel conservatisme attardé qui constituerait un anachronisme ; nous sommes ouverts aux réformes qu'impose la vie moderne et, aussi, les contraintes économiques actuelles ; nous acceptons même des réformes de structures de gestion ; nous pensons que certaines réalisations ne sont pas à l'échelle communale. Mais nous sommes fondamentalement hostiles à l'article 11 du titre III, dont le but inavoué est non seulement de susciter, mais d'imposer, par le biais, les regroupements de communes.

Comment ne pas voir, en effet, qu'au moment où l'on prétend alléger la tutelle communale, l'article 11 consacre une violation flagrante de la liberté communale ? Qui pourrait contester cette violation quand le texte donne aux préfets la possibilité de fixer la liste des communes qui devront être associées en syndicats, même si certaines ne consentent point à leur adhésion ? J'aimerais que l'on puisse nous démontrer que la pratique éprouvée des syndicats à vocation simple et à adhésion volontaire n'est pas à la fois plus harmonieuse et plus efficace. Nous posons alors clairement la question : n'entend-on pas faire à plus ou moins brève échéance des syndicats de communes que l'on projette, de futures entités administratives ? Et dans la négative même, que deviennent l'initiative et l'autorité des maires dont les communes seront incorporées d'office ? Qu'en sera-t-il de leurs franchises si hautement proclamées par ailleurs ? Enfin, quant aux fusions de communes, nous pensons qu'elles ne peuvent être le fait que de consentements réciproques.

En résumé, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste considère que le projet de loi sur la gestion municipale et les libertés communales n'apporte que de bien faibles mesures positives. Par contre, à ses yeux, il est chargé de modifications regrettables. Surtout, en raison même de son aspect fragmentaire et cependant orienté, il laisse découvrir des perspectives lourdes de danger pour les libertés municipales et pour la démocratie. Nous ne saurions donc, nous, socialistes, lui apporter notre adhésion. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos débordera sans doute un peu le cadre du projet de loi. J'avais, au mois de septembre dernier, déposé une question orale avec débat qui n'a malheureusement pas pu être inscrite à l'ordre du jour et qui concernait justement le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui. J'avais pensé d'ailleurs que cette haute assemblée qui est, comme l'a dit tout à l'heure M. le Premier ministre, le grand conseil des communes de France, aurait été tout à fait habilitée à discuter, dans un cadre très général, avant la mise en place définitive du projet de loi, de ce problème qui nous préoccupe tous.

Monsieur le ministre, vous avez avec brio et persuasion développé l'économie de votre projet. Je n'entrerai pas dans une analyse détaillée car la commission de législation l'a fort bien fait. Mais le ministre de l'intérieur que vous êtes, gestionnaire averti des collectivités locales, sait fort bien que le projet qui nous est présenté n'est pas fondamental pour l'avenir de nos communes. Il manque un élément, le principal pour nous, l'aspect financier qui vous échappe, puisqu'il est contrôlé, et encore trop, par votre collègue de l'économie et des finances. Je pense qu'un projet de loi comme celui-ci, non accompagné des moyens nécessaires pour mettre en œuvre nos espérances restera sans doute, à court terme, un peu trop étroit.

Qu'est-ce que la commune dans la « société moderne », appellation chère à M. le Premier ministre, cette société moderne qui se développe d'une façon industrielle, inévitablement technocratique, souvent et presque toujours, inhumaine ? La commune, c'est vraiment le rempart qui reste à l'homme pour transformer certaines décisions technocratiques et inhumaines dans une forme acceptable par les uns et par les autres.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. J'en suis tout à fait d'accord.

M. René Monory. Au fil des années, et depuis très longtemps, la commune avait un rôle essentiellement communautaire et traditionnel, et qui pouvait très bien se concevoir dans le cadre géographique actuel qui est le sien. Je crois que ce cadre peut rester. Bien sûr, si certaines d'entre elles souhaitent fusionner, il faut les aider non pas seulement moralement, mais financièrement. Car dans le passé les incitations n'ont pas toujours été mises en œuvre et les promesses faites pour les fusions n'ont pas toujours été appliquées.

Mais apparaît maintenant dans cette société moderne qui se développe rapidement une nouvelle mission économique beaucoup plus importante pour les communes. Cette mission économique ne peut se traiter que dans un cadre de concertation beaucoup plus large. Je pense qu'il est sans doute assez difficile de déterminer la dimension de ces secteurs d'aménagement concerté. Mais on pourrait dire que l'autosuffisance d'un secteur d'aménagement concerté correspond à sa dimension. Que veut dire autosuffisance ? C'est sans doute la rentabilité des services au sens noble du terme et non pas au sens financier. C'est l'équilibre et l'utilisation au maximum des infrastructures. C'est aussi la notion de distance car il faut tempérer cette dimension du secteur d'aménagement concerté par une atténuation de la distance à parcourir. Il ne serait pas bon que les habitants d'une zone telle que je la définis soient obligés de passer plus d'une demi-heure pour se rendre au point central. Il faut, en effet, dans chaque zone un point de développement qui puisse recevoir un certain nombre d'infrastructures.

Cette forme d'organisation de l'espace français est un des meilleurs moyens pour lutter contre le gigantisme des grandes villes. Il ne faut pas renouveler l'erreur de la région parisienne, car aujourd'hui le mal est fait et il semble bien difficile d'inverser le courant. Je crois également qu'un certain nombre de zones d'aménagement concerté comme celle-là pourraient aller plus loin que le syndicat intercommunal.

Je m'arrête un instant sur ce dernier qui, je le reconnais, dans beaucoup de secteurs, dans beaucoup de départements, a apporté quelque chose de très intéressant. Mais je vous mets en garde, monsieur le ministre, en particulier contre l'article 17. Le syndicat intercommunal a pour but de répartir des tâches et surtout des charges financières sur un certain nombre de communes qui sont concernées par telle ou telle infrastructure. Mais il n'apparaît jamais que le syndicat intercommunal fait participer à la répartition des recettes ces communes auxquelles on fait appel. On s'aperçoit parfois très rapidement que telle ou telle commune centre, qui réclame le secours des communes rurales, est parfois beaucoup plus riche que celles-ci.

Mon propos ne peut pas être entaché de partialité, car je suis moi-même maire d'une commune urbaine et non d'une commune rurale. Mais je sais que cette année la patente va apporter à un certain nombre de petites communes quelques surprises désagréables. D'une façon légale, puisque l'article 17 prévoit qu'on institutionnalisera les syndicats pour les C. E. G., C. E. S., etc., nous risquons d'entraîner certaines communes en difficulté vers des dépenses supplémentaires. Chaque fois qu'elles l'acceptent, d'ailleurs, je suis tout à fait favorable à cette forme de volontariat et je crois que le volontariat doit présider toujours à nos débats. Je pense également que les communes rurales supportent un certain nombre de charges et que ce n'est pas toujours de gaieté de cœur qu'elles voient des jeunes, dont la formation leur a coûté parfois fort cher, partir vers des centres plus importants pour apporter le meilleur d'eux-mêmes, c'est-à-dire leurs possibilités de production.

Je voudrais revenir maintenant sur la première partie de votre projet de loi qui prévoit l'assouplissement de la tutelle.

Je crois que cette mesure est intéressante. Ne faisons pas la fine bouche même si la portée en est assez limitée puisque, nous le savons tous, peu de maires ont eu des difficultés avec leur préfet ou leur sous-préfet.

Cette tutelle administrative en général, à quelques exceptions près, a toujours été conçue par ceux qui sont chargés de nous contrôler dans un climat de compréhension et d'amitié.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Sûrement !

M. René Monory. Mais je crois que si justement on modifie leur collaboration avec les maires, il faut le faire complètement et je verrais d'un très bon œil introduire dans l'autorité de tutelle, une certaine notion de conseil de gestion. Quelques exemples me viennent à l'esprit et ils ne sont pas péjoratifs. Je citerai le cas de villes de même importance, disposant des mêmes services, connaissant les mêmes facilités et les mêmes difficultés. Il peut apparaître dans le budget de l'une 50 à

55 p. 100 au titre des salaires par rapport aux ressources ordinaires alors que dans le budget de l'autre le chiffre n'est que de 35 p. 100. Voilà notre souci, puisque de plus en plus nos objectifs prennent le caractère d'une entreprise au sens noble du terme. Cette notion de l'autorité de tutelle, dans un souci de conseil de gestion, est tout à fait à retenir et pour ma part je m'y plierai avec beaucoup de bonne volonté car je pense que c'est là parfois, pas toujours, la solution à nos maux.

Je pense également que cet assouplissement de l'autorité de tutelle administrative ne doit pas se transformer, et Dieu sait si la tentation sera grande, de la part des services des finances, en un durcissement de l'autorité financière. Je crains qu'on nous dise un jour : puisqu'on vous donne plus de liberté sur le plan administratif, il est bien normal que, sur le plan financier, on vous contrôle un peu plus.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Il n'en est pas question.

M. René Monory. C'est cela que nous redoutons. Je me suis rendu compte, par de nombreuses conversations que j'ai eues avec des collègues, de quelque côté qu'ils siègent dans cet hémicycle, qu'ils ont en général cette réaction d'autodéfense et vous comprendrez que je l'exprime ici.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Elle n'est pas justifiée.

M. René Monory. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Vous nous rassurez.

M. Jacques Eberhard. Ce sont des intentions.

M. René Monory. L'autre mesure qui nous intéresse ne me choque pas du tout : c'est l'élargissement, à la diligence des conseillers municipaux, de l'autorité et des possibilités de décision du maire et de ses adjoints. Il y a certainement intérêt à ce que maintes délibérations ayant une portée très modeste ne passent devant le conseil municipal. Par contre, pour certaines autres décisions, il faudra toujours, démocratiquement, se plier à la volonté des conseillers municipaux.

C'est une occasion de dire à nos conseillers municipaux que, si leur tâche est un peu allégée sur le plan de l'administration communale, ils doivent apporter une contribution très positive à l'intérieur du conseil municipal, dans un souci de participation. Chacun des conseillers municipaux doit se sentir concerné par une animation, qu'elle soit culturelle, sociale, économique, voire géographique et cette animation doit présider, en tout état de cause et à tous moments, aux travaux du conseil municipal.

C'est peut-être un point sur lequel, dans les dernières années, nous n'avons pas toujours suffisamment insisté et nous pouvons faire notre autocritique, même nous les maires car, trop souvent, les consultations et les rapports avec ceux qui nous élisent se situent à des périodes trop éloignées. Dans un souci d'amélioration de notre gestion, il est bon de faire participer les électeurs tant à la gestion qu'à la prospective. D'autre part, si le maire et le conseil municipal déterminent la politique de gestion de la commune, il est bien certain qu'ils ont à collaborer, de plus en plus étroitement, avec les fonctionnaires communaux chargés d'appliquer cette politique. Dans le souci d'une gestion moderne et efficace, il faudra non seulement élargir la formation du personnel communal, mais aussi accorder à ce personnel des rétributions que les textes actuels ne permettent pas.

Vous savez qu'un très bon secrétaire de mairie capable d'animer une collectivité locale est aussi, très souvent, capable d'animer une entreprise privée. Malheureusement — le cas est arrivé à beaucoup d'entre nous — la tentation est forte de passer d'un côté à l'autre parce que les communes ne disposent pas des moyens nécessaires pour faire face à la concurrence. De même qu'on a dit : à revenu égal, impôt égal, il faut qu'à qualité égale, la rétribution soit égale. C'est pour nos services quelque chose de très important.

Monsieur le ministre, j'aborderai maintenant la partie financière, considérée comme essentielle pour les collectivités locales. On a parlé de réforme financière pour 1974, voire pour 1975. On en avait parlé en 1950, en 1960 et en 1970. Malheureusement, chaque fois de bonnes paroles d'encouragement, d'apaisement nous apportent quelque espoir ; espérons que, cette fois, ces espoirs ne seront pas déçus.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur un fait : parmi tous les pays du Marché commun et même au

délà, c'est la France qui, au niveau des collectivités locales, perçoit le pourcentage le plus faible. Actuellement, par rapport aux impôts perçus en général dans le pays, 10 p. 100 vont dans les caisses des collectivités locales et 90 p. 100 dans celles de l'Etat. A titre de comparaison, en Suède, par exemple, 25 p. 100 des impôts sont perçus directement par les collectivités locales et 75 p. 100 seulement par l'Etat.

La véritable autonomie des collectivités locales ne réside pas tant dans la déconcentration des finances que dans la décentralisation, c'est-à-dire la perception, par elles-mêmes, d'un certain nombre d'impôts. C'est fondamental pour la dynamique et pour l'expression totale de nos collectivités locales.

Je ne suis pas de ceux qui veulent tout bouleverser car il est vrai que certains impôts ont démontré leur valeur. Je n'en veux pour preuve que l'ex-taxe sur les salaires qui, finalement, procure aux collectivités locales, sauf à celles qui sont encore soumises à l'imposition forfaitaire de base, une progression de ressources assez sensible : environ 15 p. 100 l'année dernière et 13 p. 100 cette année.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Même 16 p. 100.

M. René Monory. C'est tout de même relativement satisfaisant et un peu plus important que ce que nous avions espéré. Cependant, nos centimes fondés sur les « quatre vieilles » sont, eux — vous l'avez reconnu — périmés.

Tout d'abord, la patente. Le « collectif » va entraîner une certaine réforme de cet impôt, réforme fragmentaire que je redoute d'ailleurs.

D'une part, les collectivités vont percevoir, au niveau des entreprises ou des artisans occupant deux employés au maximum, 12 p. 100 de moins en 1971. Pour un certain nombre d'entre elles, ce n'est pas grave, puisqu'elles auront une compensation grâce à de nouvelles impositions ; mais, pour d'autres, en général les moins importantes, je ne sais comment la compensation interviendra.

Qui plus est, la départementalisation d'un quart des grosses patentes me paraît extrêmement dangereuse. Certains industriels, installés dans des communes assez peu imposées, verront une part de leur patente servir à payer celles des industriels ou des magasins à grande surface de la commune voisine qui viendront, à leur tour, payant moins de patente, faire concurrence aux commerçants que nous aurons essayé de ne pas trop imposer.

De telles réformes, lorsqu'on ne va pas au fond du problème, risquent parfois d'entraîner des conséquences qui n'avaient pas été prévues au départ. Comme je l'ai dit récemment en commission des finances, j'aurais très sincèrement préféré une réforme globale de la patente car c'est un impôt très souvent injuste dont l'évolution n'est pas absolument parallèle à celle de l'économie. Il est bien certain que, dans une même ville, deux magasins semblables peuvent être imposés différemment.

M. le ministre des finances nous a dit que la patente serait remplacée incessamment par une taxe professionnelle. Je souhaite qu'elle repose sur un certain nombre de critères qui seraient de garde-fous, de telle façon que les distorsions existantes disparaissent à court terme.

Je voudrais également évoquer un autre impôt qui me semble tout à fait applicable au niveau des collectivités locales et qui, d'ailleurs, est appliqué dans beaucoup de pays voisins : pour quoi les collectivités locales, dans un souci de décentralisation financière, ne percevraient-elles pas directement une part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et une part de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ? Une telle procédure permettrait peut-être de réduire les subventions, de les rendre plus incitatives que déterminantes, peut-être également de les moduler, de telle façon que les communes les moins favorisées, celles qui ont eu l'obligation d'imposer assez lourdement les ménages, puissent bénéficier de subventions plus importantes que les nanties.

Je crois que cette réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur les bénéfices des sociétés serait considérée par tous les maires de France comme un encouragement et une garantie.

Grâce à cela, la part perçue directement par les collectivités locales pourrait augmenter de 5 à 8 p. 100 par rapport à la situation actuelle et toutes les récriminations que vous entendez, j'en suis convaincu, pourraient disparaître.

Enfin, la taxe, importante, sur les produits pétroliers qui, chaque année, est remise en cause par les pouvoirs publics, mais qui est toujours en régression légère en valeur relative, ne

pourrait-elle pas non plus elle-même, pour partie, en fonction des difficultés, des charges routières départementales et locales, être perçue directement par les collectivités locales et non plus par l'intermédiaire du ministère de l'économie et des finances ?

Mes propositions de réforme financière ne sont nullement révolutionnaires, mais il n'est pas nécessaire qu'elles le soient pour être appliquées. Ce que nous souhaitons, les uns et les autres, c'est que les mesures que vous nous avez annoncées tout à l'heure prennent rapidement effet. Je serais heureux que, dans votre réponse, monsieur le ministre, vous puissiez nous donner un rendez-vous, fixer la date à laquelle vous pensez vraiment pouvoir nous donner satisfaction, car je puis vous assurer que les maires qui nous entourent, dans cette salle ou dans nos départements, sont anxieux quant à leur avenir.

Il conviendrait aussi qu'à ce niveau, une fois pour toutes, l'Etat, en ce qui concerne les infrastructures de caractère national — je pense aux lycées — ou les indemnités de logement aux instituteurs supporte les charges qui obèrent lourdement les finances des collectivités locales.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. René Monory. En conclusion, monsieur le ministre, la véritable décentralisation consiste à redonner à la commune, à la micro-région — volontairement je n'ai pas employé ce terme parce que la région a déjà fait couler beaucoup d'encre, mais disons « secteurs d'aménagement concerté » — l'importance et la dynamique qu'elle représente dans la pyramide nationale. Il est indiscutable que, pour préserver ces collectivités locales de la tutelle envahissante des finances, que personne ne conteste, il faudra aussi, à l'échelon le plus élevé, redonner plus d'importance à la Haute Assemblée.

La plupart de nos collègues administrent des collectivités locales, connaissent parfaitement ces problèmes. Le Sénat devrait donc participer aux travaux de toutes les caisses de répartition et être présent partout où un garde-fou est nécessaire pour sauvegarder l'autorité et l'indépendance des collectivités locales. A mon sens, aucune réforme ne sera vraiment efficace si les deux, à la base et au sommet, ne sont pas concernés en même temps.

Je terminerai en disant tout de même mon optimisme. Pour moi, il n'est pas de collectivité locale ou départementale définitivement riche ou pauvre. Les événements nous ont démontré que certaines régions, qui connaissaient à une certaine époque l'euphorie industrielle ou agricole, ont été, de par les circonstances, subitement ramenées à une situation parfois moins enviable. Je pense que la richesse de ces collectivités locales, que nous défendons aujourd'hui, c'est avant tout leur richesse de courage, leur richesse d'animation, leur richesse d'imagination ; c'est aussi l'espace dont elles disposent. Ce sont enfin les hommes qui les conduisent, qui les animent et qui les habitent. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans mon intention d'analyser en détail, à ce moment de la discussion, le projet de loi qui nous est proposé. L'excellent rapport, très complet comme de coutume, de notre collègue M. Mignot apporte suffisamment de précisions sur ce point ; je me réserverai simplement d'intervenir très brièvement à l'occasion de la discussion des différents articles et des amendements.

C'est plutôt aux intentions qui entourent ce projet et à leur mise en application pratique que je voudrais consacrer quelques instants de réflexion.

Même si les dispositions reprises dans le projet peuvent apparaître au premier examen comme assez timides et incomplètes, il n'en reste pas moins qu'elles soulignent dans leur application pratique un changement de conception d'une importance capitale pour la vie des collectivités locales.

Depuis cent ans bientôt, l'administration s'est efforcée de grignoter des prérogatives que les collectivités locales tenaient pourtant de la loi. Pendant la même période, les gouvernements ont donné leur appui ou, au minimum, laissé faire.

Mais voici enfin un projet qui tend à améliorer ces libertés et à moderniser une législation tombée partiellement en désuétude à l'occasion du mauvais usage qui en était fait. Ce changement d'orientation, matériellement concrétisé par le projet que nous discutons, a été confirmé récemment tout à la fois par

les déclarations du Premier ministre et par celles, plus précises, qu'a faites en complément le ministre de l'intérieur.

Dans cette assemblée, très attachée de par son recrutement même à tout ce qui touche les collectivités locales et leurs libertés, il n'est pas nécessaire d'insister sur la nécessité, pour l'équilibre de notre pays, de collectivités locales ayant une vie propre. Il n'est pas besoin de savants sondages pour savoir que non seulement les élus locaux, mais l'immense majorité de la population restent attachés à ces collectivités dont les activités sont primordiales dans la vie quotidienne de nos concitoyens. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Ce projet serait simplement satisfaisant s'il était isolé de son contexte. Il devient d'une importance capitale dans la mesure où il est le premier pas réel de ce que l'on pourrait craindre n'être qu'un catalogue d'intentions.

Cette remarque étant faite, ce tableau, que je n'hésite pas à qualifier d'optimiste, n'en recèle pas moins quelques insuffisances et bon nombre d'incertitudes. L'expérience des lois précédentes, en la matière, nous démontre qu'une administration abusive peut toujours arriver à atténuer, voire à dénaturer complètement les dispositions les plus précises d'un texte.

Il conviendra que le Gouvernement prenne des précautions exceptionnelles à ce sujet. Il est indispensable que le Parlement, spécialement le Sénat, non seulement attire l'attention du Gouvernement sur ce fait, mais même lui apporte son concours, notamment à l'occasion de la discussion de ce texte.

Il est caractéristique de constater que, pour assurer une certaine forme de décentralisation, le Gouvernement ait cru indispensable de promulguer des textes qualifiés « anti-remontée », comme s'il constatait que ce qui pourrait être imposé par une simple circulaire ou une note de service ne sera pas exécuté si l'on n'y ajoute la puissance de la loi et du règlement.

Il ne s'agit pas ici de faire un procès d'intention à tel fonctionnaire, nommément désigné, ou à telle branche de l'administration. Il s'agit de constater qu'il existe de mauvaises habitudes collectives et qu'il convient d'y mettre fin.

Par ailleurs, il faut absolument simplifier un certain nombre de procédures. Je ne citerai qu'un cas particulier, celui des diverses commissions appelées à donner leur avis, qui constituent actuellement, par leur multiplication, un véritable labyrinthe dans lequel viennent se perdre les meilleures intentions.

M. Jean Bertaud. Très bien !

M. Pierre Carous. Je serais curieux de savoir si l'on a jamais tenté de faire l'inventaire de ces commissions et de rechercher celles qui pourraient être soit regroupées, soit supprimées. Les élus locaux sont fréquemment invités à y participer, c'est exact, mais le nombre excessif des réunions implique l'impossibilité de participer à un certain nombre d'entre elles pour des élus locaux qui, dans la plupart des cas, exercent leur mandat en plus de leurs activités normales. (*Très bien ! très bien ! sur les travées de l'U. D. R. et sur plusieurs travées à droite.*)

Comme il n'est pas question de transformer les élus locaux, surtout pas les maires, en professionnels à temps complet, il faut absolument changer ce système qui les met dans l'impossibilité d'exercer une part importante de leurs fonctions. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Jacques Descours Desacres. Très exact !

M. René Monory. Sur un plan plus général, il convient que ce texte soit très rapidement suivi par d'autres, qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions. Puisque nous nous attachons aujourd'hui au premier aspect du problème — il convient d'ailleurs de s'y maintenir dans le cadre de cette discussion — soulignons que rien ne sera réglé tant que le problème de la répartition des charges et des recettes entre les communes et les autres collectivités, à commencer par l'Etat, n'aura pas été mis au point, ce qui implique, bien entendu, la modernisation des finances locales, spécialement en ce qui concerne la patente, impôt qui a eu son heure d'utilité, mais dont les excès et les injustices menacent actuellement l'existence même de l'artisanat et du commerce mis en péril par la prolifération excessive et anarchique des magasins à grande surface.

De même à propos de l'irritant problème de la T. V. A. payée par la commune — je n'y insisterai pas car je crois que la plupart des orateurs en parleront — je me permets de suggérer au Gouvernement que peut-être ce problème pourrait être réglé si l'on arrivait à la création d'un fonds de compensation alimenté par une augmentation de la recette garantie. Au moyen de ce

fonds, les collectivités intéressées pourraient être créditées d'au moins une partie de la T. V. A. qu'elles supportent actuellement.

Il serait ainsi mis fin à une situation paradoxale tout en favorisant les investissements communaux.

Je vous prie de m'excuser de répéter que dès l'instant où les élus locaux et les collectivités qu'ils représentent vont être traités comme des personnes majeures, il leur appartiendra de prendre des responsabilités de personnes majeures, c'est-à-dire libres et indépendantes.

Alors entre ces collectivités, bénéficiant d'une large autonomie et débarrassées des complexes que créent les tutelles abusives, pourront naître librement des associations selon des formules prévues par la loi qui doivent être les plus variées possibles, afin que chacun puisse trouver la solution qui lui convient en tenant compte des structures particulières des régions où l'on se trouve et des collectivités intéressées.

Répéter qu'il existe trop de communes en France, c'est, à mon avis, s'obstiner à poser un faux problème pour éviter d'en régler un vrai. (*Très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Pierre Carous. Ce ne sont pas les collectivités les plus petites qui sont les moins utiles et ce ne sont pas obligatoirement les moins peuplées qui doivent fusionner.

Laissons donc à chacun le soin de prendre ses responsabilités. Retenons que le juge de la gestion des élus locaux n'est l'administration que pour ce qui concerne le respect de la loi et des règlements ; mais que pour l'opportunité et la qualité de la gestion, c'est le suffrage universel et lui seul qui doit trancher, lorsqu'il est appelé à porter un jugement de valeur à l'occasion des élections. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Pierre Carous. Si nous travaillons dans ce climat, et si les collectivités locales ont enfin les moyens de leur action, le problème des associations, voire des fusions de communes, sera réglé au mieux par les intéressés qui seront d'autant plus attentifs à le faire qu'ils se sentiront absolument libres de le refuser.

Il ne faut pas oublier non plus que les collectivités locales ne peuvent avoir un fonctionnement valable que grâce au concours dévoué et compétent de leur personnel.

Nous espérons que serait déposé dès cette session le projet qui avait été prévu dans ce domaine.

Une gestion moderne des communes implique un personnel qualifié qui ne pourra être valablement recruté que dans la mesure où il recevra la formation indispensable en même temps que lui seront proposées des conditions de travail améliorées avec la possibilité de promotion qu'entraîne pour les candidats l'entrée dans une administration moderne.

Compte tenu des travaux qui ont été menés en accord avec les représentants du personnel et les représentants qualifiés des élus, dont l'association des maires de France et le mouvement national des élus locaux, je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de déposer sans plus attendre le projet de loi prévu afin qu'il puisse être examiné par les commissions compétentes pendant l'intersession et discuté dès le début de la session de printemps. (*Très bien ! et applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et sur plusieurs travées au centre.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Pierre Carous. J'ai le devoir d'ajouter qu'au cours d'une commission paritaire qui s'est tenue au ministère de l'intérieur, notre collègue M. Bertrand et moi-même avons suggéré que ce dépôt soit fait ici même au Sénat.

M. Jean-Marie Bouloux. Très bien !

M. Pierre Carous. Je crois que je ne serai démenti par personne ici, si je vous dis, monsieur le ministre, que la commission compétente sera en mesure de le rapporter dès la rentrée d'avril.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Carous ?

M. Pierre Carous. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je voudrais vous apporter une précision : ce texte sera discuté demain matin au conseil des ministres et sera déposé effectivement, comme M. le président du Sénat nous l'avait demandé, sur le bureau du Sénat, pour que votre assemblée l'examine en première lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat vous en remercie.

M. Pierre Carous. Monsieur le ministre, je tiens à vous en remercier. Rien que pour ce résultat heureux pour notre assemblée, mon intervention n'était pas inutile.

De ce fait, je n'ai plus à présenter certaines critiques que j'avais prévu de faire à propos du retard mis par le Gouvernement à déposer ce projet. Je comprends très bien qu'il vaut mieux présenter un texte parfaitement étudié et satisfaisant, plutôt que de le déposer avec une précipitation qui rendrait son examen difficile.

Votre déclaration donnera satisfaction au personnel communal qui s'était montré très touché par ce retard et ne le comprenait pas. Ceci était d'autant plus grave qu'une partie de ce personnel a récemment obtenu un certain nombre de satisfactions ; je veux parler de l'occurrence des catégories C et D. De ce fait, les autres catégories étaient ulcérées de ne pas voir déposer le projet qui avait été promis. Votre déclaration va les rassurer ; je n'insiste donc pas.

Je voudrais tout de même évoquer un problème particulier qui n'est pas, monsieur le ministre de l'intérieur, de votre compétence et je ne vous demanderai donc pas d'y répondre. Le personnel hospitalier trouve souvent devant lui le même président à la commission de l'hôpital ou il travaille et au conseil municipal. C'est en effet le maire qui est président de droit de la commission administrative. Ce personnel ne comprend pas le déphasage existant entre les catégories C et D. A travers vous, monsieur le ministre, j'attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de régler ce problème du personnel hospitalier. Mais ceci est tout à fait en dehors de mon propos et bien entendu je n'insiste pas.

Maintenant, je voudrais, en conclusion, lancer depuis la tribune de notre assemblée un appel à nos collègues élus locaux. Il faut bien se dire que l'avenir des collectivités locales, dans la mesure où on leur rend leur majorité et où l'on améliore leur liberté, sera, pour une bonne part, ce que nous le ferons.

Je voudrais rappeler ici que l'un des reproches entendu le plus fréquemment porte sur la distorsion qui existe entre la pyramide des âges de la population et celle des élus locaux. Dans une moindre mesure, le même grief est fait en ce qui concerne la représentation féminine jugée parfois numériquement insuffisante.

Certes je n'aime pas beaucoup cette qualification de « grand conseil des communes de France » que l'on nous attribue, car nous sommes l'une des chambres du Parlement.

Mais j'affirme qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention de nos collègues élus locaux pour qu'ils fassent un effort en vue d'intéresser des couches nouvelles de la population à la gestion des collectivités locales. Même si cela coûte à certains d'entre nous et même s'il est sentimentalement pénible — vous connaissez tous le problème, comme moi — de mettre fin à des mandats qui ont toujours été exercés dans l'honneur, la compétence et la dignité, il n'en reste pas moins qu'il convient de respecter les lois de la vie.

C'est un véritable appel à une participation de la jeunesse à la vie locale que je lance à cet instant. Je sais, et vous le savez aussi, qu'elle désire y répondre et qu'en certains cas, c'est déjà fait. Que le Gouvernement accepte les réformes qui conviennent et il pourra compter sur nous pour les voter. Qu'il veuille à leur application et il verra, au travers d'institutions modernisées, en gardant ce qu'elles avaient de traditionnellement solide, affluer avec un sang nouveau celles et ceux qui viendront pour prendre demain la relève de ces élus locaux qui ont tant fait pour la défense de leurs collectivités, c'est-à-dire pour la défense de la liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mailhe.

M. Pierre Mailhe. Monsieur le ministre, le 15 mai 1968, votre prédécesseur, M. Christian Fouchet, déposait au nom du Gouver-

nement de l'époque, un projet de loi apparemment modeste quant à son titre puisqu'il ne tendait qu'à améliorer le fonctionnement des institutions communales.

En dépit de son titre vraiment inoffensif et ne pouvant recouvrir que des réformes fort louables, ce texte créa quelques remous dans l'opinion publique, et non sans raison. On y décela la volonté d'opérer une nouvelle structuration des institutions communales conduisant manifestement à la disparition d'un nombre considérable de communes, pour n'en laisser subsister que 3.000 environ et mettre ainsi en place une administration municipale fort éloignée des citoyens de ce pays, bref, dangereusement déhumanisée.

Il faut croire que le plan Fouchet comportait quelques vices rédhibitoires tels que l'opinion ne l'eût point accepté, puisqu'aussi bien votre Gouvernement a éprouvé le besoin d'en présenter un autre, au titre plus ambitieux et plus séduisant. Il fait en effet référence, sans doute dans l'intention de les renforcer, aux libertés communales.

Le titre I^{er} de votre projet répondrait très largement à ce souci et tendrait à alléger la tutelle administrative si, à de très rares exceptions près, était instaurée une véritable souveraineté de la commune. Il rappelle — et je ne vous querellerai point à ce propos — que la tutelle du préfet doit continuer à s'exercer lorsque le budget d'une commune n'est pas en équilibre, ce qui me paraît élémentaire. Il assouplit, j'en conviens volontiers, les rapports entre les communes et l'organe de tutelle quant aux conditions dans lesquelles une délibération deviendrait exécutoire.

Ces dispositions sont cependant relativement mineures et ne méritent pas, à proprement parler, le titre de réforme communale, surtout lorsqu'on examine la rédaction du nouvel article 48 et la liste impressionnante des exceptions qui font que l'approbation préfectorale sera absolument nécessaire pour les affaires les plus importantes.

Ce n'est point, à mon avis, alléger la tutelle que d'interdire à une commune de disposer des effectifs de son personnel et, surtout, de contracter des emprunts auprès d'organismes ou personnes privés alors que, vous ne l'ignorez pas, du fait des mesures de resserrement du crédit, le maire n'a d'autre ressource, s'il veut accomplir son programme d'investissement nécessaire à l'intérêt public, que de s'adresser aux capitaux privés.

Mais croyez-vous que le maire et son conseil accepteraient un taux usuraire ou même simplement supérieur à celui autorisé par les textes, soit aujourd'hui 8,75 p. 100 ? Ce serait douter de leur bon sens que de leur refuser les moyens d'une gestion qualifiée selon notre droit positif « de bon père de famille ».

Notre critique sera plus sévère à l'égard du titre II du projet relatif « à la modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales ». En effet, sous prétexte de donner aux maires plus de pouvoirs afin, nous dit-on, de décongestionner les séances publiques du conseil municipal et d'accélérer la solution des affaires, vous allez créer, dans le cas où la délégation sera accordée par le conseil, un homme public qui sera l'objet d'une suspicion permanente portant sur son intégrité et son honorabilité. Comment ?

Votre projet permettra aux maires de consentir des aliénations du patrimoine communal à concurrence de 30.000 francs, de passer des baux de dix-huit ans, même assortis de la propriété commerciale, de passer des marchés de gré à gré relatifs à des travaux publics, des fournitures ou des services. Ne croyez-vous pas que l'opinion publique, souvent malveillante, imaginera que le maire a pu céder à la sollicitation, succomber à la tentation ou, pour le moins, user de complaisance coupable au profit de ses amis ou relations ?

Sans doute avez-vous assorti votre projet de l'obligation, pour le maire, de rendre compte au conseil à la session suivant l'accomplissement des actes pour lesquels il a reçu délégation et de la possibilité, pour ce même conseil, de révoquer ladite délégation.

Il pourra donc s'écouler trois mois entre l'acte du maire et le « donné acte » en séance publique. Que se passera-t-il dans l'intervalle ? Dès l'instant que l'acte du maire aura reçu la publicité par vous organisée, toutes les suppositions malveillantes se donneront libre cours de telle sorte que, lors du « donné acte », le conseil, peut-être fâcheusement impressionné, pourra retirer sa délégation — la loi le lui permet — et ainsi infliger au maire un désaveu l'entraînant irrésistiblement à la démission.

Voilà donc, essentiellement, ce qui nous sépare : alors que, de toute évidence le système démocratique exige, pour sa

crédibilité et son efficacité, la plus grande concertation possible entre les citoyens, *a fortiori* entre les élus, vous créez une situation où le dialogue se réduira à un compte rendu à l'issue duquel le maire risquera d'être mis en accusation par son conseil, alors que le moindre dialogue préalable à toute discussion dégagerait pour le moins une majorité investissant cette fois le maire d'une autorité incontestable lors de l'exécution des décisions de l'assemblée municipale.

A notre avis, ce texte n'est pas heureux et il est loin de répondre à la substance qui devrait recouvrir son intitulé : libertés communales, modernisation du fonctionnement des institutions, et, en bref, nous ne croyons pas sérieusement — excusez-moi de vous le dire — à ces faux-semblants, à ces trompe-l'œil qui constitueraient selon vous une réforme de la vie municipale.

A la vérité, pensez-vous vraiment, vous qui avez une longue expérience des affaires communales, qu'il se trouvera beaucoup de maires qui solliciteront une quelconque délégation ? Nos collègues maires sont trop prudents, avisés, et pour tout dire, défenseurs authentiques et sincères des libertés et franchises communales.

Maintenant, je concède qu'il pourra se trouver un imprudent qui vous rendra grâce pour le piédestal au pied d'argile sur lequel vous l'aurez placé. Quant à nous, nous l'aurons suffisamment averti des dangers présentés par votre texte.

Pour terminer mon analyse critique du projet gouvernemental, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le titre III relatif à la coopération intercommunale.

L'innovation nous paraît fort dangereuse et contraire aux règles les plus élémentaires de la démocratie qui exigent, sans équivoque ni restriction, la notion d'adhésion volontaire. Et voilà qu'au moyen d'une majorité qualifiée, on verrait des communes imposer leur droit à d'autres communes qui auraient connu la malchance de figurer arbitrairement sur une liste dressée par le préfet.

Passe encore s'il s'agit de constituer un syndicat à vocation simple ; nous convenons que, depuis votre projet s'attachant également aux syndicats à vocation multiple, on assistera à la limite et à échéance plus ou moins lointaine à la quasi-disparition des communes minoritaires ayant subi l'adhésion forcée. L'ironie fera d'ailleurs que les communes dites majoritaires risqueront de disparaître également au profit du syndicat lui-même.

Ainsi, par des voies détournées et habiles, se matérialiserait l'économie générale du plan Fouchet.

Nous pensons quant à nous que l'actuel article 141 suffit très largement aux initiatives prises démocratiquement par les conseils municipaux désireux de donner à leur action une nervosité et une efficacité que ne pourrait leur assurer l'action communale strictement isolée.

Vous avez voulu, monsieur le ministre, le Gouvernement a voulu, et ce de toute urgence, faire délibérer le Parlement sur un projet dont on est en droit de penser qu'il aurait peut-être présenté une force de séduction moins importante si l'Assemblée nationale et le Sénat n'en n'avaient connu que lors de la session parlementaire d'avril 1971.

Vous ne permettez, dès lors, de qualifier de circonstanciel le projet du Gouvernement et cela, voyez-vous, avec d'autant plus de raison que l'on aurait pu, à la rigueur, croire à certaines de ses vertus s'il avait non pas précédé, mais suivi ce que nous considérons comme un préalable absolument indispensable, à savoir la réforme des finances communales.

Vous voulez, toutes choses égales, créer des structures nouvelles dites modernes, adaptées à la vie économique et sociale du temps présent ; mais vous abandonnez en chemin, en le laissant toutefois espérer, ce qui constitue le moyen élémentaire d'une gestion convenable des affaires communales, tant en fonctionnement qu'en investissements.

Croyez-moi, monsieur le ministre, un maire est davantage préoccupé par le souci de réaliser rapidement et à meilleur compte les travaux nécessaires à la vie de sa commune et d'avoir à sa disposition, par le plein exercice d'une justice fiscale, les ressources budgétaires suffisantes, qu'obnubilé par ce que vous pensez être pour lui-même une promotion flatteuse et qui ne sera en réalité, on l'a dit bien avant moi, qu'un cadeau empoisonné.

C'est vous dire, monsieur le ministre, au nom du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, les réserves profondes et réalistes qu'entraîne l'analyse de votre texte. Notre ambition légitime sera de le voir considérablement amendé et peut-être, avec un peu plus de prétention, de vous convaincre de la sagesse lucide du Sénat. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur les travées communistes et socialistes.*)

— 8 —

**PROCLAMATION DES MEMBRES
D'UNE COMMISSION D'ENQUETE**

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection des membres de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions techniques, économiques et financières de conception, de construction, d'aménagement et de gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national de Paris-La Vilette :

Nombre des votants	133
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue des suffrages exprimés	67

On obtenu :

MM. Henri Tournan	127 voix
Léon Messaud	126 —
André Dulin	125 —
Pierre Giraud	124 —
Pierre Marilhac	123 —
Raoul Vadepied	119 —
Francisque Collomb	119 —
Maurice Lalloy	118 —
Jean Legaret	118 —
Paul Minot	117 —
Roger Houdet	117 —
Victor Golvan	117 —
Albert Chavanac	117 —
Serge Boucheny	117 —
Jean Colley	116 —
Joseph Voyant	115 —
Pierre Carous	115 —
André Mignot	115 —
M ^{me} Catherine Lagatu	113 —
M. Dominique Pado	107 —

Nos collègues, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres de cette commission d'enquête.

— 9 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Le Sénat acceptera sans doute d'interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

GESTION MUNICIPALE ET LIBERTES COMMUNALES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la gestion municipale et les libertés communales.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la gestion municipale, les libertés locales, les finances communales sont vraiment à l'ordre du jour. On ne peut, en effet, suivre une émission à la radio ou à la télévision sans entendre des commentaires flatteurs sur les propositions gouvernementales. Il n'est question que de facilités nouvelles accordées aux communes. La tutelle exercée sur les collectivités locales ne serait plus bientôt qu'un souvenir. En somme, on cherche à accréditer l'idée que si, dans les communes, il y a des difficultés, la faute en incombe aux élus locaux, alors que le Gouvernement laisse entendre qu'il fait tout pour leur faciliter la tâche.

Il est vrai qu'en cette fin d'année 1970 les membres du Gouvernement et de la majorité U. D. R.-centristes parlent beaucoup du rôle des communes. Sans doute n'est-ce pas par

hasard. Pour reprendre une formule qu'une éminence du Gouvernement a mise en évidence « l'U. D. R. se prépare à monter à l'assaut des municipalités ».

Et c'est ainsi que les élections municipales devant avoir lieu en mars 1971, en novembre 1970, le Gouvernement présente un projet — à discuter d'urgence — qui s'intitule : « Gestion municipale et libertés communales ».

Comme il juge que ce texte, malgré tout le bruit fait autour, aura peut-être un écho insuffisant, alors, dans un autre projet, on sort du chapeau un épouvantail : la patente. On ne prévoit certes pas la disparition de cet impôt injuste, qui devrait être transformé en taxe tenant compte du chiffre d'affaires des entreprises et du bénéfice réalisés.

Non, le Gouvernement a l'air de faire des cadeaux aux commerçants et aux artisans. A ces commerçants et artisans qui sont mécontents des impôts trop lourds, mécontents des charges trop importantes qu'ils subissent, mécontents des avantages qui sont consentis aux trusts et aux grands magasins, le Gouvernement propose de réduire la patente. Mais cela ne lui coûte rien ! Ce sont les communes et les départements qui en font les frais. Mais, de cela, nous discuterons avant la fin de la session avec le collectif. Nous aurons donc l'occasion de dire ce que nous pensons de cette singulière réforme des finances locales.

J'ai évoqué le projet relatif à la patente pour montrer que le Gouvernement, en ce qui concerne les collectivités locales, ne présente que des textes de circonstances.

Ce ne sont pas les communistes qui s'élèveront contre la présentation de textes qui tiendraient compte de l'évolution des structures communales. Nous pensons que la vie moderne, le progrès, les nouvelles techniques doivent avoir leur reflet dans la vie municipale et départementale.

Je sais que M. le ministre de l'intérieur a dit dernièrement que la vie des communes supposait une réforme multiple et permanente. Mais moderniser les structures communales ne veut pas dire discuter d'une réforme toutes les semaines ! Cela signifie, d'une part, tracer le cadre démocratique dans lequel évolueront communes et départements, et d'autre part, donner aux collectivités locales, les moyens de répondre aux besoins de leurs populations.

En différentes occasions, nous avons entendu M. le Président de la République, M. le Premier ministre et M. le ministre de l'intérieur indiquer que les libertés municipales, la véritable autonomie communale supposaient une autonomie financière et qu'il convenait d'examiner une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales. Tout cela est bel et bien, mais le Gouvernement se contente de paroles et la situation des communes et départements s'aggrave.

Voilà quelques jours, le Sénat a discuté du budget du ministère de l'intérieur. Ce budget a été sévèrement critiqué. Même si certains l'ont voté, ils n'ont pu masquer la vérité, cacher les difficultés des communes avec les subventions insuffisantes, l'impossibilité de contracter des prêts auprès des caisses publiques, l'incohérence que représente le non-remboursement de la T. V. A. aux collectivités.

Avec le projet qui nous est soumis aujourd'hui, qu'on ne dise pas que tout ira pour le mieux car l'essentiel est, je le répète, que la situation des communes et des départements ne sera améliorée que dans la mesure où vous consentirez, monsieur le ministre, à accorder aux communes et aux départements la part qui, logiquement, devrait leur être attribuée dans le revenu national.

Le projet qui nous est présenté sur la gestion municipale et les libertés communales mériterait sans doute un titre bien plus modeste. Peut-on parler de libertés communales dans un projet qui ne contient rien sur Paris et sur le district de la région parisienne, quand on sait que notre capitale n'a même pas un maire élu par son conseil municipal, quand on sait, que les maires et adjoints des arrondissements de Paris sont des fonctionnaires désignés par le Gouvernement, quand on sait en somme, que la capitale ne jouit pas des droits que possède la plus petite commune de France ?

Peut-on parler de liberté, quand on sait que le conseil d'administration du district de la région parisienne est composé pour les deux tiers de personnages nommés par le Gouvernement et que règne un préfet régional ?

Dans toutes nos communes, pour que la concertation, la participation — ces mots tellement à la mode mais souvent galvaudés — jouent pleinement, il convient d'assurer une plus large démocratie locale. Or, il est bien évident que certains articles

du projet gouvernemental ne tiennent pas compte de la démocratie locale.

Quand on voit les textes relatifs à la désignation des adjoints, aux délégations pouvant être données par le conseil municipal et au maire, on ne peut s'empêcher de penser qu'il revêtent un certain caractère de système présidentiel.

Ne cherche-t-on pas à faire dans les communes ce qui a été fait à l'échelle de l'Etat pour l'élection présidentielle ? D'ailleurs, n'y a-t-il pas dans les cartons ministériels quelque texte en préparation pour l'élection du maire non plus par le conseil municipal, mais directement par les électeurs ?

Par la possibilité de délégation au maire, n'est-ce pas l'inactivité à plus ou moins brève échéance du conseil municipal ? N'est-ce pas empêcher toute vie municipale ?

Oh ! je le sais, M. le ministre et les partisans de la majorité n'ont pas manqué de faire observer que les délégations au maire sont facultatives ; elles ne sont accordées que si le conseil municipal le désire ; ainsi prétend-on que la volonté du conseil municipal est respectée.

Mes chers collègues, je vous demande de faire attention à l'article 5. Si nous l'acceptons, nous annihilons toute espèce de vie municipale, toute concertation, car il serait tentant pour certains de dire : pourquoi ne pas faire délégation au maire, puisque nous pouvons le faire ?

Nous ne devons pas céder à la facilité, mais, au contraire, nous devons concevoir la loi pour créer les meilleures conditions d'une bonne activité municipale, pour que les décisions ne soient pas le fait d'un seul, mais le résultat de la discussion de tout le conseil municipal.

Il nous appartient, à nous, de créer les conditions pour l'exercice d'une véritable démocratie locale, et non pas de mettre des faux-fuyants à la disposition de certains qui, une fois élus, chercheraient à se dégager de leur responsabilité en déléguant leurs pouvoirs.

En outre, alors qu'on parle de l'allègement de la tutelle, n'y a-t-il pas contradiction à permettre la délégation d'un conseil municipal à un maire qui, par ailleurs, est représentant de l'Etat ? Ce peut être une manière habile pour certaines tutelles de se renforcer.

Votre projet, monsieur le ministre, ne correspond pas à ce qu'attendent communes et départements. Il ne fait que mettre en texte certaines positions acquises, comme celles qui concernent les dates des sessions : février, mai, août, novembre. En effet, il y a bien longtemps que les conseils municipaux ne se réunissent plus en août.

Assurément, il vaut mieux stipuler que le conseil municipal se réunira au moins une fois par trimestre, mais cela ne constitue pas une réforme fondamentale.

L'autorité de tutelle n'aura plus à approuver les budgets dès l'instant où ils seront en équilibre, dit-on. Mais qu'il y ait approbation ou non, le plus difficile pour les élus municipaux, c'est de trouver les ressources pour équilibrer le budget. Or, les ressources nouvelles pour nos communes, point n'en est question ; au contraire, vous envisagez avec le futur collectif de leur retirer des recettes sans compensation.

Pour les emprunts, il ne sera pas nécessaire d'obtenir l'approbation de la tutelle, mais il est vrai aussi que le plus difficile pour les maires, c'est de se procurer les prêts, c'est de trouver les caisses prêteuses !

Votre projet ne règle rien, même si vous parlez de coopération intercommunale, si vous avez songé à modifier certaines règles de cette coopération.

Dans ce domaine également, moderniser devrait signifier démocratiser, alléger le fonctionnement des syndicats intercommunaux. Mais, là encore, le fonctionnement sera assuré lorsque toutes les communes, les collectivités, disposeront des ressources nécessaires pour faire face aux besoins.

Monsieur le ministre, je sais très bien que, dans un texte on ne peut traiter de tout, mais dans votre intervention, vous auriez pu nous donner quelques indications sur les revendications du personnel communal qui s'émeut avec raison de la non application des propositions de la commission paritaire. Au cours d'une interruption vous avez précisé que le projet serait discuté rapidement. Souhaitons qu'il tienne compte de la nécessité de donner satisfaction au personnel.

Voilà, monsieur le ministre, rapidement présentées quelques observations qui démontrent que votre projet — texte de circonstance — est bien loin de correspondre à l'attente des élus municipaux ; il ne propose pas de mesures tendant à

éviter l'asphyxie de nos communes et de nos départements. Votre projet ne répond nullement à l'épanouissement de la démocratie locale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la large diffusion de l'analyse du projet de loi sur la gestion municipale et les libertés communales, qui a suivi immédiatement son adoption par le conseil des ministres, a sans doute déçu ceux qui espéraient y trouver, avec l'établissement d'une administration à deux niveaux, la réduction au silence des élus locaux, porte-parole de leurs concitoyens, de leurs espoirs comme de leurs difficultés quotidiennes. Mais elle a rassuré l'immense majorité de ces élus qui se sont félicités de voir le réalisme avec lequel le Gouvernement projetait d'accorder le droit avec le fait dans de nombreux domaines où les méthodes d'administration avaient été modifiées par l'usage et où les conditions d'exercice de la tutelle étaient devenues souvent purement formelles.

Au surplus, certaines des dispositions annoncées libéralisaient les conditions d'administration des syndicats et elles ont été particulièrement appréciées par ceux qui les avaient déjà proposées naguère, car ils y voyaient un encouragement à la coopération intercommunale et le respect du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités locales par leurs représentants élus.

Ma pensée se porte avec émotion vers ceux qui nous ont, hélas ! déjà quittés, comme vers ceux qui siègent encore sur ces bancs et qui avaient bien voulu contresigner la proposition de loi que, interprète de tous nos collègues sénateurs-maires, nous avons déposée dans ce sens le 18 décembre 1964 et renouvelée le 21 avril 1966 : MM. Joseph Raybaud, Jean Bertaud, Adolphe Chauvin, Etienne Restat, François Schleiter, Robert Chevalier, Jacques Gadoin, Léon Jozeau-Marigné, Robert Menu et Hector Peschaud.

L'objectivité et le bien-fondé de leurs suggestions ayant ainsi été reconnus, il est permis d'espérer que les survivants seront mieux écoutés aujourd'hui lorsqu'ils interviendront dans le même esprit et avec la même foi.

La réforme qui nous est soumise se présentait donc comme une large marque de confiance accordée aux assemblées locales pour assurer spontanément l'harmonie souhaitable entre les grandes orientations de la politique nationale et leurs propres délibérations pour reprendre les termes de l'exposé des motifs.

Cette réforme est importante dans son esprit, même si elle paraît mineure dans ses conséquences, puisque les problèmes financiers des communes, bien que d'une acuité croissante, et ceux concernant le personnel, bien que fondamentaux pour la bonne gestion, n'y sont pas abordés.

Pour ne pas lasser votre attention après les remarquables exposés de mes prédécesseurs, je ne reviendrai pas sur ces sujets qui ne sont pas l'objet du présent débat, bien qu'ils en conditionnent l'efficacité, d'autant plus que M. le ministre de l'intérieur, répondant à notre excellent collègue M. le président Carous, nous a annoncé la très prochaine adoption par le conseil des ministres du projet de loi relatif à la carrière communale dont M. le président Poher, particulièrement attentif aux souhaits des maires et du personnel municipal, avait bien voulu demander à M. le Premier ministre le dépôt sur le bureau du Sénat. Nous espérons que ce projet tiendra très largement compte de la proposition élaborée en commun par les représentants de l'association des maires de France et les organisations du personnel.

Il semblait, par conséquent, qu'un large *consensus* serait acquis pour franchir cette première étape marquée du sceau du réalisme. Au reste, en une matière aussi grave pour l'avenir de la cellule de base de notre société, il eût été inconcevable que la déclaration d'urgence fût prononcée par le Gouvernement avant plusieurs navettes entre les deux assemblées du Parlement. La très heureuse institution des commissions mixtes paritaires, telle qu'elle est utilisée, ne permet pas, en effet, à chaque assemblée, de connaître le point de vue de l'autre puisque celui-ci ne peut être exposé qu'à quelques collègues, ainsi que la dernière commission de cette nature qui s'est penchée sur le projet de loi de finances pour 1971 l'a encore constaté avec regret.

Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle, personnellement, je n'ai pas cru devoir déposer certains amendements importants proposant des articles nouveaux qui auraient eu leur place dans ce texte et auraient répondu aux aspirations des maires, mais qui n'auraient pu être soumis à une discussion devant l'Assemblée nationale.

Une lecture attentive du texte déposé par le Gouvernement et amendé par l'Assemblée révèle néanmoins l'ouverture d'éventualités dont, jusqu'à votre exposé, monsieur le ministre, je croyais que votre prudence et votre connaissance des problèmes locaux écarteraient la menace. Or, je me demande maintenant si elles ne risquent pas de devenir plus vite que je ne le croyais une dangereuse réalité.

A nouveau, et votre discours le confirme, un vaste effort de propagande est entrepris par le Gouvernement en faveur des regroupements de communes. Si ces derniers peuvent présenter des avantages certains, leurs inconvénients ne sont pas moindres dans la mesure où ils éloignent l'administrateur de l'administré et ôtent à de nombreux citoyens la possibilité de participer à la vie civique, à la détermination de leur avenir, à la responsabilité du progrès de leur groupe social. Réduire le rôle des conseils municipaux, par délégation de leurs pouvoirs économiques à une instance supérieure unique et de leurs pouvoirs administratifs à un maire au reste devenu surtout représentatif, le réduire au devoir de voter des impôts pour couvrir des dépenses pratiquement obligatoires, serait anéantir une armée de dévouements au bien public, d'initiatives fructueuses et économiques et finalement dévitaliser la cellule de base de notre société qui n'aurait plus de raison d'être.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Descours Desacres. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Vous venez de dire qu'après le discours que j'ai prononcé cette après-midi, vous étiez inquiet et j'ai cru comprendre que, dans mon discours, il vous a semblé que j'avais parlé d'autre chose que de regroupement volontaire.

M. Jacques Descours Desacres. Je n'ai pas dit, monsieur le ministre, que vous aviez parlé d'autre chose que de regroupement volontaire.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je voulais que ce point soit bien précisé, afin que vos inquiétudes s'apaisent.

M. Jacques Descours Desacres. Je le souhaite, monsieur le ministre. D'ailleurs, votre position lors de l'examen des amendements me le confirmera si vous voulez bien donner votre accord aux idées qui ont été ou seront émises dans cette assemblée pour le préciser.

Certains pensent que l'administration serait plus efficace et plus facile si elle reposait sur l'emploi d'ordinateurs. C'est oublier que l'homme ne peut être mis en fiche perforée.

M. François Schleiter. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Tout récemment, une revue largement diffusée et apparemment appréciée du Gouvernement, exposant les lignes d'action de la commission de l'informatique siégeant au ministère de l'intérieur, publiait la photographie de quelques conseillers municipaux que l'on devait discuter gravement avec leur maire de quelque problème important ; la légende qui accompagnait cette image profondément édifiante était la suivante : « Où est assis l'ordinateur ? »

Ces hommes n'en connaissent sans doute pas les secrets et n'auraient pas pu s'en servir, de même que la plupart d'entre nous, mais ils sont des hommes et non une machine, et n'est-ce pas d'hommes de cette trempe dont nous avons besoin pour aider leurs frères, nos vieux, nos enfants à mieux vivre ?

Pas de faux scientisme, de grâce ! Pas de fausse géographie politique non plus, et que cesse la sempiternelle ritournelle sur le nombre de communes en France supérieur à celui de l'ensemble des communes des autres pays du Marché commun !

Quels sont les chiffres ? Les 37.675 communes françaises — à quelques unités près, peut-être — représentent 51,2 p. 100 du total des communes de cet ensemble pour une superficie de l'ordre de 46,9 p. 100 et ces pourcentages sont très voisins ; en Belgique et en Allemagne fédérale, la surface moyenne d'une commune est même moindre qu'en France et, quelles que soient la vitesse et les facilités de circulation, la proximité reste la base de la connaissance mutuelle qui fonde la communauté d'intérêts et d'aspirations.

Si nous sommes sensibles à la faiblesse du chiffre moyen de la population de nos communes, bien qu'ailleurs il y en ait

aussi de nombreuses ne comptant que peu de foyers, cela est dû à la faible densité de notre population : 91 habitants au kilomètre carré contre 159 en moyenne dans le Marché commun et 380 dans les Pays-Bas.

La destruction de notre armature communale, dont nous espérons qu'elle sera la structure d'accueil des générations futures, ne changerait rien à cet aspect fondamental du problème français.

Dans le texte proposé par le Gouvernement, la fixation par le préfet de la liste des communes intéressées à la constitution d'un syndicat cachait mal, ou plutôt — je le dirai pour être agréable à M. le ministre — pouvait laisser penser que demeurerait la vieille idée de la carte des secteurs de coopération que nous croyions défunte, et chacun sait les pressions auxquelles sont soumises les communes en vue de constituer des syndicats sur la base de la carte scolaire arrêtée par l'administration de l'éducation nationale...

M. François Schleiter. Parfaitement !

M. Jacques Descours Desacres. ... sans la moindre consultation des conseillers municipaux et modifiée aussi cavalièrement qu'elle a été établie, en bouleversant allègrement les limites, que ces syndicats ne peuvent ensuite qu'adopter, placés qu'ils sont devant le fait accompli, et souvent au détriment de certains enfants et, aussi, de la simple logique.

Les incitations annoncées dans vos propos, monsieur le ministre, seraient une injustice si elles n'étaient pas un leurre, car ce qui pourrait être donné aux uns serait nécessairement pris aux autres et, devant la modicité des crédits disponibles, le Gouvernement n'a pratiquement pas appliqué cette formule, sachant qu'elle souleverait l'indignation générale si elle signifiait l'assassinat des communes qui veulent et peuvent continuer à s'administrer pleinement elles-mêmes en leur refusant toute possibilité d'investissement.

Que signifie ce transfert de responsabilités annoncé au profit des communes alors qu'il n'y aurait plus que des communautés, des districts ou des syndicats à vocation multiple administrés seulement par quelques délégués des conseils municipaux ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. François Schleiter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Descours Desacres. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Schleiter. Monsieur Descours Desacres, si j'ai demandé la permission de vous interrompre, c'est pour vous approuver, une fois de plus.

Notre ami M. le ministre de l'intérieur nous précise, comme ses prédécesseurs, que les regroupements seront toujours volontaires et, pour les syndicats à vocation multiple et les syndicats scolaires, que vous évoquiez si justement à l'instant, les regroupements ont toujours été, en effet, volontaires. Mais il n'empêche, monsieur le ministre, que vos préfets répondent aux demandes de subventions : « Votre commune ne faisant pas partie d'un groupement, elle passera après les autres, s'il reste des crédits ! » Voilà ce que voulait dire M. Descours Desacres.

Je vous le dis respectueusement, monsieur le ministre de l'intérieur, le regroupement n'est plus volontaire si toutes les communes non regroupées savent qu'elles passeront en queue de liste, c'est-à-dire jamais. Elles doivent alors se regrouper ou périr et je souhaiterais que le Gouvernement dise très nettement son sentiment.

Le département que je représente s'est porté volontaire, pas à mon initiative, pour la constitution de syndicats scolaires ; il y a vingt-sept syndicats sur vingt-huit cantons et, aujourd'hui, j'entend à mon conseil général des critiques et des plaintes. Je constate que le département est appelé à faire face à toutes les dépenses de cantine et de ramassage scolaire et nos collègues maires s'indignent des conditions dans lesquelles les enfants en bas âge attendent, l'hiver, le long de la route, le car de ramassage, où ils sont mélangés avec les grandes personnes et transportés sans aucune surveillance.

Monsieur le ministre de l'intérieur, ce ne sont pas des critiques que j'ai voulu accumuler...

M. Jean Geoffroy. Ce sont des compliments. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. François Schleiter. ... ce sont des faits que nous connaissons tous et qu'il fallait dire. M. Descours Desacres m'en a donné l'occasion et je ne pouvais y résister.

M. Guy Petit. Très bien !

M. le président. Monsieur Descours Desacres, poursuivez votre exposé.

M. Jacques Descours Desacres. En quoi, monsieur le ministre, le transfert des responsabilités qui se ferait au profit de ces organismes concorderait-il avec cet éloge de la démocratie et de la participation auquel chacun de nous ici souscrit ?

Même dans ces conditions, cette possibilité de transferts laisse sceptique la majorité et peut-être même l'unanimité des membres élus de la commission de partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales, placés en présence des représentants des ministres dépeniers, qui ont souvent déclaré avec une louable franchise qu'ils ne pouvaient remplir les tâches fondamentales de l'Etat sans le concours des collectivités locales, en face de ceux du ministre des finances, qui souhaitent chiffrer le coût des transferts lorsque la réforme de la comptabilité communale a pratiquement rendu impossible toute évaluation des dépenses par catégorie d'opération, et placés aussi en face des représentants du plan qui, très légitimement, de leur point de vue, ne peuvent admettre de se trouver confrontés aux initiatives des 38.000 centres de décision autonome risquant de bouleverser leurs prévisions.

Et pourtant le ministre des finances lui-même a dit qu'il y avait en France 38.000 ministres des finances et n'est-ce pas un gage de sens de l'administration et d'esprit civique de la part de 38.000 maires élus, sans compter les conseillers généraux ?

Certes, pour lever cette objection, l'association des maires de France avait proposé de créer des syndicats d'études susceptibles de discuter avec l'administration du plan et d'orienter les options qu'elle propose au Gouvernement. Les services du ministère de l'intérieur ont répondu à cette suggestion par la réaffirmation de leur désir d'instaurer cette administration à deux niveaux qui serait la fin de la démocratie locale.

Je voudrais rappeler les propos tenu par M. le Premier ministre le 4 décembre 1969 : « Je ne donnerais pas cher d'un pays qui prétendrait se régir démocratiquement sur le plan national et qui ne serait pas capable de faire vivre la démocratie dans chacune des cellules qui le constituent. »

Telle sera aujourd'hui la conclusion de mon propos, car le respect de la démocratie reste le meilleur encouragement pour les communes de collaborer entre elles, de même que nombre de citoyens mettent toute leur énergie et un dévouement passionné à travailler ensemble pour l'avenir de leur grande famille communale. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon ami Marcel Champeix l'a dit tout à l'heure vigoureusement et d'autres orateurs avec lui, la tutelle administrative que vous avez la louable intention d'alléger n'est pas la seule ni surtout la pire de toutes celles qui pèsent sur les libertés locales.

La tutelle financière et aussi une tutelle dont a fort peu parlé dans ce débat, celle des services techniques de l'Etat, des organismes ministériels spécialisés imposant leurs normes élaborées en dehors des élus, sont bien plus contraignantes.

Mais il est encore d'autres entraves à l'autonomie communale auxquelles l'opinion ne pense généralement pas. On nous propose un texte qui tend à accroître les responsabilités des maires, mais s'est-on demandé s'ils sont déjà tous matériellement en mesure d'assumer pleinement celles qui leur incombent ?

On nous propose de moderniser le fonctionnement de l'institution communale, mais s'est-on demandé s'il est conforme au principe d'une gestion moderne qu'une ville, même d'importance moyenne, c'est-à-dire l'équivalent d'une entreprise — je reprends votre terme, monsieur le ministre — d'une entreprise disposant d'un budget de 10 à 30 millions de francs et d'un personnel de cent à trois cents salariés, mais devant répondre aux besoins les plus quotidiens de 20.000 ou 30.000 citoyens, soit dirigée bénévolement par un homme continuant d'exercer son activité professionnelle afin d'assurer l'existence matérielle de son foyer ?

La gratuité des fonctions de maire est un principe proclamé, je crois, depuis 1831, mais peut-on, en 1970, même dans nos villages, être maire comme on l'était il y a plus d'un siècle, quand le plus gros des obligations du premier magistrat municipal

consistait à célébrer les mariages, à embrasser la rosière, à dispenser quelques secours, à donner quelques signatures ?

M. Michel Yver. A l'époque, il y avait encore des rosières. (*Sourires.*)

M. Jacques Carat. Le docteur Henriot a fort bien posé le problème dans une question orale ce matin, mais la réponse de M. le secrétaire d'Etat était bien décevante, toute figée dans la lettre des textes de la loi municipale de 1884, pourtant bien dépassée sur ce point comme sur tant d'autres.

Il est clair qu'aujourd'hui la multiplicité des tâches auxquelles un maire doit faire face, la responsabilité qu'il assume — et qu'en définitive il assume le plus généralement seul — devant son conseil municipal comme devant la population, les compétences que l'on exige de lui dans les domaines les plus divers, puisqu'il y a de moins en moins de limites aux possibilités d'intervention des communes, sont absolument incompatibles avec la vieille idée bucolique d'une magistrature exercée aux heures de loisirs ou au moment de la retraite, comme la présidence d'une académie de billard.

Il suffit de réfléchir à tout ce qui doit entrer dans l'emploi du temps d'un maire, même d'une petite commune, aux tâches que, quoi qu'on en dise, il ne peut simplement déléguer à ses adjoints ou à son secrétaire général : l'étude des multiples dossiers qui lui sont soumis, la conception des budgets, la définition et la mise en route des programmes d'entretien et d'équipement, la discussion de ces projets avec les techniciens et les administrations, ou les organismes privés intéressés, l'assimilation des innombrables lois, règlements et des nouvelles techniques de gestion — pensez, par exemple, au recyclage qu'implique pour beaucoup l'introduction de l'informatique dans l'administration — le contrôle des services municipaux, la réception du public, les démarches dans les bureaux, les séances de conseil et de commission, les incessantes fonctions de représentation, les contacts à maintenir avec les groupements locaux, la participation aux organismes paracommunaux, intercommunaux, départementaux, régionaux ou même nationaux. Voilà, et j'en oublie, la vie habituelle d'un maire !

M. Adolphe Chauvin. Très bien !

M. Jacques Carat. Tout à l'heure M. Carous faisant allusion à cette situation, déclarait qu'il n'est pas question de transformer le maire en travailleur à temps complet. Mais dans les villes, s'agit-il d'une transformation ou est-ce déjà une réalité ?

En 1965, dans une enquête du journal *Le Monde*, le maire d'une grande ville de France, maire sortant et bien résolu à sortir tout à fait, expliquait que son mandat l'avait mobilisé quatorze heures par jour, qu'il n'était pas possible pour le premier magistrat d'une cité de cette importance d'exercer une activité professionnelle quelconque, ni même d'avoir un cabinet d'affaires et que c'était là la raison pour laquelle les jeunes — les « couches nouvelles » que réclame M. Carous — se désintéressaient trop souvent de la fonction municipale. Peut-être l'an prochain, à l'occasion des élections municipales, un public étonné lira-t-il encore des propos analogues, mais en général, c'est un problème dont on ne parle pas. Les maires ont un tel attachement pour leur fonction, un tel désintéressement, une telle passion du service public, qu'ils ne veulent pas ouvrir un débat qui semblerait poser une quelconque revendication personnelle. Ils ne se battent que pour leur collectivité. Mais les parlementaires-maires, qui ne réclament rien pour eux-mêmes, ne sont pas tenus à une même discrétion, et il est de leur devoir de dénoncer les conséquences d'une situation terriblement anachronique.

La plus grave, c'est que la commune, qui est la base même de la démocratie, fonctionne sur un système foncièrement antidémocratique de recrutement des élus. Qui dit démocratie dit, en effet, possibilité complète de choix de ses représentants. Or, le choix du maire est limité au petit nombre de ceux qui peuvent se rendre disponibles, soit qu'ils aient des ressources personnelles — et l'on reconstitue alors une sorte de suffrage censitaire non plus au niveau de l'électeur, mais de l'élu — soit qu'ils en aient le temps ou, à la rigueur, qu'ils puissent organiser librement leur temps. C'est pourquoi tant de maires sont des retraités, alors que la fonction exigerait qu'on y fasse son apprentissage très jeune. C'est pourquoi tant de parlementaires, et même de ministres, sont maires, mais tous les maires ne peuvent être parlementaires, et moins encore ministres et il n'est pas sûr d'ailleurs qu'il faille trop encourager le cumul des mandats.

Les autres maires se recrutent essentiellement parmi les membres des carrières libérales chez les fonctionnaires, les petits patrons qui mènent de front leurs activités professionnelles et électives, en sacrifiant un peu celles-ci et celles-là, et leur

santé de surcroît et leur vie de foyer. D'autres enfin, s'arrangent comme ils le peuvent pour faire face à une charge dont la dignité devrait exclure tout « arrangement ». Certains analystes de la société française se désolent parfois que la démocratie locale ne semble plus intéresser les « forces vives » de la nation et trouvent à cette abstention maintes explications subtiles : il ne leur vient pas à l'esprit qu'un salarié, cadre ou ouvrier, ne peut pas aujourd'hui diriger convenablement une mairie importante tout en continuant à tenir son emploi et que sa seule indemnité de maire ne lui assure pas, tant s'en faut, l'équivalent du traitement perdu, ni la sécurité sociale et la retraite accordées aux plus modestes de ses fonctionnaires.

Une étude récente, que citait *Le Figaro*, montre effectivement que 10,5 p. 100 seulement des maires se recrutent parmi les ouvriers et employés qui constituent pourtant plus de la moitié de la population.

Notre excellent confrère M. Marcihacy défendait éloquemment l'an dernier à cette tribune le terme de « notable » et il avait raison. Mais il faut bien dire que si, dans une large partie de l'opinion publique, le mot a quelque chose de restrictif, c'est qu'il correspond inconsciemment, quelle que soit l'éminente qualité des hommes, au fait réel d'un recrutement social restreint.

D'ailleurs quand ce barrage initial est franchi, quand un citoyen accède aux fonctions de magistrat municipal tout en conservant ses activités professionnelles, quelles qu'elles soient, l'exercice de la démocratie est quand même gravement vicié parce que l'élu, partagé entre son mandat et son métier, doit, pour bien des décisions, des contrôles ou des choix, s'en remettre aux fonctionnaires, ceux de l'Etat, de la préfecture ou de la sous-préfecture ou tout simplement aux cadres de sa propre administration.

Dans les organismes multiples de gestion auxquels il participe et au sein desquels il essaie entre deux trains, entre deux rendez-vous, de défendre les intérêts des collectivités locales, il se trouve bien souvent en état d'infériorité face à des fonctionnaires qui, eux, ont eu pleinement le temps de se préparer au débat et qui sont rétribués pour cela.

Certains manifestent parfois la crainte qu'en accordant au maire une indemnité correspondant vraiment au temps qu'il consacre aux affaires publiques, on ne le fonctionnarise. Je ne vois pas pourquoi une indemnité permettant à un élu d'exercer sans contrainte son mandat, aurait une vertu libératoire quand il s'agit d'un parlementaire et un effet aliénant lorsqu'il s'agit d'un élu local. (*Très bien sur les travées socialistes.*) Mais au lieu de redouter que le maire ne devienne une sorte de fonctionnaire, craignons plutôt que, dans le système actuel, le fonctionnaire ne prenne de plus en plus souvent la place du maire élu et que le Gouvernement ne soit que trop tenté de s'en accommoder et de perpétuer une situation qui renforce en fait la centralisation à laquelle il prétend remédier. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

On n'évitera cette évolution dangereuse qu'en donnant aux maires les moyens d'assumer pleinement les attributions qu'ils tiennent de la loi, conformément d'ailleurs au vœu profond de la population qui souhaite la présence quasi permanente du premier magistrat municipal à côté de ses administrés.

Il faut, en bref, mettre fin en France au mythe tenace, typiquement bourgeois, mais sans rapport avec les exigences de la démocratie, de la gratuité des fonctions électives locales, de toutes les fonctions électives dont l'exercice requiert un temps qui dépasse largement celui des loisirs. Les maires, j'ose le dire en passant, n'ont jamais été aussi affreusement surmenés que dans cette société des loisirs qui commence. Cette obligation d'une indemnisation véritable pour le temps consacré aux affaires publiques et les responsabilités assumées vaut naturellement et de toute urgence pour les maires de villes, mais aussi pour les maires de villages car le temps que l'on passe dans une mairie n'est pas proportionnel au nombre d'habitants et un jour vous ne trouverez plus de candidats dans les villages si vous soumettez longtemps encore les élus à ce régime inhumain.

Elle vaut sur le plan municipal comme sur le plan départemental, quoique à un degré moindre. Ce principe actuel de la gratuité des fonctions a, en fait, déjà été partiellement remis en cause par la loi Cordonnier de 1952 qui a eu le grand mérite de poser le problème, mais qui ne l'a pas réglé au fond. Ce même principe est, vous le savez bien, tourné par un bon nombre de conseils généraux, par le jeu des vacances. Quand on doit ruser avec les textes ou revenir par des biais sur leurs dispositions les plus impératives, c'est que les règles dont ils se réclament sont mauvaises ou périmées.

Vous voulez, monsieur le ministre, étendre les libertés locales non seulement, comme le dit l'exposé des motifs de votre

projet, parce que c'est un impératif démocratique, mais une exigence d'efficacité. Nous vous en félicitons. Mais il faut alors aller jusqu'au bout de votre propos.

Bien entendu, comme le problème du statut de l'élu local est complexe — il varie suivant l'importance des communes, il concerne aussi les adjoints, même les conseillers municipaux des villes auxquels il faudrait garantir auprès des employeurs un « crédit de temps » pour leur permettre de remplir leur mandat, il soulève le problème des retraites — il faudra pour cela un autre projet de loi.

L'intervention que je viens de faire au nom du groupe socialiste n'a d'autre objet que de vous inviter à le préparer et nous aimerions, sur ce point, entendre de votre bouche, monsieur le ministre, des propos plus encourageants que ceux tenus cet après-midi dans cette enceinte au banc du Gouvernement. C'est un peu un test de l'esprit véritable de votre réforme. Il s'agit de savoir si les libertés locales vont se maintenir sur le plan des libertés un peu formelles ou si, au contraire, comme vous l'assurez, vous ferez une réalité de l'autonomie communale, réalité d'autant plus urgente qu'elle est bien le meilleur moyen, avant tout autre réforme des institutions, de mettre un frein aux excès interventionnistes de cet Etat obstinément centraliste sous tous les régimes depuis la monarchie absolue. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, maire et conseiller général depuis plus de vingt-cinq ans, président, comme beaucoup d'entre vous, de syndicats à vocation unique, président fondateur d'un syndicat à vocation multiple qui groupe vingt-huit communes, je me crois autorisé à faire quelques réflexions sur le texte qui nous est soumis.

J'ai cherché longuement ce que cette loi pouvait apporter de positif, de concret ou d'efficace à nos collectivités locales. En mon âme et conscience d'administrateur quotidiennement en butte aux difficultés, je suis amené à déclarer que ma déception est très grande, d'autant plus grande qu'à travers la presse, la radio, les discours dominicaux, l'événement était annoncé comme devant bouleverser la vie de nos collectivités.

Si le texte en soi ne mérite pas notre désapprobation, monsieur le ministre, il est à mes yeux loin de mériter la grande publicité qui en est faite et les qualificatifs élogieux dont on l'a entouré.

L'essentiel du titre I est la suppression de l'approbation par le préfet ou le sous-préfet des budgets et de certaines délibérations des conseils municipaux. Et vous concluez là-dessus, dans votre exposé des motifs, que la tutelle de l'Etat est ainsi supprimée. C'est aller un peu vite en besogne. C'est aussi simplifier de manière excessive le problème de nos communes que de rendre cette fameuse approbation préfectorale responsable de tous nos maux.

Tout d'abord — nous le savons par expérience — à quelques rares exceptions près, ce n'est pas avec l'approbation préfectorale que nous rencontrons le plus de difficultés. Ne s'agit-il pas en fait d'un contrôle essentiellement juridique dont le but est de voir s'il y a conformité des décisions municipales avec la réglementation ? Que je sache, vous n'avez rien modifié dans cette réglementation générale. Donc, en dehors de l'approbation du cachet préfectoral, rien ne sera changé en fait pour les maires.

Est-ce pour cela qu'un projet d'adduction d'eau, d'électrification, d'égout, de construction d'une école, de construction d'une route, pour rester dans les projets les plus classiques, verra plus vite le jour ? Je ne le pense pas, car tout le monde sait ici qu'il faut d'abord figurer sur une liste et attendre patiemment son tour qui arrive quand les crédits sont débouqués par l'Etat.

Certes, vous avez, monsieur le ministre, raccourci le circuit puisque plusieurs de ces projets ne remonteront plus jusqu'à Paris et nous vous en remercions. Ils seront examinés dans le cadre de la région. Pouvons-nous pourtant considérer cela comme un réel progrès ? J'en doute, pour le moment du moins. Dans cette région, aux contours assez flous, où les compétences sont encore mal définies entre un préfet régional — dont vous venez, je crois, d'augmenter les pouvoirs — la conférence administrative des préfets et la Coder aux pouvoirs illusoires, il est encore plus difficile qu'avant de suivre le cheminement des dossiers.

De même, pour un emprunt, quand un maire est parvenu au stade de l'approbation préfectorale...

M. Guy Petit. Et l'avis des multiples commissions !

M. Jean Errecart. ... cela signifie qu'il a franchi tous les autres obstacles, c'est-à-dire qu'il a obtenu la subvention, découvert la caisse prêteuse qui, d'ailleurs, à ce moment-là, impose une délibération type sur laquelle le préfet ne faisait qu'apposer sa signature. Ici encore la difficulté ne réside pas dans l'approbation, mais dans l'obtention de la subvention.

Voilà bien où se situe, en réalité, à mes yeux, le contrôle *a priori* des budgets d'investissement. Ce n'est donc pas la suppression de l'approbation préfectorale qui simplifiera le problème, la véritable tutelle de l'Etat se trouvant ailleurs. Après l'adoption de ce texte, comme avant, les communes ne réaliseront d'investissements que dans la mesure où l'Etat le permettra. Cette loi libérera-t-elle nos communes et nos maires de tant d'autres tutelles sur lesquelles je ne voudrais pas m'appesantir, mais que je voudrais quand même signaler au passage ? Les libérera-t-il de ce tête-à-tête souvent inégal avec les techniciens de l'Etat aux arguments irréfutables, et dont les avis sont hélas ! trop souvent déterminants pour l'octroi de certaines subventions. N'entendons-nous pas des maires nous déclarer : enfin, j'ai obtenu la subvention des ponts et chaussées, la subvention du génie rural, la subvention des eaux et forêts ? Alors qu'au fond il s'agit soit de crédits d'Etat, soit de crédits départementaux.

De ce tête-à-tête avec des techniciens de l'Etat, avec E. D. F., autre puissance qui, au nom de la technique, impose sa solution, qui n'est pas toujours la moins chère.

Le tête-à-tête est également inégal avec les services financiers représentés par le percepteur, fonctionnaire d'Etat sans aucun doute très utile, je dirai même indispensable pour ses conseils et son contrôle, mais fonctionnaire devenu redoutable parce que de plus en plus jaloux de ses pouvoirs. L'argent appartient certes aux communes et, en vertu du principe « qui paie commande », le maire est le seul ordonnateur ; mais très souvent, hélas ! dans nos petites communes qui sont moins bien défendues, c'est le percepteur qui dispose.

Cela fera-t-il enfin disparaître l'état de sous-administration — peut-être ce terme va-t-il vous choquer —, dans laquelle nous avons trop souvent l'impression de nous trouver dans nos cantons ruraux ? En effet, l'Etat veut tout décider, tout contrôler, mais il oublie de mettre à notre disposition tout le personnel nécessaire.

Voyons un peu à travers la France tous les postes de subdivisionnaires des ponts et chaussées qui sont actuellement sans titulaire. Voyons aussi le personnel du génie rural écrasé sous le poids d'un travail devenu considérable. Un grand nombre de départements ont dû prendre à leur service des agents contractuels parce que les agents de l'Etat ne parvenaient pas à contrôler tous les dossiers. Leur compétence, leur dévouement ne sont pas en cause ; ils sont simplement dans l'impossibilité absolue d'exercer un contrôle qui, très souvent, devant l'ampleur des travaux, devient illusoire.

M. Joseph Raybaud. C'est M. Pisani qui a supprimé ce service !

M. Jean Errecart. De ce fait, l'autonomie peut-elle avoir un sens pour ces communes ? Corrigera-t-elle toutes les injustices de la patente qui peut varier de un à quinze, toutes ces inégalités monstrueuses qui existent entre contribuables d'une même commune, entre contribuables de cantons voisins, entre contribuables du même département où la charge fiscale peut varier de 50 à 250 ou même 300 francs par habitant, alors que les recettes, en dehors des centimes, accusent les plus grandes inégalités ?

Dans mon propre département, le versement représentatif de la taxe sur les salaires varie de 50 francs par personne à 822 francs, chiffre atteint dans mon canton par une petite commune.

Où est la justice fiscale après ces constatations ? Comment voulez-vous que nous ne considérions pas ce texte comme mineur par rapport aux besoins réels de nos collectivités ou comme ne traitant que l'accessoire sans toucher à l'essentiel qui est ailleurs ?

Peut-on envisager de gaieté de cœur, à travers des textes comme l'article 17 sur la participation des communes aux charges d'enseignement, une nouvelle augmentation des charges pour nos communes rurales ? Le principe est très juste ; mais, dans l'état actuel des finances de nos petites communes, nous hésiterons toujours à faire supporter ces charges supplémentaires à leurs contribuables. Toutes ces inégalités monstrueuses, votre texte ne les corrige pas.

Nous parlerons donc sérieusement d'autonomie et de liberté quand à des délégations de compétence et de responsabilité

— que vous souhaitez comme nous tous, j'en suis sûr, monsieur le ministre — correspondront de véritables délégations de ressources.

Quelques mots maintenant sur le titre II. L'essentiel est la modification des pouvoirs du maire. Bien qu'au départ une délégation du conseil municipal soit nécessaire, je pense que cette extension des pouvoirs du maire présentera plus d'inconvénients que d'avantages.

L'on se plaint déjà d'un manque d'intérêt des élus, qui se manifeste par un absentéisme de plus en plus important : celui-ci ne sévit pas seulement dans les grandes assemblées, mais également dans les assemblées municipales. Ne faut-il pas craindre qu'après avoir réglé tous les problèmes importants énumérés dans l'article 5 par une simple délégation donnée au départ d'un mandat, beaucoup de conseillers municipaux ne se désintéressent ensuite de l'activité municipale ?

Au moment où l'on parle de plus en plus de concertation, de participation, où l'on déclare *urbi et orbi* que le citoyen doit prendre part à la vie collective — et Dieu sait si nous sommes d'accord sur ce point ! — au moment où M. le Premier ministre vient de faire encore devant le mouvement des élus nationaux des déclarations dans ce sens, est-il vraiment sage d'autoriser des délégations aussi vastes que celles que contient cet article, en particulier dans les alinéas 4 et 5 qui donnent aux maires des pouvoirs très étendus pour le choix des hommes de l'art et la conduite des marchés de travaux ? Cela ne risque-t-il pas de l'exposer un peu plus aux critiques et aux soupçons ?

J'ai lu avec beaucoup d'attention tous les rapports comme tous les débats de l'Assemblée nationale et nulle part je n'ai trouvé une justification précise de cette délégation. Vous invoquez la rapidité d'exécution ; c'est vraiment peu de chose pour justifier une telle délégation. Sans doute n'est-elle pas obligatoire et est-elle en plus révocable ; mais, malgré toutes ces garanties, elle me paraît inopportune.

Devant la complexité des problèmes, tout m'amène au contraire à penser qu'un homme seul, fût-il très compétent et sûr de lui, est limité dans ses connaissances. Vous parlez beaucoup, tout le monde parle maintenant de responsabilités ; est-ce vraiment une façon de les prendre que de donner une délégation de cette importance dès le début du mandat ?

Le titre III traite de l'organisation des syndicats de communes et des fusions de communes. Toutes les dispositions prévues dans ce texte ont sans aucun doute leur utilité ; mais, ici encore, c'est l'accessoire qui est traité. L'essentiel, c'est-à-dire les moyens d'assurer un bon fonctionnement, n'est nullement abordé.

Sans doute vos services, monsieur le ministre, possèdent-ils une longue liste de syndicats à vocation multiple. Je crois, d'après les dernières statistiques, que plus de 6.000 communes représentant six millions d'habitants environ se sont effectivement organisées dans le cadre de syndicats à vocation multiple.

Quant aux fusions de communes, il s'en est fait 750 ou 760. En effet, il fut un temps où les préfets furent invités à partir en chasse et à faire des promesses qui ne furent pas souvent tenues : priorité pour les crédits, taux de subventions plus élevés. Pour certaines municipalités, le désir de ne pas déplaire à leur préfet, mais aussi, pour beaucoup d'élus, la conviction que c'était là une solution efficace, tout en conservant les cellules de base que sont les communes, ont fait que nombreux furent ces élus qui acceptèrent de constituer de tels syndicats.

Mais combien sont-ils aujourd'hui ceux qui ont donné des preuves tangibles d'imagination créatrice, de vitalité ou de dynamisme ? Vous avez fait certainement un recensement. Vous pourriez donc nous dire combien d'entre eux peuvent, aujourd'hui, se prévaloir de réalisations originales et importantes, ont une vie indépendante et sont dotés d'un service technique indépendant, de secrétariats structurés et d'un budget, en somme d'une capacité d'étude, de décision et de financement.

Pourtant, le départ fut très bien pris. Si le Gouvernement y a cru vraiment, pourquoi n'a-t-il pas consolidé ces nouvelles collectivités en les dotant d'une efficacité accrue par des mutations financières substantielles ?

De même, pour les fusions de communes, pourquoi cache-t-on l'échec complet de cette tentative sans en analyser les causes ? Certains continueront à attribuer cet échec à l'attitude des « notables » dont on entend souvent parler et qui, en l'occurrence, sont d'ailleurs les élus du suffrage universel.

Il n'en est rien. Nombreux sont les administrateurs locaux — je suis de ceux-là — qui sont conscients de l'impérieuse nécessité de certains regroupements ; mais, déçus par les réformes fragmentaires que vous leur proposez comme par l'absence de toute aide spécifique, au moins jusqu'à ce jour, en dépit des promesses faites, ils n'ont pas cru à l'expérience.

Croyez-vous que l'établissement de nouvelles conditions de validité des délibérations et la modification de certains autres textes, à mon avis secondaires, puissent créer un meilleur climat et amener toutes les communes à s'engager un peu plus qu'elles ne l'ont fait dans ce regroupement pourtant indispensable ? Si réellement le Gouvernement croit à la formule, il lui faut présenter un projet d'ensemble qui traite tout le problème et dans lequel les dispositions contenues dans le présent projet trouveront automatiquement leur place.

Envisagez cette administration à deux étages dont certains ont parlé pour nos cantons, avec une assemblée cantonale qui disposerait de compétences et permettrait de laisser en place les conseils municipaux actuels, mais, de grâce, allez jusqu'au bout, c'est-à-dire permettez-leur de remplir leur mission avec un secrétariat ainsi que des services techniques autonomes et compétents. Vous verrez alors tous les élus s'unir autour d'un projet de cette nature et changer complètement la physionomie de nos cantons ruraux.

Après toutes ces réserves et malgré ma conviction que ces mesures sont trop fragmentaires, insuffisantes et n'apporteront rien de très substantiel à nos communes, sans doute, parce que je ne veux pas refuser un avantage, si minime soit-il, voterai-je votre texte, si du moins notre assemblée peut l'amender sur certains points.

Monsieur le ministre, je n'aurai pas pour autant bonne conscience vis-à-vis de mes électeurs et de tous ces maires qui, avec dévouement et une indépendance sans limites auxquels nous ne rendrons jamais assez hommage, continueront à œuvrer pour donner un peu plus de bien-être à leurs concitoyens.

Vous êtes, monsieur le ministre, trop averti de toutes ces questions pour ne pas ressentir la nécessité de renforcer votre projet par de nombreuses promesses — nous en avons entendu beaucoup tout à l'heure — qui constituent effectivement une partie importante de votre brillant exposé. Aussi considérez le vote positif que votre projet peut obtenir comme plus favorable aux intentions que vous avez manifestées qu'à la valeur du texte lui-même.

Certains ont parlé de « lever de rideau », d'autres de « coup d'envoi ». Je retiendrai cette dernière expression et, si vous me permettez une image empruntée au sport, « suivez la balle » afin qu'elle ne tombe pas ou ne se réfugie pas « en touche » dans quelque salon du ministère des finances, car c'est effectivement là que se trouve la vraie solution.

Parmi toutes vos promesses je n'en retiendrai que deux. Vous parlez, une fois de plus, de réforme des finances locales et je suis convaincu que vous êtes personnellement décidé à la mener jusqu'au bout ; mais ne valait-il pas mieux, en toute logique, que vous commenciez par là ? Tous ces textes à caractère mineur, à mon avis, s'y seraient insérés sans difficulté.

L'Etat supprimait en 1917 les quatre vieilles contributions et les passait aux départements et aux communes, comme un frère aîné passe ses souliers un peu usés au frère plus petit. En 1959, une ordonnance supprimait ces mêmes bases et annonçait des bases plus modernes et mieux adaptées. Au moins, on changeait les noms. Mais il a fallu attendre 1968 pour parler de revision cadastrale, pourtant indispensable pour l'application de la réforme. Il a fallu attendre 1970 pour mettre en marche une revision des propriétés bâties dont les résultats ne pourront être appliqués qu'en 1975.

Ne croyez-vous pas que cela porte une atteinte très grave à la crédibilité même de toutes les déclarations qui peuvent être faites aujourd'hui ? Vous nous avez parlé ensuite d'une sensible amélioration des possibilités d'emprunt, en particulier par un meilleur approvisionnement en crédits des caisses d'épargne. Nous voulons bien le croire, mais nous apprenons qu'en même temps, ces caisses d'épargne vont prêter pour la construction. Nous savons que leurs moyens sont très limités et comme les demandes pour la construction seront très importantes, croyez-vous vraiment pouvoir satisfaire, avec un même volume de disponibilités, d'un côté les prêts à la construction, de l'autre les demandes des communes de France ?

Il en est de même du crédit agricole. Vous n'en avez pas parlé, mais M. le ministre de l'agriculture en parle souvent. Lorsqu'on rencontre des difficultés de financement, on a tendance à dire — maintenant que le crédit agricole va jouer le rôle d'une caisse destinée à satisfaire tous les besoins du « ruralisme » — qu'il suffira de s'adresser à lui. Nous connaissons la situation de cette caisse, nous connaissons ses possibilités financières, qui ne sont pas actuellement en augmentation, puisque le volume des rentrées a baissé sensiblement. Croyez-vous vraiment que le crédit agricole, parce qu'il sera devenu une caisse

rurale appelée à satisfaire la « ruralité » pourra alimenter tous ceux qui s'adresseront à lui ? Jusqu'à présent, 50 p. 100 seulement des demandes des collectivités locales obtenaient satisfaction. Croyez-vous qu'en étendant sa compétence, vous améliorerez les possibilités qui nous sont offertes ?

Je ne veux pas vous faire un procès d'intention. Je veux bien admettre que toutes ces promesses seront tenues et qu'à partir de 1975, la nouvelle réforme sera en place, et que seront définies les nouvelles bases servant pour le calcul de nos impôts. Mais sera-ce suffisant ? Cela changera-t-il en quoi que ce soit la charge fiscale de nos collectivités ? Je ne le pense pas. D'ici là, au contraire les besoins auront augmenté. Il faut donc songer sérieusement à de véritables transferts de ressources de l'Etat vers les communes.

Les idées de décentralisation sont entrées dans une phase irréversible. On en discute beaucoup ces jours-ci. L'exemple en est donné par le Gouvernement lui-même. M. le Président de la République et beaucoup d'autres en parlent et on en discutera certainement lors des élections municipales. On les évoque dans tous les milieux. Il faudra donc passer aux réalisations.

Je terminerai cette intervention en citant une réflexion de La Rochefoucauld : « Il faudrait une lucidité et un courage peu communs, lorsqu'on détient le pouvoir, pour proposer, sans contraintes extérieures, d'en abandonner une partie. »

Ayez ce courage M. le ministre avant que d'autres ne pensent à ces contraintes extérieures. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en intervenant dans ce débat, je n'ai pas pour propos essentiel d'ajouter des observations qui ne pourraient qu'être complémentaires de celles, excellentes, qui ont déjà été formulées.

Je ne m'attarderai donc pas sur l'économie du texte proposé car notre collègue M. Mignot a parfaitement démontré que les dispositions qui nous sont soumises sont relativement mineures, mais plutôt sur l'esprit qui a présidé à son élaboration.

A cet égard je voudrais en premier lieu me féliciter du changement d'optique du Gouvernement à l'égard des collectivités locales, qu'elles soient départementales ou communales. Il semble en effet que le Gouvernement ait admis que les vues abstraites ne pouvaient suffire à assurer le bonheur des Français et qu'il ait compris que c'est de façon pragmatique qu'il faut assurer une évolution qui permette à la notion d'autonomie locale de prendre d'autres dimensions. On ne peut que se réjouir d'un tel réalisme. Je voudrais cependant souligner que si l'empirisme peut avoir de la valeur, c'est à condition de répondre, lui aussi, à une méthode et à une volonté. Ceci me paraît essentiel aussi bien en ce qui concerne les perspectives régionales que pour tout ce qui touche aux communes.

Le problème régional n'étant pas l'objet du débat, je me bornerai ici à rappeler que pour sa part l'assemblée des présidents de conseils généraux est décidée à mener le plus loin possible la recherche des possibilités de coopération interdépartementale. Mais ceci suppose, monsieur le ministre, que les préfets reçoivent également des instructions à ce sujet, car il est bien évident que s'ils ne se prêtent pas à de telles recherches de coopération il sera facile ensuite de dénoncer la passivité des conseils généraux. Je me permets d'ajouter qu'il serait sage d'agir assez vite dans ce domaine pour éviter des surenchères qui iraient à l'encontre d'une bonne réforme régionale.

Pour en revenir au domaine qui est le nôtre aujourd'hui, celui de la gestion municipale et des libertés communales, je regrette la timidité dont fait preuve le texte qui nous est proposé. On peut même se poser la question de savoir s'il était opportun de poser certains principes dont l'application me paraît bien difficile dans l'état actuel des choses, avant que nous soit présenté un projet complet tendant à permettre une gestion municipale telle qu'elle est souhaitable en 1970, assurant des libertés communales et témoignant d'une véritable autonomie communale.

Certains élus locaux vous auraient-ils trop encouragé dans cette timidité, monsieur le ministre, en répétant inlassablement que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes, que la loi de 1884 était d'une perfection absolue, alors qu'elle est, de toute évidence, dépassée par l'événement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. C'est vrai !

M. Adolphe Chauvin. Faites à une époque où l'économie était à prédominance agricole et la vie à prédominance rurale, où

les communes se substituant aux anciennes paroisses formaient des communautés urbaines qui assuraient le bonheur d'une population rurale, il est clair que cette loi n'est plus aujourd'hui adaptée — M. Carat le disait il y a quelques instants — aux besoins d'une France qui s'urbanise rapidement et dans laquelle des solidarités, dont les citoyens de 1884 n'avaient aucune idée, ce sont créées entre les groupes humains.

Au risque de choquer — et je m'en excuse auprès de mon collègue et ami Descours Desacres, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention — je n'hésite pas à dire qu'il est urgent de revoir les conditions d'une bonne et efficace gestion de nos communes, sous peine de sombrer dans le ridicule, et de déterminer les conditions d'un épanouissement des libertés communales, sous peine de les perdre totalement.

Qui oserait affirmer que l'on peut gérer efficacement une commune, grande ou petite, avec les seules ressources des impôts directs dont elle dispose aujourd'hui ? Qui peut prétendre qu'une commune de 120 ou 300 habitants, qui ne dispose pas d'un personnel technique, est capable de discuter valablement les solutions proposées par les techniciens fonctionnaires de l'Etat ? Qui peut prétendre enfin que les mêmes petites communes pourront réaliser, avec les seules ressources dont elles disposent, des équipements que la jeune population rurale réclame ?

Nous avons une jeunesse impatiente ; celle des campagnes n'acceptera d'y vivre que si elle n'est pas frustrée d'équipements dont disposera celle des villes. Or, il est vain de décider une participation financière des communes, comme le fait l'article 17 du projet de loi, tant que n'est pas réglé le problème de leurs ressources financières.

L'article 17 tend, en effet, à faire participer toutes les communes aux frais de construction des collèges d'enseignement général, d'enseignement secondaire, d'enseignement technique, d'enseignement agricole, des lycées et de leurs annexes d'enseignement sportif. Le principe de cette participation est bon en soi et tout homme de bonne volonté ne peut qu'y adhérer. Mais comment peut-on raisonnablement prétendre imposer à certaines petites communes sans ressources une participation financière aux dépenses de construction et de fonctionnement des établissements d'enseignement, alors qu'elles ont déjà bien du mal à faire face aux dépenses du primaire ? Rien ne sera fait dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres sans une réforme profonde des finances locales.

Cette réforme ne peut être profonde et véritable avec le seul rajeunissement des « quatre vieilles ». Au moment où l'Etat songe à décentraliser et à confier aux collectivités locales des tâches qu'il assumait jusqu'alors — je pense plus particulièrement à l'entretien de certaines routes nationales dont on nous annonce le transfert de l'Etat aux départements — il importe que des ressources nouvelles soient assurées aux collectivités locales pour qu'elles puissent faire face à ces tâches nouvelles.

Pour ma part, je crains qu'on engendre d'amères déceptions chez les élus locaux en leur laissant croire que la seule réévaluation des valeurs locatives des immeubles assurera aux communes les ressources dont elles auront besoin dans une France décentralisée.

D'autre part, qui peut prétendre sérieusement qu'une véritable réforme des finances locales peut intervenir dans l'état actuel d'atomisation des communes ? La vie moderne a engendré des solidarités dont il faudra bien tenir compte et qui doivent inspirer des regroupements communaux.

Je suis conduit de plus en plus à me demander si la passion égalitaire qui nous habite et si les habitudes centralisatrices qui animent ce pays depuis des siècles ne conduisent pas à l'illuminisme. On peut s'interroger, quand on regarde la réalité, pour savoir si une même loi doit régir nos communes selon que celles-ci se trouvent en milieu rural ou au contraire dans un tissu urbain de plus en plus dense. Il me paraît évident que la notion de coopération, si elle doit être la même, ne peut revêtir uniformément les mêmes aspects. Je suis convaincu, quant à moi, que la diversité de situation de nos communes doit logiquement vous amener, monsieur le ministre, à nous proposer des solutions différentes selon qu'il s'agit de communes agglomérées — ou des fusions s'avéreront sans doute nécessaires — ou des communes dispersées, où un simple regroupement suffira.

Vous avez dit, monsieur le ministre, à la fin de votre exposé de cet après-midi devant le Sénat, que la petite commune viable assure l'indépendance du citoyen. J'aurais préféré pour ma part que vous disiez que la petite communauté humaine est le meilleur garant de l'indépendance du citoyen. Nous pouvons regretter la disparition de petites communes — je pense personnellement qu'il devait être bien agréable d'y vivre — mais nous pouvons

regretter aussi l'extension de grandes communes. Enfin, c'est un fait qu'il nous faut constater en même temps qu'il nous faut trouver le moyen de recréer partout des communautés humaines, ici dans des petites communes viables...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Viables, oui !

M. Adolphe Chauvin. ...là dans des quartiers pour que l'homme se retrouve et s'épanouisse.

De même, à une heure où le mot de « participation » est sans cesse employé, il me paraît nécessaire de repenser le problème de la représentation en milieu urbain car, s'il est vrai que la participation est facile et réelle dans une petite commune, elle n'est possible en milieu urbain qu'à la dimension du quartier. C'est pourquoi j'aimerais, comme cela se fait dans certains pays étrangers, que la représentation par quartier — peut-être une application plus souple de la notion de section ou commune permettrait-elle d'esquisser au moins une solution — au sein d'un conseil municipal, devienne obligatoire.

Et puis, monsieur le ministre, je crois qu'il faut prêter beaucoup d'attention aux propos que M. Carat a tenus sur la situation des maires. Ainsi que je l'ai déjà dit du haut de cette tribune, un temps viendra, et il est proche, où vous ne trouverez plus de maires pour les communes urbaines, car cette fonction exige une présence quasi constante. Les jeunes cadres, en particulier, refusent d'entrer dans les conseils municipaux, de prendre des responsabilités, car ils ne peuvent se libérer de leur profession. Ce problème a vraiment besoin d'être considéré avec attention, faute de quoi nous allons vers de graves déboires.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques réflexions trop rapides, étant donné l'heure, que m'inspire ce premier projet de loi — je dis bien « ce premier projet de loi » — car j'ose penser que vous nous donnerez l'assurance que vous avez bien l'intention de vous engager résolument dans la voie de réforme : réforme des finances locales, réforme des structures communales, qui me paraissent absolument indispensables pour arriver à une gestion communale efficace et pour que la liberté communale ne soit pas un vain mot. (*Applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai aux orateurs qui se sont exprimés à cette tribune au fur et à mesure que les articles seront appelés en discussion, car ces articles reprennent, pour l'essentiel, les questions que les uns et les autres ont soulevées.

Certains ont parlé de mes promesses, de mes déclarations d'intention. Il faut cependant prendre en considération — je remercie M. le président Chauvin de l'avoir souligné — les réalisations et réformes intervenues en 1970.

Je rappelle que nous avons lancé cette année la réforme des centimes. Cette réforme, selon laquelle les centimes auront désormais pour assiette la valeur locative, sera intégralement réalisée en 1974.

M. Maurice Coutrot. C'est incroyable !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Par ailleurs, des décrets de déconcentration ont été pris le 13 novembre dernier. En vertu de ces décrets, c'est le préfet du département qui donnera maintenant les agréments et préparera les dossiers d'équipement. Cela évitera les « remontées » vers Paris et donc les pertes de temps et d'argent.

Toujours au cours de cette année 1970, les attributions des conseils généraux ont été élargies par un décret du 13 janvier dernier. Par circulaire, j'ai répondu à une de vos préoccupations puisque j'ai décidé la réunion des préfets de départements et des présidents de conseils généraux sous la présidence du préfet de région.

C'est peut-être peu en une année, mais j'aimerais qu'on me citât d'autres exemples. D'autres que nous ont été au pouvoir autrefois et ils auraient pu supprimer cette tutelle dont chacun s'est plaint pendant des années. Or, nous, nous la supprimons.

Cette volonté de réforme dénote un nouvel état d'esprit ; M. Chauvin l'a souligné tout à l'heure à cette tribune avec une grande honnêteté dont je le remercie.

La réforme qui vous est proposée aujourd'hui s'inscrit dans l'ensemble que je viens d'exposer.

Le problème à mes yeux le plus important, c'est celui des finances locales car il est le facteur commun de tous les autres problèmes. La réforme de la fiscalité locale est en cours ; mais elle ne porte pas seulement sur les « quatre vieilles » ; il faut y ajouter la réforme de la taxe locale qui, elle, est réalisée. Certains se gaussaient de cette réforme et la critiquaient lorsqu'elle a été faite. Mais il est bien obligés de se rendre maintenant à l'évidence : le versement représentatif de la taxe sur les salaires, comme je le rappelais à cette tribune tout à l'heure, a atteint onze milliards de francs alors que la taxe locale ne rapportait que six milliards de francs il y a trois ans. C'est dire l'importance de la transformation qui a été opérée au bénéfice des collectivités locales. Il y a là un changement profond qu'il faut apprécier à sa juste valeur. Ne parlons pas de promesses, de déclarations d'intention, mais parlons des réalisations qui ont été effectuées. Les réformes préconisées par le Gouvernement se font par la persuasion ; elles ne sont pas imposées, comme d'aucuns le prétendent. Je ne vois d'ailleurs pas, après la déclaration de M. le Premier ministre et l'exposé que j'ai fait du haut de cette tribune, ce qui peut les inciter à le penser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

TITRE 1^{er}

ALLEGEMENT DE LA TUTELLE ADMINISTRATIVE

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les articles 41, 46, 47 et 48 du code de l'administration communale sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 41. — Expédition de toute délibération est adressée, dans la huitaine, par le maire, au sous-préfet, qui en constate la réception sur un registre et en délivre immédiatement récépissé. Faute de cette délivrance, le point de départ du délai de quinze jours prévu à l'article 46 est fixé au jour de l'envoi de la délibération au sous-préfet. »

« Art. 46. — Les délibérations des conseils municipaux, y compris celles qui sont relatives au budget, sont exécutoires de plein droit quinze jours après le dépôt qui en a été fait à la préfecture ou à la sous-préfecture, sous réserve des articles 47, 48 et 177 ci-après. A la demande du maire, le préfet ou le sous-préfet peut abréger ce délai.

« Art. 47. — Les budgets des communes dont le compte administratif du dernier exercice clos fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement ou un déficit global, compte tenu des restes à réaliser, sont soumis à approbation.

« Art. 48. — Sont également soumises à approbation par l'autorité compétente les délibérations des conseils municipaux sur les objets suivants :

« 1^o Les emprunts et autres engagements à long ou moyen terme :

« — lorsque le budget est soumis à approbation en application de l'article 47 ;

« — lorsqu'il s'agit d'emprunts autres que ceux qui sont contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations et des caisses d'épargne, du Crédit foncier de France, des caisses de crédit agricole, du fonds forestier national, de la caisse de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, des agences financières de bassin, de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ou par son intermédiaire, d'emprunts accordés sur les ressources du fonds de développement économique et social, ou lorsqu'il s'agit d'emprunts autres que ceux contractés à des taux réels, pour des durées et à des conditions types fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« 2^o La garantie des emprunts, sauf ceux qui sont contractés par les établissements publics communaux ou intercommunaux, départementaux ou interdépartementaux, ou les syndicats mixtes et ceux qui sont contractés dans les conditions fixées par arrêté des ministres de l'intérieur, de l'économie et des finances, de l'équipement et du logement, par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier ;

« 3^o Les taxes dont la perception est autorisée par le code général des impôts, lorsque leur quotité excède, conformément à l'article 1506 dudit code, le maximum prévu par les arti-

cles 1507 bis et suivants ou par les décrets en Conseil d'Etat pris pour leur application et les taxes prévues par les articles 231 et 232 du code de l'administration communale ;

« 4^o Les effectifs et les échelles de traitement du personnel communal autres que celles qui sont visées à l'article 510 ;

« 5^o L'intervention des communes dans le domaine industriel et commercial, notamment leur participation dans des sociétés, à moins que, dans le cas d'une exploitation en régie, le règlement intérieur soit conforme à un règlement type ou, dans le cas d'une concession, le cahier des charges soit conforme à un cahier des charges type ;

« 6^o L'établissement ou les changements de foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement ;

« 7^o Les délibérations soumises à approbation ou autorisation en vertu de toute autre disposition législative. »

L'alinéa introductif de l'article 1^{er} du projet de loi est réservé.

Par amendement n° 1, M. Mignot, au nom de la commission, propose, dans chacune des deux phrases du texte présenté pour l'article 41 du code de l'administration communale, de remplacer les mots : « ... au sous-préfet... », par les mots : « ... au préfet ou au sous-préfet... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Il s'agit dans cet article de l'expédition des délibérations. Je ne vois pas pourquoi celles-ci seraient simplement adressées au sous-préfet et pas au préfet. D'ailleurs, dans l'article 46 il est fait état du dépôt des délibérations à la préfecture ou à la sous-préfecture. Il me semble donc souhaitable d'ajouter au texte de l'article 41 du code que les délibérations seront également adressées au préfet. Tel est l'objet de l'amendement qui vous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 41 du code de l'administration communale, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Mignot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la dernière phrase du texte présenté pour l'article 46 du code de l'administration communale :

« Le préfet ou le sous-préfet, soit d'office, soit à la demande du maire, peut abréger ce délai. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. L'article 46 prévoit la possibilité d'abréger le délai de quinze jours dans lequel les délibérations des conseils municipaux sont exécutoires. On arriverait sans cela à la situation assez ridicule suivante : un maire peut aller voir le préfet ou le sous-préfet pour faire approuver sa délibération immédiatement en arguant l'urgence ; mais si la délibération n'est pas soumise à approbation, il est obligé d'attendre quinze jours avant qu'elle ne devienne exécutoire.

Le projet de loi a prévu cette possibilité pour le préfet ou le sous-préfet d'abréger ce délai ; l'Assemblée nationale a estimé que c'est à la demande du maire que ce délai pouvait être abrégé par le préfet. Votre commission a pensé qu'il pouvait y avoir d'autres hypothèses. Telles sont les raisons de l'amendement qu'elle a déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 46 du code de l'administration communale, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 46, M. Bajoux propose, dans le texte présenté pour l'article 47 du code de l'administration communale, de remplacer les mots : « section de fonctionnement », par les mots : « section ordinaire ».

La parole est à M. Bajoux.

M. Octave Bajoux. Il s'agit d'un amendement de portée très modeste puisqu'il est de pure forme.

Dans le texte proposé pour l'article 47, il est question du déficit de la « section de fonctionnement ». Je propose que ce terme soit remplacé par les mots : « section ordinaire ». En effet, dans les documents administratifs, qu'il s'agisse du budget ou des comptes administratifs, il est toujours question de « section ordinaire » et de « section extraordinaire ».

Depuis le dépôt de mon amendement, j'ai pris connaissance du rapport de notre éminent collègue et j'ai vu qu'il proposait un article additionnel 5 bis tendant, dans le code de l'administration communale, à remplacer les expressions « section ordinaire » et « section extraordinaire » par les expressions « section de fonctionnement » et « section d'investissement ».

Je ne sais pas le sort que le Sénat réservera à mon amendement. Si l'article additionnel 5 bis n'est pas adopté, mon amendement conservera toute sa valeur ; mais s'il est adopté, il rectifiera en quelque sorte mon propre amendement puisque le terme de « section ordinaire » figurant dans le code de l'administration communale sera automatiquement remplacé par « section de fonctionnement ».

Je vous prie d'excuser cette explication pour un amendement de portée si modeste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Mignot, rapporteur. Je comprends parfaitement l'observation de notre collègue, M. Bajoux. Avant le dépôt de mon rapport, son amendement se justifiait. Mais dès l'instant qu'il vous est proposé un article additionnel 5 bis, article que la commission a accepté — et j'espère que le Sénat la suivra — je pense que notre collègue M. Bajoux peut retirer son amendement, provisoirement tout au moins.

M. Octave Bajoux. Je le retire volontiers.

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 47 du code de l'administration communale.

(Le texte est adopté.)

M. le président. Sur l'article 48 du code de l'administration communale, la parole est à M. Mailhe.

M. Pierre Mailhe. Il s'agit de l'article consacré aux délibérations soumises à l'approbation préfectorale dès lors qu'elles concerneront des emprunts consentis par ces caisses qui ne sont pas énumérées dans l'article du projet.

Mon collègue M. François Giacobbi désirerait savoir si les emprunts consentis aux communes par les départements seront compris dans les emprunts des communes non soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

M. André Mignot, rapporteur. Cela ne se passe qu'en Corse !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Ces emprunts ne seront pas soumis à approbation car le Gouvernement accepte de les inscrire dans le décret prévu à la fin de l'article 48 du code.

M. Pierre Mailhe. Mon collègue M. Giacobbi sera satisfait et bien d'autres avec lui, je l'espère.

M. le président. Par amendement n° 3, M. Mignot, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté pour le 4° de l'article 48 du code de l'administration communale, de supprimer les mots : « Les effectifs et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Il s'agit dans cet article 48 de l'énumération des délibérations soumises à approbation préfectorale.

Votre commission a accepté tous les cas prévus dans le dispositif du projet de loi sauf un élément figurant au quatrième qui dispose que sont soumis à approbation les effectifs et les échelles de traitement du personnel communal. L'amendement de votre commission tend à limiter à approbation simplement l'élaboration des échelles de traitement, excluant par conséquent les effectifs.

En effet, votre commission estime que les collectivités locales doivent fixer librement leurs effectifs et que cette question n'est pas du domaine du contrôle préfectoral, d'autant plus que nous avons souligné à juste titre que jamais les mairies n'ont engagé trop de personnel ; malheureusement, il existe plutôt des difficultés de recrutement que des effectifs pléthoriques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article 48 du code, ainsi modifié.

(Le texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} du projet de loi, ainsi modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'article 49 du code de l'administration communale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 49. — Dans le cas prévu à l'article 47 et lorsqu'elles portent sur les objets énumérés à l'article 48, les délibérations des conseils municipaux sont exécutoires sur l'approbation du préfet, sauf le cas où l'approbation par le sous-préfet, par le ministre compétent, par le conseil général, par la commission départementale ou par un décret est prescrite par les lois et règlements.

« Le préfet ou le sous-préfet peut demander une seconde lecture, par le conseil municipal, de la délibération soumise à son approbation. La demande, qui est motivée, est adressée au maire au plus tard trente jours après le dépôt de la délibération à la préfecture ou à la sous-préfecture. Elle est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du conseil municipal.

« Si le préfet ou le sous-préfet, saisi à fin d'approbation d'une délibération du conseil municipal, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours à dater du dépôt de la délibération, celle-ci est considérée comme approuvée.

« Lorsque le préfet ou le sous-préfet refuse d'approuver une délibération, le conseil municipal peut se pourvoir devant le ministre de l'intérieur.

« Les délibérations pour lesquelles une approbation par le ministre compétent ou par un décret est exigée par la loi deviennent exécutoires de plein droit lorsque aucune décision n'est intervenue à leur égard dans un délai de trois mois à partir de leur dépôt à la préfecture ou à la sous-préfecture.

« Toutefois, en ce qui concerne les délibérations relatives aux traités portant concession de services municipaux à titre exclusif ou pour une durée de plus de trente ans, les délais de trente jours et de trois mois mentionnés ci-dessus sont portés respectivement à trois mois et à six mois. »

Par amendement n° 36, MM. Lefort, Duclos, Talamoni, Chate-lain, Eberhard, Namy, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'article 49 du code de l'administration communale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 49. — Les délibérations des conseils municipaux portant sur les objets énoncés à l'article 47 et à l'article 48 sont exécutoires sur l'approbation du préfet sauf le cas où l'approbation par

le sous-préfet, par le ministre compétent, par le conseil général, par la commission départementale ou par un décret est prescrite par la loi.

« Lorsque le préfet ou le sous-préfet refuse d'approuver une délibération, le conseil municipal peut se pourvoir devant le ministre de l'intérieur.

« Si le préfet ou le sous-préfet, saisi à fin d'approbation d'une délibération du conseil municipal, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours à dater du dépôt de la délibération, celle-ci est considérée comme approuvée.

« Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, le préfet ou le sous-préfet peut demander une seconde lecture par le conseil municipal de la délibération soumise à son approbation. La demande, qui est motivée, est adressée au maire, au plus tard quinze jours après le dépôt de la délibération à la préfecture ou à la sous-préfecture. Elle est inscrite à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du conseil municipal.

« Lorsque le conseil municipal confirme intégralement le texte adopté en première lecture, la délibération est considérée comme approuvée si, dans un délai de quinze jours à dater du dépôt, le préfet ou le sous-préfet n'a pas fait connaître sa décision.

« Les délibérations pour lesquelles une approbation par le ministre compétent ou par un décret est exigée par la loi deviennent exécutoires de plein droit lorsqu'aucune décision n'est intervenue à leur égard dans un délai de trois mois à partir de leur dépôt à la préfecture ou à la sous-préfecture.

« Toutefois, en ce qui concerne les délibérations relatives aux traités portant concession de services municipaux à titre exclusif ou pour une durée de plus de trente ans, les délais de trente jours et de trois mois mentionnés ci-dessus sont portés respectivement à trois mois et à six mois. »

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Nous estimons que le texte initial de ce projet de loi est préférable à celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

En effet, le texte initial prévoyait qu'en cas de demande de seconde lecture par le préfet ou le sous-préfet un délai de quinze jours serait accordé alors que le texte voté par l'Assemblée nationale envisage trente jours. Nous pensons que le délai fixé dans le projet initial apparaît suffisant et que le texte adopté par l'Assemblée nationale risque de retarder l'exécution des décisions du conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de rétablissement du texte tel qu'il avait été présenté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Mignot, rapporteur. La commission a d'abord estimé que la réduction adoptée par l'Assemblée nationale était meilleure — qu'on m'excuse de le dire — car elle instituait une suite chronologique.

D'autre part, en ce qui concerne l'amendement plus particulier du groupe communiste, votre commission y est opposée pour la raison que l'avantage invoqué par les auteurs de l'amendement, à savoir que la délibération aurait plus rapidement une valeur probante est inexistant.

En effet, l'approbation implicite nécessite un délai de trente jours. Je rappelle d'ailleurs que ce délai a été réduit puisqu'il était de quarante jours. Si le préfet a l'intention de soumettre la délibération, il ne va pas l'approuver avant l'expiration de ce délai de trente jours qui est le délai d'approbation implicite. Le conseil municipal ne gagnera donc aucun temps pour l'exécution de sa délibération.

En fixant simplement un délai de quinze jours pour une seconde lecture par le préfet, l'intérêt invoqué par les auteurs de l'amendement ne se justifie nullement. C'est pourquoi votre commission propose de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. J'avais fixé quinze jours, pensant ce délai suffisant, mais j'avoue que les arguments présentés à l'Assemblée nationale et répétés actuellement par votre rapporteur m'ont convaincu.

Donc, je maintiens la position que j'ai prise devant la commission et, en conséquence, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Fernand Lefort. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Articles 2 bis et 2 ter.

M. le président. « Art. 2 bis. — Dans l'alinéa premier de l'article 27 du code de l'administration communale, les mots : « ... des votants ... » sont remplacés par les mots : « ... des suffrages exprimés... ». — (Adopté.)

« Art. 2 ter. — Il est inséré dans le code de l'administration communale un article 407 bis nouveau ainsi conçu :

« Art. 407 bis. — Par dérogation aux dispositions du titre II du Livre premier, les délibérations par lesquelles les conseils municipaux fixent le prix de cession de l'eau potable distribuée par les services communaux ou dont la distribution est concédée par la commune ne sont pas soumises à approbation, sous réserve que le budget de ces services soit en équilibre réel. » — (Adopté.)

Article 3.

TITRE II

Modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales.

M. le président. « Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 22 du code de l'administration communale est ainsi modifié :

« Les conseils municipaux se réunissent obligatoirement une fois par trimestre. »

Par amendement n° 4 rectifié, M. Mignot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« I. — L'article 22 du code de l'administration communale est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 22. — Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre. »

II. — Dans l'article 29 du code de l'administration communale, les mots : « ... de chaque session et pour sa durée... », sont remplacés par les mots : « ... de chacune de ses séances... »

III. — Dans le premier alinéa de l'article 35 du code de l'administration communale, les mots : « ... au cours de chaque session... », sont remplacés par les mots : « ... au cours de chaque séance... ».

IV. — Le deuxième alinéa de l'article 35 du code de l'administration communale est abrogé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Votre commission a proposé un nouveau texte pour les réunions obligatoires des conseils municipaux.

En effet, comme vous le savez, jusqu'ici la loi, qui n'est certainement pas respectée, prévoyait quatre sessions : en février, mai, août et novembre. Il est envisagé maintenant une réunion par trimestre, le texte étant le suivant : « Les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre ».

Nous avons envisagé la formule : « obligatoirement au moins une fois par trimestre ». Cette obligation est implicite dans la rédaction retenue sans que soit précisé l'adverbe « obligatoirement ». D'autre part, nous tenons à préciser « une fois par trimestre » pour inciter les conseils municipaux à se réunir plus souvent, notamment dans les villes.

En ce qui concerne les autres alinéas, votre commission a voulu faire disparaître la notion de « session », car les conseils municipaux siègent, non plus en session, mais sur convocation du maire, chaque fois qu'il le juge utile, comme le veut la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 5, M. Mignot, au nom de la commission, propose, après l'article 3, d'insérer un article additionnel 3 bis (nouveau) ainsi conçu :

« L'article 23 du code de l'administration communale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 23. — Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de quinze jours quand demande motivée lui en est faite par le préfet ou le sous-préfet ou par le tiers des membres en exercice du conseil municipal. En cas d'urgence le préfet ou le sous-préfet peut abréger ce délai. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement, n° 54, présenté par M. Carous et tendant :

I. — Dans le texte ainsi proposé par la commission, de remplacer les mots : « quinze jours » par les mots : « trente jours ».

II. — Dans le même texte, de remplacer les mots : « par le tiers » par les mots : « par la moitié au moins ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 5.

M. André Mignot, rapporteur. Votre commission a estimé utile de reprendre l'article 23, qui prévoit que le maire, en dehors des réunions qu'il fixe lui-même, est tenu de convoquer l'assemblée lorsque le tiers des membres le demande ou lorsque le préfet prescrit la convocation du conseil municipal.

Nous avons estimé, en premier lieu, préférable de placer sur un pied d'égalité les demandes émanant, soit du préfet, soit de la partie de l'assemblée qui réclame la convocation.

D'autre part, nous avons considéré nécessaire d'imposer un délai au maire lorsqu'il est saisi par une minorité de l'assemblée d'une demande de convocation du conseil. Sans cela, il aurait la possibilité de retarder la réunion de plusieurs mois puisqu'il ne serait tenu que par la nécessité d'une réunion trimestrielle, ainsi que nous venons de le voter.

Tel est l'objet de l'amendement de notre commission.

M. le président. La parole est à M. Carous, pour défendre le sous-amendement n° 54.

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, lors de nos discussions en commission il a été fait remarquer que, jusqu'à présent, comme l'a rappelé M. le rapporteur, le texte ne fixait pas de délai intermédiaire entre le délai de quinze jours qui avait été préconisé et le délai maximal possible.

Actuellement, il n'y a plus de session. Par conséquent, un conseil municipal qui s'est réuni, par exemple, au mois de janvier, pourrait très bien ne se réunir à nouveau que fin juin. Pour trouver une solution transactionnelle entre les deux thèses, j'ai proposé ce matin à la commission, qui n'a pas paru s'y opposer, que le délai soit porté de quinze à trente jours.

La seconde partie du sous-amendement vise particulièrement les réunions de l'assemblée demandées par une partie du conseil municipal.

Au départ, il suffisait du tiers des membres, mais nous nous sommes retrouvés devant le même problème car, au fond, les deux questions sont liées : la nécessité d'un délai et le souci d'éviter en contrepartie les réunions abusives.

Jusqu'à présent, les maires qui voulaient éviter des réunions abusives, quelquefois pour des objets n'ayant rien à voir avec l'administration de la commune, pouvaient très bien attendre la session suivante. Comme on a supprimé la session, il fallait trouver une solution. Nous avons alors eu l'idée d'augmenter le délai en le portant à trente jours, ainsi que le quorum en vertu duquel la réunion devient obligatoire.

Un maire qui est l'objet d'une demande de réunion émanant de la moitié au moins de son conseil municipal se trouve manifestement en désaccord avec l'assemblée communale. Il faut alors que la réunion devienne obligatoire.

C'est ainsi que je vous suggère la solution transactionnelle qui consiste à dire : réunion obligatoire dans les trente jours, mais, en ce qui concerne le conseil municipal, si elle est demandée par la moitié au moins des conseillers en fonctions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Mignot, rapporteur. La commission fait sien le sous-amendement de M. Carous.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte à la fois le point de vue de la commission et celui de M. Carous.

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Je serais assez disposé à accepter la modification du délai, mais j'estime que la demande faite par un tiers des membres du conseil municipal est suffisante. Il n'y a pas de crainte à avoir en ce qui concerne le nombre de réunions du conseil municipal ; ce qui est à craindre, c'est que les droits de la minorité ne puissent s'exprimer. Pour cette raison, nous préférons en rester à la proportion du tiers du conseil municipal.

M. le président. Dans ces conditions, nous allons voter par division.

Je mets aux voix la première partie de l'amendement n° 5, modifié — « trente jours », au lieu de « quinze jours » — jusqu'aux mots « ... par le préfet ou le sous-préfet... ».

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement n° 5, à partir des mots : « ...ou par la moitié au moins des membres... ».

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte ce texte.)

M. le président. En conséquence, un article 3 bis, ainsi rédigé, est inséré dans le projet de loi.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 63 du code de l'administration communale est ainsi modifié :

« Les maires et les adjoints sont nommés pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. »

Par amendement n° 37, MM. Lefort, Duclos, Talamoni, Chatain, Eberhard, Namy, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Les nouvelles dispositions prévoient l'élection de nouveaux adjoints en cas de démission ou de décès du maire. A notre sens, il est plus simple de conserver la législation actuelle. En effet, pourquoi lier la fonction d'adjoint à celle de maire ? Les dispositions prévues ne s'imposent pas et risquent de nuire à la continuité municipale. Nous proposons donc de supprimer l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Mignot, rapporteur. La commission repousse l'amendement, car elle approuve les dispositions de l'article 4 qui constituent une innovation. D'une part, ce texte renforce le caractère d'équipe des administrateurs de la commune, d'autre part, en cas de disparition du maire, il devient nécessaire de procéder à des élections partielles complémentaires avant d'élire un nouveau maire. Une nouvelle majorité peut donc apparaître ce qui rend souhaitable l'élection de nouveaux adjoints.

En règle générale, s'il n'y a pas de bouleversement, les adjoints seront reconduits. Cela durera vingt-quatre heures en tout et pour tout, et il ne faut pas oublier que leurs pouvoirs continueront après la disparition du maire et jusqu'à ce qu'il y ait une nouvelle élection. Il n'y aura donc pas de discontinuité dans l'administration municipale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est inséré dans le code de l'administration communale un article 75 bis nouveau ainsi conçu :

« Art. 75 bis. — Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

« 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

« 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1°, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

« 4° De désigner les hommes de l'art appelés à participer aux travaux communaux, de définir leur mission, de fixer leur rémunération, de régler leurs honoraires conformément aux dispositions en vigueur, de conclure les contrats d'étude générale ou d'assistance administrative nécessaires ;

« 5° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

« 6° De décider de la passation des baux de moins de dix-huit ans ;

« 7° De passer les contrats d'assurance ;

« 8° D'établir, supprimer ou changer les dates et les emplacements des foires et marchés ;

« 9° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

« 10° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

« 11° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

« 12° De décider les aliénations de gré à gré jusqu'à 30.000 francs.

« Les décisions prises par le maire en vertu du présent article sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49, alinéas premier à trois inclus, du code de l'administration communale. Elles sont déclarées nulles de droit dans les conditions fixées à l'article 44 et pour les motifs énoncés à l'article 42.

« Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

« Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire nonobstant les dispositions des articles 64 et 66 du code de l'administration communale. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

« Le maire doit rendre compte au conseil municipal à la session suivante. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, à propos de cet article, présenter quelques observations.

Je suis de ceux qui ont dit — et nous avons été nombreux de cet avis à la commission — que l'on faisait là aux maires imprudents et surtout aux maires novices — ce qui peut être très grave — un cadeau empoisonné. Je comprends les intentions initiales des auteurs du projet. Il est bien certain que les ordres du jour des conseils municipaux sont encombrés de quantités de « brouilles » qui pourraient être réglées autrement qu'en séance publique ; si l'on pouvait trouver un moyen d'éliminer les portions mineures, cela constituerait un avantage certain.

Pour autant, ces délégations ont été singulièrement étendues. Dix-sept matières sont visées dans le texte, ou plutôt quinze, compte tenu de la suppression de deux d'entre elles ; cela constitue un domaine assez vaste, très vaste même. Des questions importantes vont ainsi être réglées dans les villes et dans les campagnes — où le danger sera peut-être encore plus grand — par un homme seul, ou assisté seulement de son secrétaire général, ou mieux par un petit aréopage municipal composé du maire, de son secrétaire général, de son ingénieur, etc., encore que le maire puisse se passer des conseils de ses cadres supérieurs.

Et puis viendra le moment où le maire devra rendre des comptes. Croyez-moi, mes chers collègues, cela risque d'être une épreuve redoutable si celui-ci a, en face de lui, une opposition non dépourvue de malignité. Or, par hypothèse les oppositions montrent toujours une certaine malignité.

Une fois par trimestre, toutes les décisions du maire vont être passées au crible. En quelque sorte il comparaitra devant le tribunal de son conseil municipal. Belle occasion pour l'opposition de critiquer les actes dont le maire aura eu seul la responsabilité.

Et lorsque l'on ne dira rien en séance publique, ce sera peut-être pire, car les commentaires se feront à la sortie de la séance et courront bientôt toute la ville.

Il est cependant normal qu'une délégation étant donnée au maire, celui-ci ait l'obligation de rendre compte, mais je crois que l'on aurait pu se passer de cette obligation pour les « brouilles ».

Quant aux matières importantes, j'avoue mon embarras devant le texte proposé. Si la délégation n'était pas une faculté, je voterais contre l'article. La délégation étant une faculté, je conseille à tous mes collègues ayant l'expérience de la magistrature municipale depuis un assez grand nombre d'années — un peu plus de vingt-cinq ans pour ma part — de ne point user de cette délégation. Alors, je crois que cela risque d'être un coup d'épée dans l'eau.

Il vaut mieux, pour le maire, que tous les problèmes soient débattus préalablement au sein du conseil municipal et qu'un vote intervienne. Le maire exécute alors purement et simplement la délibération du conseil municipal. Il est libéré. Il n'a plus à rendre compte et personne ne peut lui chercher querelle s'il a exécuté ce que le conseil municipal a voté. Mais pour l'aider dans sa tâche, il lui faudra, surtout dans les villes d'une certaine importance, un personnel qualifié. Telle est ma deuxième observation.

Le projet de loi sur la formation du personnel communal — M. le ministre nous l'a annoncé cet après-midi — doit être examiné demain en conseil des ministres. Le projet est donc définitif, car je crois savoir qu'en conseil des ministres, on ne discute pas ; on approuve ou on rejette.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. La décision sera prise demain.

M. Guy Petit. Je ne demande pas à M. le ministre de l'intérieur de violer le secret des délibérations du conseil des ministres, mais je le remercie de son indication.

En ce qui concerne la formation du personnel communal, mon sentiment est partagé, je crois, par de nombreux maires. De nombreuses discussions entre le syndicat du personnel, l'association des maires, la direction des collectivités locales au ministère de l'intérieur ont précédé l'élaboration de ce projet, et nous sommes tous d'accord sur le fait qu'une formation spécifique s'impose, qu'elle est absolument indispensable car il ne peut y avoir de véritable démocratie locale si l'autorité du maire ne s'appuie pas sur un personnel de qualité capable de l'aider et de le conseiller — mais non de le diriger.

C'est là que je voulais en venir. Au cours des discussions préliminaires, alors qu'à l'origine il avait été prévu la formation

pour ce personnel d'un cadre départemental, d'un cadre régional et d'un cadre national, on a supprimé les mots : « cadre national » ; cela intéresse essentiellement les directeurs des services techniques des villes d'une certaine importance et les secrétaires généraux de mairie et leurs adjoints immédiats.

Je pose donc la question : le Gouvernement a-t-il l'intention de nous proposer un texte qui permette d'instituer des « passe-relles » entre la fonction d'Etat et la fonction communale ?

Je m'explique d'une manière plus concrète : le Gouvernement a-t-il l'intention de créer, au niveau des cadres supérieurs des communes, une possibilité pour des agents de l'Etat d'entrer au service des communes et d'en sortir ensuite pour revenir au service de l'Etat ? Si tel était le cas, dans les villes d'une certaine importance, les secrétaires généraux seraient bientôt tous d'anciens élèves de l'école nationale d'administration. *Soupires.*)

J'ai jeté le mot et j'ai posé la question. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Je me réjouis de votre dénégation, monsieur le ministre, parce que les maires entendent disposer d'un personnel spécifiquement communal dans lequel ils puissent avoir une totale confiance. Si un conflit surgit entre la commune et l'Etat, entre le maire et le préfet, il est nécessaire qu'ils soient du côté de celui qu'ils doivent servir — le maire — sans courir le risque d'être notés par les fonctionnaires d'Etat.

Nous voulons un corps de grande qualité, préparé à ces tâches, un corps indispensable de fonctionnaires communaux, mais nous voulons qu'il soit absolument indépendant de la fonction publique, de l'Etat, et c'est la réponse que j'attends de vous, monsieur le ministre.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, mes chers collègues, j'avoue que cet article 5 ne me paraît pas mériter de longues discussions et semble extrêmement sage. D'une part, il est question d'une simple faculté, comme le rappelait il y a quelques instants M. Guy Petit ; d'autre part, la commission prévoit, à la fin de l'article, que « le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » ; enfin, avec beaucoup de sagesse, elle a supprimé un certain nombre de délégations sur des points qui pouvaient prêter à quelques ennuis.

Personnellement, je voterai donc ce texte, amélioré comme il l'a été par la commission dans le souci d'assurer une gestion plus moderne et de ne pas faire traîner en longueur des questions qui peuvent être réglées très rapidement.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais demander à M. le rapporteur et à M. le ministre quelle sera la position d'un maire qui, ayant pris une décision en vertu de la délégation qui lui aura été donnée, se trouvera par la suite devant un vote hostile de son conseil municipal. Il est incontestable qu'il sera obligé de démissionner et, lorsque les majorités ne seront pas très solides, c'est une cascade de maires qui se succéderont à la tête d'une commune. C'est là un danger, et bien d'autres ont été évoqués par M. Aubry, par M. Champeix et par tous les orateurs qui sont intervenus ce soir.

A la vérité, étant donné qu'à la séance suivante du conseil municipal le maire sera obligé de demander quitus de son action, ses décisions ne seront prises que sous la condition suspensive de l'accord de celui-ci et, de ce fait, toutes les décisions importantes subiront un retard de trois mois.

C'est la raison pour laquelle, mon groupe et moi-même, nous voterons contre l'article qui nous est proposé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur le ministre, peut-être souhaitez-vous répondre tout de suite à M. Guy Petit, dont les questions sont indépendantes de celles qui ont été posées par les autres orateurs ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, j'ai déjà répondu cet après-midi aux questions relatives à la fonction communale et il ne peut être question de discuter en détail aujourd'hui d'un texte qui n'est pas soumis au Sénat.

M. Joseph Raybaud. Vous pouvez néanmoins répondre à la question de M. Guy Petit.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Sur l'essentiel de ce qu'a dit M. Guy Petit, je donne mon accord ; ce que nous voulons faire, c'est une fonction communale et il n'est nullement question de faire une fonction publique *bis*. Sur ce point, M. Guy Petit a satisfaction.

M. Guy Petit. Je vous remercie.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Afin de déterminer mon vote sur cet article, je voudrais savoir comment, s'il était adopté, serait résolue la difficulté qui se présenterait au cas où le maire aurait engagé sa commune vis-à-vis des tiers et où le conseil municipal n'approuverait pas cet engagement.

Plusieurs sénateurs socialistes. C'est tout le problème ! C'est la question posée par M. Courrière !

M. Jacques Eberhard. Si la décision est approuvée par le préfet, elle a force de loi.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. La délégation est donnée au maire et elle peut, bien entendu, être accordée coup par coup ; la plupart du temps, elle est donnée par le conseil municipal intentionnellement, car cela l'arrange. Il ne s'agit pas pour lui de déléguer toute une série d'attributions et il ne le fait que s'il le veut bien ; de toute façon, il peut revenir à tout moment sur sa délégation. Une fois celle-ci donnée, le maire engage incontestablement le conseil municipal ; par la suite, si le conseil municipal estime, lors du compte rendu de mandat, que le maire a été beaucoup trop loin, il ne renouvelle pas sa délégation et c'est tout.

Il faut vraiment choisir : il ne faut pas prétendre que ce texte est trop timide alors qu'il modernise les attributions municipales, je l'ai déjà dit et je le rappellerai tout à l'heure. Il faut que la démocratie à tous ses échelons soit efficace et c'est là un des moyens de faire en sorte qu'elle le soit.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. L'argument développé par mon collègue M. Courrière est tout à fait suffisant pour répondre à M. le ministre qui, incontestablement, achoppe sur cette difficulté et ne répond pas !

Si le maire est désavoué par le conseil municipal...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Eh bien ! il est désavoué !

M. Marcel Champeix. ... et s'il a pris des engagements, ces engagements tiennent ?...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Naturellement, puisqu'une délégation lui a été donnée. Sinon, il ne fallait pas la lui donner !

M. Marcel Champeix. Le maire sera alors obligé de démissionner, et vous aurez mis la pagaille au sein du conseil municipal. Je vous laisse penser ce que sera la situation lorsqu'une minorité assez nombreuse et assez agissante attendra son maire au tournant, au moment où il devra rendre compte !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Vous le savez, l'on se borne, par là, à légaliser les pratiques actuelles.

M. Marcel Champeix. Vous parlez de démocratie, monsieur le ministre...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Oui !

M. Marcel Champeix. ... mais permettez-moi de vous dire que la mesure que vous proposez n'est pas démocratique.

Nous nous plaignons souvent de ne pas avoir de citoyennes et de citoyens dans l'ensemble du pays, nous nous plaignons aussi, en particulier dans les communes rurales, de ne trouver que très difficilement des conseillers municipaux ; ils n'ont pas toujours la formation que nous souhaiterions qu'ils aient

et nous ne la leur donnerons que si nous les associons étroitement à notre travail de maire et non pas en les éliminant, en leur demandant des délégations et en faisant seuls le travail. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je suis obligé de répondre à M. Champeix que son argumentation, il m'excusera de le lui dire, est spécieuse.

M. Marcel Champeix. Pas du tout !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. En effet, le conseil municipal demeure associé aux décisions, et c'est seulement dans une série de cas qu'il peut accorder une délégation, qui est nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité dans les villes d'une certaine importance.

Ce texte oblige-t-il le conseil municipal à accorder délégation ? Absolument pas. Il est rédigé en sorte que la délégation peut être ou non accordée et peut être retirée.

C'est une liberté totale, c'est un texte libéral. Qu'on ne me dise pas qu'il est antidémocratique, il est au contraire très démocratique. A force de vouloir créer des contrôles, de pénaliser ceux qui, à quelque niveau que ce soit, ont le pouvoir exécutif, on rend la démocratie inefficace et on fait qu'elle est systématiquement critiquée.

Je prétends que ce texte est sain, bon, et qu'il est utile à la démocratie ! (*Très bien ! sur certaines travées à gauche.*)

M. Marcel Champeix. Permettez-moi de vous dire que c'est vous qui créez des contrôles !

M. le président. Monsieur Champeix, vous n'avez pas la parole.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Les municipalités existent, je ne les crée pas.

M. René Monory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, je voudrais appuyer le propos de M. le ministre.

Il faut savoir ce que nous voulons. Nous voulons une gestion dynamique et moderne. Quel est le président de conseil d'administration de société ou le président directeur général qui ne demande pas de délégation pour acheter telle ou telle chose ou prendre telle ou telle décision ?

Un sénateur socialiste. Ces sociétés ne sont pas démocratiques !

M. René Monory. La délégation qui sera donnée au maire sera extrêmement souple et c'est une majorité qui l'accordera.

A partir du moment où elle l'aura donnée, le maire sera responsable et, s'il va trop loin, le conseil municipal la lui retirera.

Ce texte est bon, si l'on veut arriver à une gestion plus dynamique, et je le voterai.

M. Pierre Mailhe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mailhe.

M. Pierre Mailhe. Monsieur le président, mes chers collègues, j'estime, quant à moi, qu'il est parfaitement désagréable de s'entendre donner des leçons de démocratie sur un tel sujet.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Mailhe. Les débats de cet après-midi ont démontré l'inutilité, sinon la nocivité de l'article 5 du projet gouvernemental.

Ce n'est pas, mes chers collègues, être conservateur que d'appuyer l'esprit démocratique sur la notion d'une concertation la plus large possible. Or, dès l'instant que vous donnerez délégation au maire, dans la pire hypothèse pour le délai de six ans, vous ferez du conseil municipal une assemblée de muets et d'inutiles.

La démocratie, c'est exactement le contraire et il vaut mieux la moindre discussion préalable sur un projet municipal que ce compte rendu *a posteriori* fait par le maire dans des conditions très dangereuses...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Oh !

M. Pierre Mailhe. ... qui mettront en péril sa fonction de maire et feront régner au sein du conseil municipal, comme on l'a dit tout à l'heure, une certaine pagaille. (*Murmures sur certaines travées à gauche.*)

Je m'adresse à certains de mes collègues qui ont pendant si longtemps critiqué l'instabilité gouvernementale et je les prie de ne pas créer l'instabilité municipale ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur plusieurs travées à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous penserez sans doute avec moi qu'il est temps d'en venir à la discussion des amendements.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 38, MM. Lefort, Duclos, Talamoni, Chate-lain, Eberhard, Namy, Gargar et les membres du groupe communiste, d'une part, par amendement n° 55, MM. Nayrou, Champeix, Geoffroy et les membres du groupe socialiste, d'autre part, proposent de supprimer l'article 5.

La parole est à M. Eberhard, pour soutenir l'amendement n° 38, et il l'a bien mérité pour avoir attendu assez longtemps. (*Sourires.*)

M. Jacques Eberhard. Effectivement, monsieur le président, nous nous sommes abstenus d'intervenir sur l'article puisque la discussion de l'amendement allait nous donner l'occasion de donner notre opinion.

Les dispositions prévues à cet article 5 ont suscité, non seulement dans cette Assemblée, mais au sein de notre commission de législation, des discussions contradictoires traduisant la grande inquiétude des élus locaux face à des projets dont on peut craindre les effets négatifs. En effet, je rappelle que, sur le point préalable accordant aux maires délégation du conseil municipal afin de décider seul de plusieurs questions, la commission de législation s'est pratiquement scindée en deux parties égales.

Nous sommes parfaitement conscients qu'à chaque séance, le conseil municipal a à connaître d'un certain nombre de questions dont la réponse est prévisible en toute logique. Apparemment, il pourrait paraître normal de confier au maire le soin de prendre lui-même la décision, quitte ensuite à en rendre compte à son conseil municipal. Mais, hormis le fait que certaines des délégations prévues sont importantes, il reste que la procédure proposée constitue un précédent dont on peut se demander si, dans l'esprit de ses auteurs, il ne prépare pas d'autres restrictions de plus en plus importantes des prérogatives des élus municipaux.

On peut se demander si l'objectif recherché n'est pas de dévaloriser le rôle des conseillers municipaux avec l'espoir de les voir se désintéresser de plus en plus de leur mission. On peut se demander aussi si l'objectif n'est pas de priver la minorité dans un conseil municipal, du pouvoir de discussion préalable sur les décisions à prendre, la seule majorité étant consultée par le maire dans des réunions, je ne dirai pas clandestines, mais non légales.

On peut se demander enfin si un autre objectif n'est pas de réduire le contrôle populaire sur l'activité des conseils municipaux. Une phrase de cet article 5 débute il est vrai ainsi : « Les décisions prises par le maire en vertu du présent article sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même objet. »

Alors, je voudrais poser une question à M. le ministre. Cela veut-il dire que, comme les délibérations du conseil municipal, les décisions du maire prises en vertu de la délégation reçue et qui sont susceptibles d'approbation et exécutoires par le préfet, seront inscrites au registre des délibérations du conseil ou sur un registre spécial ? Il est bien évident, en effet, que le seul affichage limité dans le temps est une mesure de publicité insuffisante, supprimant en fait le contrôle des décisions et le rendant en tous les cas inopérant.

Vous pouvez, certes, me répondre que l'Assemblée nationale a prévu dans ce même article que le maire doit rendre compte au

conseil municipal à la session suivante. Mais la question se pose de savoir de quelle manière il sera rendu compte au conseil municipal.

Un de nos collègues n'a pas caché que les dispositions proposées lui permettraient d'éviter de rendre publiques certaines de ses décisions. Il lui suffirait, disait-il, d'en rendre compte au conseil réuni en commission plénière, commission dont aucun texte legal ne prévoit l'existence et dont on sait que dans certaines localités elle constitue une répétition générale préalable à la séance officielle du conseil municipal. Je ne porte d'ailleurs pas de jugement sur cette méthode mais nous avons le souci qu'aucune atteinte ne soit portée à la possibilité du contrôle populaire sur toutes les décisions prises par les élus municipaux. Entre deux maux il faut choisir le moindre et c'est pourquoi, si la pratique actuelle offre quelques inconvénients mineurs elle est, de loi, préférable à celle qui consisterait à permettre à un seul homme fût-il le maire, de prendre les décisions sans s'appuyer sur l'avis des élus et en échappant plus ou moins au contrôle de ses électeurs. C'est pourquoi nous vous demandons de voter notre amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je me bornerai à rappeler ce que disaient MM. Champeix, Courrière et Mailhe. Je crois que leurs interventions démontrent abondamment que nous avons de la démocratie une autre conception que le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Carous. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Il existe, à mon avis, dans ce projet de loi deux catégories de dispositions : les unes intéressent les rapports des communes avec l'Etat ou avec d'autres collectivités, les autres intéressent le fonctionnement interne des communes.

L'amendement présenté par nos collègues communistes porte sur la suppression d'un article qui vise les rapports internes du fonctionnement des communes. Il concerne les rapports du maire et de son conseil municipal.

De quoi s'agit-il exactement ? De la possibilité, pour un conseil municipal de déléguer tout ou partie d'un certain nombre de dispositions. Nous verrons tout à l'heure ce qu'elles sont car des amendements ont été déposés à ce sujet, et je n'insiste pas davantage. Cette délégation est facultative, le maire demande ou ne demande pas, en tout ou en partie cette délégation.

Vraiment je me demande ce qui peut justifier la levée de boucliers à laquelle nous assistons en ce moment. Comme un certain nombre d'entre vous, j'ai des responsabilités communales depuis de nombreuses années ; comme vous tous je fréquente beaucoup les maires et les élus locaux. Lorsqu'on dit que le maire peut être un homme seul, cette crainte n'est pas justifiée car une bonne gestion municipale c'est avant tout une équipe et il ne faut pas transposer. Il n'y a pas de secteur réservé...

Plusieurs sénateurs sur certaines travées à gauche. Non ! il n'y en a pas.

M. Pierre Carous. ... il y a les secteurs que l'on peut réserver à quelques-uns volontairement. Je répète que c'est une équipe. La mienne est composée en majorité d'élus qui n'ont pas la même opinion que moi, je suis donc bien placé pour en parler. Le maire n'est pas un homme seul ou une femme seule. Je ne veux pas me faire accuser de misogynie (*Sourires.*) Celui qui est seul, je le plains car je me demande comment il peut accomplir sa mission normalement.

J'ai écouté attentivement les arguments qui ont été avancés tout à l'heure. Quelle crainte se manifeste ? Que le maire abuse ! Or, étant donné ses pouvoirs actuels — vous les connaissez aussi bien que moi et ce n'est pas ici que je ferai un cours d'administration municipale — vous savez jusqu'où il peut aller, dans quelles conditions il peut quelquefois engager sa commune. Les droits des tiers sont sauvegardés, vous l'avez indiqué tout à l'heure. Si le maire est désavoué par son conseil, c'est là une affaire entre lui et ce dernier. Il ne le serait pas s'il faisait équipe avec ses conseillers. S'il est désavoué, tant pis pour lui, c'est la loi de la démocratie, c'est la loi du fonctionnement interne de l'assemblée.

M. Jean Nayrou. Oui, mais les décisions sont acquises.

M. Pierre Carous. De plus, vous n'ignorez pas que des prérogatives sont attribuées au maire seul. En matière de circulation et de stationnement, par exemple, qui posent de graves problè-

mes, parce que très souvent les arrêtés de circulation entraînent des travaux, le maire n'utilise pas ses prérogatives personnelles. Il consulte son conseil municipal, alors qu'il n'est pas obligé de le faire.

Je ne sais pas si je demanderai un jour ces délégations, tout simplement parce que je ne sais pas si je serai réélu maire, mais si je suis remplacé par M. Eberhard et ses collègues, ils n'auront pas ces problèmes parce que, dans ce cas, l'homogénéité sera toujours acquise puisque le conseil est obligé de le suivre ; il n'y a donc pas besoin de délégation.

J'en reviens maintenant à ce que je voulais dire, à savoir que le conseil municipal délèguera ou ne délèguera pas, maintiendra ou maintiendra pas. De toute manière, ce qui est recherché, c'est davantage de souplesse et, comme l'a dit M. Monory, davantage d'efficacité.

Nous savons bien que les délibérations des conseils municipaux sont encombrées d'un certain nombre de dossiers qui ont été vus par le maire et par ses services, et personne ne dit rien. Si jamais un de ces dossiers se révèle difficile, on en débat et, de toute manière, il y a toujours la sanction des crédits, car dès qu'un dossier est un peu important, il y a des dépenses ; qui dit dépenses, dit crédits, et vous voyez reparaître le conseil municipal.

Quel est l'intérêt de la délégation ? C'est que le maire va pouvoir administrer avec plus de souplesse ; il ne sera pas obligé de réunir pour un oui ou pour un non son conseil pour des questions qu'il estime secondaires et il va pouvoir négocier avec des tiers dans de meilleures conditions. C'est, comme l'a déclaré M. Monory, une gestion plus moderne. Dès l'instant où le Gouvernement, qui est l'auteur de ce projet, nous dit : je vous donne plus de liberté pour vos rapports entre vous, et dès l'instant où ces rapports résultent d'un vote émanant d'une assemblée élue, donc souveraine dans le cadre de ses fonctions, je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à ce que ces conseils municipaux fonctionnent de cette façon. Je ne veux pas parler de parti conservateur ; c'est un parti qui n'existe pas en France, bien qu'il compte beaucoup d'adhérents. (*Rires.*)

Mais de toute manière je pense que si nous voulons donner aux collectivités locales l'ampleur qui convient, les responsabilités qu'il leur faut, il faut résolument aller de l'avant vers une gestion moderne. Vous savez comme moi, pour y participer, que dans de nombreux cas les maires sont maintenant appelés à prendre des responsabilités analogues à celles que prennent les directeurs de sociétés importantes. Regardez le budget d'une ville de moyenne importance, regardez les effectifs, le personnel, et voyez quelles sont leurs responsabilités. Il est indispensable, croyez-le, de permettre aux maires de gérer leur commune avec des moyens modernes.

Le problème est traité dans un cadre libéral. Dans chacun des 37.000 et quelque conseils municipaux qui existent en France, chaque maire demandera ce qu'il voudra, chaque conseil municipal délèguera ce qu'il voudra déléguer et pour le temps qu'il désire. C'est pour toutes ces raisons que, dans un instant, mes amis et moi-même voterons contre l'amendement qui nous est présenté. (*Très bien ! sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Mignot, rapporteur. Ce n'est pas avec la même ardeur que M. Carous que je défendrai l'article 5, d'autant plus que personnellement, si mes électeurs me prêtent vie, je n'aurai nullement l'intention de l'utiliser. Il ne s'agit que d'une simple faculté que l'on peut utiliser en tout ou en partie. Je l'utiliserai pour les cinq postes supplémentaires que j'ai fait inscrire par la commission, qui ne font de mal à personne, mais qui dégagent un certain nombre de dossiers des ordres du jour des conseils municipaux. Il n'en reste pas moins que la commission est contre les amendements n°s 38 et 55 qui tendent à la suppression de l'article, au moins parce que c'est une faculté limitée éventuellement à une partie et que tout repose sur la confiance réciproque entre le maire et le conseil municipal. Ne plaignez pas, mes chers collègues, les auteurs des amendements de suppression. Les conseillers municipaux ne sont pas des hommes plus stupides que les autres. Ce sont des élus qui ont conscience de ce qu'ils font et s'ils croient devoir déléguer à leur maire une compétence qui leur appartient normalement en propre, ils jugeront eux-mêmes. C'est pourquoi, comme toute la liberté est laissée par ce texte, votre commission s'oppose aux amendements de suppression.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Chacun connaît mon attachement aux libertés locales et à ces écoles de civisme que sont les conseils municipaux. Mais, à la suite des explications données par M. le ministre, par la commission et par nos collègues, je voudrais « dépassionner » le débat. Je pense que la loi de 1884 a conféré des pouvoirs aux conseillers municipaux et aux maires. Nous ne sommes plus en 1884 ; par conséquent, il est normal qu'il y ait une certaine évolution des pouvoirs respectifs des uns et des autres. Je pense que serait une mauvaise école de civisme celle qui consisterait à laisser continuer à présenter aux conseils municipaux, pour approbation sous forme de délibération, des dispositions qui vont de soi et sur lesquelles tout le monde est d'accord. Au reste, les délégations ont un caractère facultatif. Par conséquent, je crois qu'il faut laisser une certaine faculté de délégation de pouvoirs qui, à mes yeux, est préférable au transfert obligatoire de pouvoirs, qui, sans cela, un jour, risque d'être imposé, d'une manière ou d'une autre, peut-être même par les faits.

Cela dit, je tiens à préciser que certaines des propositions de notre commission de législation ne sont pas indispensables et que, personnellement, je ne les approuve pas. Je ne voterai donc pas l'amendement de suppression de l'article 5, pas plus que je ne voterai l'ensemble des dispositions retenues par la commission de législation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 35 et 55 ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est défavorable à la suppression de l'article et je voudrais présenter quelques arguments qui prouvent la nécessité d'adopter l'article qui vous est proposé.

Il est déjà si nécessaire d'opérer de telles délégations, particulièrement dans les grandes villes, que, actuellement déjà elles se pratiquent. Elles ne sont pas légales, mais nous fermons les yeux parce qu'elles sont absolument nécessaires pour le bon fonctionnement des mairies importantes. Ce que nous voulons maintenant, c'est mettre en accord le droit avec le fait.

En second lieu, je voudrais indiquer, pour répondre à une question qui m'a été posée tout à l'heure, que les décisions du maire qui seront prises par délégation sont soumises à la même publicité que les approbations.

En troisième lieu, je crois que nous pouvons véritablement faire confiance aux maires de France. Je suis persuadé que les maires, qui sont bien choisis par les conseils municipaux, n'abuseront pas de telles délégations et qu'un vote en faveur de cet article, donc contre ces amendements, montrera la confiance que nous avons dans les maires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les amendements n° 38 et 55, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue des suffrages exprimés..	140
Pour l'adoption	115
Contre	164

Le Sénat n'a pas adopté.

Toujours à l'article 5, par amendement n° 6, M. Mignot, au nom de la commission, propose de supprimer le paragraphe 4° du texte présenté pour l'article 75 bis du code de l'administration communale.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Il est évident qu'il a paru à la commission que le paragraphe 4° donnait aux maires trop d'autorité s'il s'agissait de désigner un homme de l'art appelé

à participer aux travaux communaux, de fixer sa mission et sa rémunération, de régler ses honoraires et de conclure les contrats d'études ou d'assistance administrative.

Non seulement le maire risquait d'être déjugé et suspecté d'avoir des intérêts personnels dans telle ou telle opération, mais au surplus on risquait d'aboutir à une impasse : le maire ayant désigné un architecte, lui ayant fait faire un avant-projet et ayant engagé le paiement d'honoraires, le conseil municipal devait être obligatoirement saisi pour donner son avis ; ce dernier risquait de repousser le projet parce que le choix de l'architecte ne lui avait pas plu ; or, il aurait bien fallu payer les dépenses engagées, ce qui mettait le conseil municipal et le maire dans une impasse totale.

C'est pourquoi la commission insiste en faveur de la suppression du paragraphe 4°.

Elle insistera beaucoup moins — je m'en explique tout de suite — sur ses autres demandes de suppression visant les paragraphes 6°, 8° et 12°, pour lesquelles elle s'en remettra à la sagesse du Sénat.

M. le président. Pour le moment, nous en sommes à l'amendement n° 6, monsieur le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. J'ai donné une explication globale en raison de l'heure tardive, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je peux, moi aussi, me prononcer tout de suite sur les différentes demandes de suppression. J'accepte la suppression du paragraphe 4°, mais non les autres, car il faut que cet article ait une signification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le paragraphe 4° est donc supprimé.

Par amendement n° 7, M. Mignot, au nom de la commission, propose de supprimer le paragraphe 6° du même texte.

M. le rapporteur vient de nous dire que, pour cet amendement, il s'en remettait à la sagesse du Sénat. Quant à M. le ministre, il nous a expliqué qu'il s'y opposait.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, sur ce paragraphe, j'approuve la position de la commission telle qu'elle émane de l'état comparatif figurant au rapport, car engager une commune pour dix-huit ans excède la délégation qui peut être donnée par le conseil municipal au maire ; pour des baux d'une telle durée, le conseil municipal doit être consulté.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, permettez-moi de vous faire remarquer que le texte vise les baux de moins de dix-huit ans.

M. Jacques Descours Desacres. Jusqu'à dix-huit ans, monsieur le président.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande le maintien de ce paragraphe parce que, le plus souvent, une telle délégation sera accordée seulement pour une opération bien précise afin de permettre plus d'efficacité et plus de rapidité.

M. Jacques Eberhard. Le conseil aura donc à délibérer !

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. La réponse de M. le ministre recueillerait mon assentiment puisque, dans une certaine mesure, le conseil municipal aurait été préalablement consulté, mais le texte ne le précise pas. Je me rallie donc au propos de M. le ministre, mais je ne peux pas voter le texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le paragraphe 6° est donc également supprimé.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je demande la parole sur le paragraphe 7° de l'article 5.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jacques Descours Desacres. Pour ma part, j'estime que les contrats d'assurance qui engagent la commune pour une longue durée peuvent être valablement délibérés par le conseil municipal. Par contre, qu'il y ait, pour des contrats d'assurance occasionnels, délégation du conseil municipal au maire, me paraît d'un intérêt certain.

Par conséquent, monsieur le président, je propose, si vous le permettez, de préciser que les « contrats d'assurance » devront être « occasionnels ».

M. le président. La commission a-t-elle un avis sur la proposition de M. Descours Desacres ?

M. André Mignot, rapporteur. La commission ne sait pas du tout ce qu'il faut entendre par « contrats d'assurance occasionnels », je m'en excuse auprès de notre excellent collègue.

M. Jacques Descours Desacres. Peut-être faudrait-il trouver une autre formule juridique.

M. André Mignot, rapporteur. Il serait plus sage de reprendre cette question lors de l'examen du projet en deuxième lecture, après y avoir réfléchi.

M. le président. Vous vous ralliez à la proposition de M. le rapporteur, monsieur Descours Desacres ?

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° 8, M. Mignot, au nom de la commission, propose de supprimer le paragraphe 8° du texte proposé pour l'article 75 bis du code de l'administration communale.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Je formule à ce sujet la même observation qu'à propos de l'amendement n° 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose à cette suppression.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le paragraphe 8° du texte proposé pour l'article 75 bis du code est donc supprimé.

Par amendement n° 9, M. Mignot, au nom de la commission, propose de supprimer le paragraphe 12° du texte proposé pour l'article 75 bis du code de l'administration communale.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. La commission s'en remet là aussi à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose à cette suppression.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le paragraphe 8° du même texte est supprimé.

Par amendement n° 10, M. Mignot, au nom de la commission, propose, après le paragraphe 12° du texte présenté pour l'article 75 bis du code de l'administration communale, d'insérer les alinéas suivants :

« 13° De fixer les loyers pour les immeubles appartenant à la commune ;

« 14° De fixer la rémunération et régler les honoraires d'avoués, d'avocats, d'huissiers et d'experts ;

« 15° De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

« 16° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

« 17° De fixer les reprises d'alignement en application d'un plan d'urbanisme. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Votre commission a adopté ces cinq additifs qui semblent entrer dans le cadre des questions qui encombreront les ordres du jour des réunions des conseils municipaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 53, M. Mignot, au nom de la commission, propose de transférer *in fine* l'antépénultième alinéa de l'article 75 bis nouveau du code de l'administration communale.

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. La commission a déposé cet amendement pour bien marquer sa position. Elle l'a fait à la demande de notre collègue M. le professeur Prélot.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 53, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, M. Mignot, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 75 bis du code de l'administration communale :

« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel ; nous devons être logiques avec nous-mêmes puisque nous avons déjà supprimé le mot « session », qui figurait dans le texte de l'Assemblée nationale, pour le remplacer par le mot « réunion ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article n° 5 du projet de loi, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. A ce point du débat, je vous propose, mes chers collègues, d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre ce matin à dix heures. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. André Colin, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Lucien Grand, Max Monichon, François Schleiter et Jacques Soufflet, une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 39 de l'ordonnance n° 59-2 portant loi organique relative aux lois de finances, en vue de porter de quinze à vingt jours le délai imparti au Sénat pour l'examen du projet de loi de finances.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le n° 116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Terré un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions des Livres IV, VII et IX du Code de la santé publique (n° 79, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Blanchet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (n° 78, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 112 et distribué.

J'ai reçu de M. Baudouin de Hauteclocque un rapport fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au bail rural à long terme (n° 345, 1969-1970 et n° 109, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 113 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif aux groupements fonciers agricoles (n° 346, 1969-1970 et n° 110, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 114 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Cathala un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé (n° 106, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 115 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur la lettre suivante :

« Paris, le 15 décembre 1970.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement retire de l'ordre du jour les deux projets de loi relatifs à des conventions internationales entre la France et l'Espagne, d'une part, la France et l'U. R. S. S., d'autre part, inscrits pour la séance du 16 décembre 1970.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : R. MARCELLIN. »

Acte est donné de ce retrait.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 16 décembre 1970 :

A dix heures :

1. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la gestion municipale et les libertés communales. [N° 71 et 100 (1970-1971). — M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

A quinze heures :

2. — Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

(La séance sera suspendue à dix-sept heures trente.)

A vingt et une heures trente :

3. — Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 97 et 98 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 décembre, à une heure cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Cathala a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 106, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, instituant une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé.

M. Lemarié a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 102, session 1970-1971), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Portmann a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 93, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif aux exemptions fiscales accordées aux institutions culturelles des deux pays situées sur le territoire de l'autre signé à Madrid le 7 février 1969.

M. Portmann a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 95, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des transports aériens et maritimes signé à Moscou le 4 mars 1970.

M. Pellenc, rapporteur général, a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 97, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, de la loi de finances rectificative pour 1970.

COMMISSION DES LOIS

M. Geoffroy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 107, session 1970-1971), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à accélérer les travaux de construction de voies rapides, de routes nationales et d'oléoducs.

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 108, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

M. Namy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 76, session 1970-1971) de M. Roger Gaudon tendant à modifier les dispositions répressives en matière d'accidents de chemins de fer.

M. Molle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 88, session 1970-1971) de M. Guy Petit tendant à compléter les articles 22 et 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

M. Dailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 101, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel des sociétés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 DECEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 8147 Jean Lhospied; 8409 Georges Rougeron; 8411 Georges Rougeron; 9203 André Diligent; 9415 René Tinant; 9645 Yvon Coudé du Foresto; 9802 Edmond Barrachin.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N°s 8311 Hector Viron; 9753 Jean Aubin; 9827 Catherine Lagatu.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

N° 9785 André Fosset.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N°s 9087 Jean Lecanuet; 9583 Antoine Courrière; 9693 André Mignot; 9849 Pierre-Christian Taittinger.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 9050 Henri Caillavet; 9123 Ladislav du Luart.

AFFAIRES CULTURELLES

N°s 9394 Marie-Thérèse Goutmann; 9449 Hubert d'Andigné; 9716 Roger Poudonson; 9918 Lucien Grand; 9935 Paul Minot.

AGRICULTURE

N°s 8134 Roger Houdet; 8883 Georges Rougeron; 9077 Marcel Boulangé; 9591 Henri Caillavet; 9673 Bernard de Hauteclocque; 9718 Georges Rougeron; 9775 Marcel Martin; 9781 Catherine Lagatu; 9799 Roger Poudonson; 9800 Georges Rougeron; 9823 Pierre Mailhe; 9854 Marcel Brégégère; 9858 Georges Rougeron.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 9903 Gabriel Montpied; 9952 Abel Sempé.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N°s 8746 André Méric; 8794 André Méric; 9770 Claudius Delorme; 9791 Robert Liot.

ECONOMIE ET FINANCES

N°s 6150 Raymond Boin; 7082 Gabriel Montpied; 7464 Charles Durand; 8082 Pierre Schiélé; 8176 Roger Poudonson; 8477 André Fosset; 8548 Robert Liot; 8642 Robert Liot; 8671 Antoine Courrière; 8745 Georges Cogniot; 8753 Etienne Restat; 8823 Yves Estève; 8863 Michel Chauty; 8864 Michel Chauty; 8909 Marcel Guislain;

8923 Lucien Junillon; 8924 Raoul Vadepiéd; 9004 Maurice Sambron; 9044 Raymond Boin; 9066 Marcel Souquet; 9162 Louis Jung; 9183 Roger Carcassonne; 9328 Léon Jozeau-Marigné; 9371 Guy Petit; 9498 Antoine Courrière; 9526 Marcel Gargar; 9554 André Mignot; 9557 Catherine Lagatu; 9584 Robert Liot; 9655 Robert Liot; 9657 Robert Liot; 9660 Antoine Courrière; 9661 Robert Liot; 9662 Robert Liot; 9679 André Méric; 9684 Georges Rougeron; 9715 Raymond de Wazières; 9728 Marcel Boulangé; 9758 Louis Courroy; 9793 Emile Dubois; 9811 Michel Yver; 9812 Pierre de Chevigny; 9836 Marcel Gargar; 9852 Raymond Boin; 9877 Marcel Martin; 9893 Alfred Kieffer; 9894 Henri Terré; 9905 André Cornu; 9916 Jean Colin; 9917 Maxime Javelly; 9919 Lucien Grand; 9921 Lucien Grand; 9922 Raoul Vadepiéd; 9931 Jean Lhospiéd; 9932 Michel Kauffmann; 9933 Abel Sempé; 9938 Marcel Guislain; 9944 Fernand Verdeille; 9945 Jean Bertaud; 9947 Guy de La Vasselais.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 9358 Marcel Guislain.

EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey; 8219 Georges Cogniot; 8268 André Méric; 8543 Jean Lecanuet; 8635 Catherine Lagatu; 8650 Georges Cogniot; 9040 Pierre-Christian Taittinger; 9144 Octave Bajoux; 9220 Marcel Darou; 9742 Catherine Lagatu; 9797 Louis Namy; 9874 Hector Viron; 9889 Georges Cogniot.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 9736 Marcel Mathy; 9814 Catherine Lagatu; 9834 Catherine Lagatu; 9882 Jean Colin; 9926 Guy Schmaus; 9934 Jean Noury.

INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin; 7862 Edouard Bonnefous; 8243 André Fosset; 8279 Jean Bertaud; 8280 Jean Bertaud; 8342 Antoine Courrière; 8451 Jean Bertaud; 8491 Pierre Giraud; 8508 André Fosset; 8530 Pierre-Christian Taittinger; 8690 Antoine Courrière; 8859 Jacques Pelletier; 9070 Adolphe Chauvin; 9762 Pierre-Christian Taittinger; 9782 Catherine Lagatu; 9803 Pierre-Christian Taittinger; 9806 Henri Terré; 9815 Pierre-Christian Taittinger; 9939 Edouard Bonnefous.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert; 9739 Pierre Carous; 9846 Marcel Guislain.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann; 9266 Emile Durieux; 9442 Pierre Schiélé; 9513 Marcel Boulangé; 9536 Marie-Hélène Cardot; 9792 Emile Dubois; 9805 Jules Pinsard; 9813 Catherine Lagatu; 9924 Marcel Guislain; 9937 Marcel Guislain.

TRANSPORTS

N° 9835 Jacques Carat; 9942 Fernand Chatelain.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

O. R. T. F. (équipement).

9844. — M. Lucien Junillon, se référant aux récentes décisions d'augmentation de la redevance d'usage et des tarifs de publicité à la télévision, demande à M. le Premier ministre s'il ne lui paraît pas équitable que les nouvelles et substantielles ressources ainsi procurées soient affectées en priorité à la mise en place d'équipements techniques permettant la réception du programme des deux

chaînes actuelles par les téléspectateurs français, ce qui n'est pas encore le cas pour nombre d'entre eux habitant, notamment, des localités de montagne. Il croit devoir faire observer que de telles réalisations dispenseraient certains départements et certaines communes de la charge financière qu'ils assument au lieu et place de l'O. R. T. F. pour s'efforcer de satisfaire les légitimes aspirations des populations concernées. (Question du 7 octobre 1970.)

Réponse. — La couverture de l'ensemble du territoire par les réseaux de télévision 1^{re} chaîne et 2^e chaîne est pour l'office une tâche essentielle à laquelle il ne cesse de consacrer une part importante de ses efforts. En 1971 va se poursuivre l'action entreprise par l'office de radiodiffusion télévision française au cours de ces dernières années, grâce à laquelle 43 stations principales et 1.100 réémetteurs pour la 1^{re} chaîne et 81 stations principales et 350 réémetteurs pour la 2^e chaîne permettront respectivement à 98 p. 100 et 91 p. 100 de la population d'être desservie fin 1970. En effet, pour la 1^{re} chaîne, une centaine de réémetteurs seront installés en 1971 selon les modalités habituelles qu'il convient de rappeler: dans tous les cas l'office prend à sa charge les frais d'études et ultérieurement de fonctionnement et d'entretien du matériel technique; dans tous les cas, les collectivités locales ont à fournir et à entretenir l'infrastructure (petit bâtiment accessible par véhicule du type courant et raccordé au réseau E. D. F.); si le réémetteur doit desservir au moins 10.000 habitants l'Office fait son affaire de l'équipement technique; dans le cas contraire, la dépense est supportée par les collectivités avec possibilité de rachat, par l'Office, quand le nombre des récepteurs atteint 7 p. 100 de la population et au moins 200 unités. En ce qui concerne la 2^e chaîne, jusqu'en 1968, l'Office a laissé aux collectivités locales le soin d'assurer le financement des réémetteurs de la 2^e chaîne. Depuis, il procède à des installations à ses propres frais, l'opération étant conduite de manière progressive en commençant par les zones les plus peuplées. A la fin de 1970, les zones d'ombre groupant plus de 5.000 habitants seront équipées; en 1971, celles de plus de 2.500 habitants; en 1972, celles de plus de 1.000 habitants. Conscient des problèmes posés aux collectivités locales, l'Office étudie avec une attention toute particulière et fera connaître plus précisément, dans un proche avenir, les étapes d'un plan d'ensemble permettant de faire disparaître la plupart des zones d'ombre encore existantes.

DEFENSE NATIONALE

Pensions d'invalidité des militaires (taux).

9936. — M. Jean Natali rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que la loi du 31 juillet 1962 accorde aux militaires de carrière, titulaires d'une pension d'invalidité, le bénéfice du taux du grade. Or, en son article II, la loi précise que seuls bénéficieront de cette mesure les militaires passés à la position de retraite postérieurement à la promulgation de la loi. A titre d'exemple deux militaires blessés le même jour dans les mêmes circonstances et invalidés au même indice antérieurement au 31 juillet 1962 se verront appliquer un régime différent, l'un en position de retraite le 30 juillet 1962 percevra sa pension au taux du soldat, l'autre retraité en août 1962 bénéficiera de sa pension au taux du grade. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification sur le plan de la simple justice de l'article II de la loi du 31 juillet 1962. (Question du 3 novembre 1970 transmise pour attribution par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.)

Réponse. — Au cours des travaux préparatoires et du vote de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, le principe de la non-rétroactivité de ce texte a été largement exposé. L'accord du Gouvernement et du ministre de l'économie et des finances a eu pour condition le respect de ce principe. Aussi et compte tenu des très lourdes conséquences financières qui en résulteraient, il ne peut être envisagé de donner une suite favorable à la demande formulée par l'honorable parlementaire.

ECONOMIE ET FINANCES

Collectivités locales (emprunts).

9840. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'économie et des finances si en ce qui concerne le financement des investissements des collectivités locales, le Gouvernement ne pourrait pas, dans certaines conditions, cesser de lier l'autorisation d'emprunt à une caisse publique à l'attribution préalable d'une subvention. En effet, il apparaît qu'une telle pratique interdit trop souvent aux collectivités locales désireuses de se moderniser l'accès à un financement extra-budgétaire. (Question du 7 octobre 1970.)

Réponse. — Le financement par emprunt des dépenses d'équipement des collectivités locales peut théoriquement être assuré de deux manières distinctes : selon les conditions du marché, les collectivités locales ayant recours, pour l'ensemble de leurs dépenses, aux ressources d'emprunt en concurrence avec les autres émetteurs et subissant les conditions applicables à ces derniers ; par un système mixte de financement, comportant des prêts à des conditions privilégiées consentis par les établissements publics de crédit pour les opérations prioritaires, et un recours au marché financier ou à des emprunts contractés aux conditions normales de ce dernier pour les équipements moins indispensables. C'est le second système qui est appliqué en France à l'heure actuelle. Il implique que les caisses publiques dont les ressources sont limitées n'accordent leur concours qu'à des opérations dont le caractère prioritaire est reconnu. Or l'octroi d'une subvention par un département ministériel représente précisément le moyen le plus couramment utilisé pour désigner les opérations les plus prioritaires et donc celles qui doivent bénéficier logiquement des concours à conditions privilégiées consentis par les établissements publics de crédit. Ceci n'interdit évidemment pas aux collectivités locales de recourir, pour le financement de leurs autres opérations, à des ressources d'emprunt assorties des conditions du marché et distribuées soit par certains établissements publics telle la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, soit par des organismes privés (caisses de retraite, organismes d'assurances).

Fiscalité (taxe sur les sciages).

9913. — M. Jean Gravier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences fâcheuses d'une disposition du décret n° 70-781 du 27 août 1970 rétablissant à compter du 1^{er} janvier 1971 la taxe du fonds forestier national de 4,30 p. 100 sur les sciages de chêne exportés. Cette mesure, en effet, témoigne d'une certaine incohérence en ce qui concerne la politique d'exportation des produits forestiers français et elle compromettra gravement les efforts accomplis par nos exportateurs. Il lui demande s'il envisage de rapporter cette décision et maintenir la suspension de ladite taxe sur les sciages de chêne exportés. (Question du 22 octobre 1970.)

Réponse. — Les dispositions du décret n° 70-781 du 27 août 1970 pris en application de l'article 1613 du code général des impôts ont été arrêtées après une étude très approfondie des conséquences que pourrait comporter leur mise en application. Cet examen a porté aussi bien sur le marché des produits forestiers que sur celui des produits plus élaborés fabriqués par les industries du bois situées en aval. Il est apparu, d'une part, que dans l'intérêt même des producteurs primaires, le problème évoqué ne pouvait être considéré sous le seul angle des échanges extérieurs, d'autre part, que l'exonération de la taxe sur les sciages de chêne exportés introduisait une distorsion de concurrence préjudiciable aux utilisateurs français. De plus, l'accroissement nettement plus sensible des exportations de ces sciages — en valeur plus encore qu'en volume — constaté depuis deux ans est apparu comme un facteur essentiel d'une forte et inopportune tension sur les prix intérieurs de produits largement utilisés dans les branches de l'ameublement et du bâtiment. Eu égard aux possibilités de production des forêts françaises en grumes d'œuvre d'essence chêne, il ne pouvait donc être question de compromettre l'avenir de nos industries transformatrices qui demeurent, malgré tout, le principal débouché de cette catégorie de sciages. Il est également à souligner que la plus grande partie des demandes présentées par la fédération nationale du bois a reçu satisfaction : c'est ainsi que pour la plupart des produits forestiers (sciages résineux et autres sciages feuillus notamment), le Gouvernement a reconduit, sans terme défini, les suspensions de paiement des taxes forestières à l'exportation, précédemment consenties sans garantie de renouvellement, pour une seule durée de un an. En ce qui touche les craintes exprimées par les professionnels d'un éventuel gonflement des sorties de grumes de chêne au détriment des exportations de plots et avivés, il est à considérer qu'en raison à la fois du coût élevé des transports de grumes et des délais nécessaires pour les opérations de sciage et de séchage des débits, les utilisateurs étrangers continueront à marquer leur préférence pour des sciages prêts à l'emploi, dont l'utilisation implique par ailleurs une rotation plus rapide des capitaux d'entreprise. Bien entendu, les mouvements de conjoncture feront, dans ce secteur, l'objet d'une surveillance étroite afin que, s'il se produisait un renversement de tendance, les dispositions appropriées soient prises le plus rapidement possible. Il a été au surplus convenu que les ressources supplémentaires provenant de la mise en application du décret n° 70-781 contribueront en priorité à la modernisation des équipements des scieries.

EDUCATION NATIONALE

Fonctionnaires : (chefs d'établissements retraités.)

9869. — M. Jean Collery attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur certains effets du décret n° 69-494 du 30 mai 1969. Selon la date à laquelle un principal de collège ou un chef d'établissement ou censeur de lycée est parti à la retraite, les indices varient considérablement. Les intéressés, comprenant mal ces distorsions, souhaiteraient que, dans les plus brefs délais, leurs problèmes soient pris en considération. Il lui demande en conséquence quelle mesure le Gouvernement entend prendre en ce domaine dans un souci d'équité. (Question du 15 octobre 1970.)

Réponse. — Si le décret du 30 mai 1969 n'a pas sensiblement transformé les conditions de nomination des chefs d'établissement du second degré, il a, en revanche, profondément modifié leur régime de rémunération et plus particulièrement la nature du classement dont ces emplois font l'objet et qui détermine cette rémunération. Auparavant, les chefs d'établissement bénéficiaient d'un classement à titre personnel. Par exemple, un proviseur pouvait accéder de la 2^e catégorie à la 3^e catégorie tout en conservant la direction du même établissement. Désormais ce sont les établissements qui sont classés et cela en considération des difficultés et des responsabilités particulières que comporte cette fonction de direction, du fait notamment de l'importance des établissements, de leur localisation et de la nature des enseignements qui y sont donnés, ce qui, par conséquent, exclut toute référence à la situation personnelle des intéressés. L'application de ces dispositions aux personnels retraités avant la date d'effet de la réforme, soit le 1^{er} janvier 1968, n'a pu être envisagée en raison des obstacles juridiques et pratiques s'opposant à un classement rétroactif des établissements en fonction des nouveaux critères. A supposer même que cette opération soit réalisable, une révision des dossiers de pension des intéressés ne manquerait pas de conduire dans un certain nombre de cas à une situation défavorable pour les chefs d'établissement qui bénéficiaient de classements personnels supérieurs aux nouveaux classements fonctionnels.

JUSTICE

Limitation de vitesse.

9964. — M. Marcel Gargar attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème de la limitation de vitesse à 110 kilomètres/heure imposée sur une partie du réseau routier. Il souhaite connaître : 1° sur quelles dispositions réglementaires, au sens de l'article R. 232 du code de la route, sont basées les décisions des cours et tribunaux poursuivant et réprimant les excès de vitesse constatés par les agents verbalisateurs sur les routes où la vitesse est limitée à 110 kilomètres/heure ; 2° s'il existe un texte réglementaire permettant d'affirmer, comme l'ont rapporté la télévision, la radio et la presse écrite, que, pour effectuer un dépassement sur ces routes à vitesse limitée, il serait toléré de rouler à 20 kilomètres/heure au-dessus de la vitesse réglementaire de 110 kilomètres/heure ; 3° en cas de réponse négative à la deuxième question, existe-t-il à sa connaissance une jurisprudence qui ait décidé qu'un automobiliste effectuant un dépassement en roulant à plus de 110 kilomètres/heure sur une route où la vitesse est limitée à 110 kilomètres/heure pouvait bénéficier de l'excuse de la force majeure en ayant voulu respecter les prescriptions de l'article R. 14 du code de la route qui lui imposaient de s'assurer que la vitesse relative des deux véhicules permettrait d'effectuer le dépassement dans un temps suffisamment bref. (Question du 17 novembre 1970.)

Réponse. — Les dispositions réglementaires auxquelles se réfèrent l'article R. 232 du code de la route et qui, sur certaines voies, limitent la vitesse des véhicules à 110 kilomètres/heure sont prises pour chaque département par arrêtés préfectoraux en application d'instructions générales de M. le ministre de l'intérieur en date du 1^{er} avril 1970. Ces arrêtés précisent qu'une vitesse de 20 kilomètres/heure au-dessus de la vitesse maximum est tolérée pour effectuer des dépassements dans les conditions prescrites par le code de la route. Il est ajouté que tout dépassement d'un véhicule circulant à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse limite (110 kilomètres/heure) est interdit.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Equipement téléphonique (abonnements).

9927. — 29 octobre 1970. — M. Robert Schmitt rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les jeunes militaires du contingent, pendant toute la période de leur présence sous les drapeaux, doivent payer leur abonnement téléphonique. N'ayant

souvent pas la possibilité de le faire, leur activité professionnelle étant interrompue, ils résilient leur abonnement et à leur retour à la vie civile doivent faire une nouvelle demande d'installation et payer à nouveau cette installation. Il lui demande si une solution plus équitable ne pourrait pas être étudiée pour remédier à cet état de choses. (*Question du 29 octobre 1970 transmise pour attribution par M. le ministre de l'économie et des finances à M. le ministre des postes et télécommunications.*)

Réponse. — Le raccordement des abonnés au réseau téléphonique entraîne des immobilisations coûteuses : équipements du centre de rattachement propres à chaque abonné, ligne individuelle de raccordement et installation au domicile de l'abonné. Ces dépenses d'équipement, indépendantes du trafic, sont précisément couvertes par la redevance d'abonnement, les frais résultant directement du trafic étant couverts par les taxes des communications. En d'autres termes, la fonction de la redevance d'abonnement est de couvrir les frais occasionnés par un abonné qui ne téléphonerait pas. L'administration ne peut donc envisager de suspendre gratuitement un abonnement téléphonique. Dans l'hypothèse où l'abonnement est résilié, la ligne rendue disponible est réattribuée à un candidat abonné, car il est impossible de laisser inutilisés les équipements correspondants pendant une longue période, compte tenu du nombre encore important de demandes en instance et de l'état de saturation du réseau. Lorsque le rétablissement de la ligne est demandé, des travaux de construction sont donc nécessaires, comme pour toute nouvelle demande d'abonnement, ce qui justifie la perception d'une taxe de raccordement. L'administration des P. T. T. assurant un service public tenu à l'équilibre financier, il ne lui est pas possible de réduire ou de supprimer des redevances en faveur d'une catégorie d'abonnés sans majorer les tarifs applicables à d'autres prestations. Les tarifs des services rendus aux abonnés, fixés en fonction des prix de revient, sont totalement indépendants de la qualité des usagers ou de la nature de leur activité, ce qui est la seule façon d'assurer une juste répartition des charges entre tous les usagers au prorata des services qui leur sont rendus. Dans ces conditions, la suspension, au bénéfice des jeunes militaires du contingent, de la redevance d'abonnement téléphonique qui, en leur assurant la conservation gratuite de leur installation, pourrait seule répondre à la question posée, n'apparaît pas, du simple point de vue de l'équité, comme une amélioration de la situation actuelle.

TRANSPORTS

S. N. C. F. (paiement des billets).

9788. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** si les chèques de voyage libellés en francs français ne pourraient être admis aux guichets de la S. N. C. F., dans toutes les gares de quelque importance. La généralisation de ce système, qui ne fonctionne que dans les très grandes villes, éviterait des situations regrettables comme celle dont il a été le témoin, d'un jeune touriste étranger bloqué en gare de Vichy, un vendredi, après la fermeture des banques, avec un moyen de paiement inutilisable pour poursuivre sa route. (*Question du 17 septembre 1970 transmise pour attribution par M. le ministre de l'équipement et du logement à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Depuis le 1^{er} octobre 1967, l'ensemble des gares de la S. N. C. F. sont habilitées à recevoir, en règlement de toutes les prestations voyageurs et bagages, des chèques de voyage en francs français émis par la plupart des grandes banques françaises. L'incident signalé par l'honorable parlementaire ne peut donc résulter que d'une erreur regrettable : des instructions ont été données aux services intéressés et particulièrement à ceux de la gare de Vichy pour éviter qu'elle ne se reproduise. J'ajoute que la Société nationale, dans le souci d'aider les touristes étrangers démunis de moyens de paiement en francs français, a installé dans ses principaux établissements, et notamment à Vichy, des bureaux de change manuel. Ces bureaux assurent la reprise de l'ensemble des devises Ouest-européennes et Nord-américaines, ainsi que le rachat des voyageurs chèques en dollars des Etats-Unis, dollars canadiens et livres sterling, émis par les principales banques des Etats-Unis, du Canada et de Grande-Bretagne.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 9 décembre 1970 (*Journal officiel du 10 décembre 1970, Débats parlementaires, Sénat*).

Page 2764, 1^{re} colonne, 10^e ligne de la réponse à la question écrite 9928 de M. Claudius Delorme, au lieu de : « ceci en considération », lire : « cela en considération ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 15 décembre 1970.

SCRUTIN (N° 27)

Sur les amendements de M. Fernand Lefort et de M. Jean Nayrou et des membres du groupe communiste tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi sur la gestion municipale et les libertés communales (délégation de pouvoir des conseils aux maires).

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption.....	115
Contre	162

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. André Aubry. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Jean Bène. Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Yvelines). Serge Boucheny. Marcel Boulangé. Pierre Bourda. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jacques Carat. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Georges Cogniot. André Cornu. Roger Courbatère. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu.	André Dulin. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Jean Errecart. Pierre de Félice. Jean Filippi. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud. Pierre Gonard. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Henri Henneguëlle. Gustave Héon. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent-Thouvery. Edouard Le Bellegou. Fernand Lefort. Jean Lhospiéd. Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées). Pierre Marclhacy. Paul Massa. Pierre-René Mathey. Marcel Mathy. André Méric.	Léon Messaud. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. Gabriel Montpied. Roger Morève. André Morice. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Marc Pautet. Jacques Pelletier. Jean Périquier. Guy Petit. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Guy Schmaus. Abel Sempé. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Charles Suran. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Joseph Voyant. Raymond de Wazières.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Jean Aubin. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. René Blondelle.	Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Mme Marie-Hélène Cardot.	Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Albert Chavanay. Pierre de Chevigny. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collery. Francisque Collomb. Yvon Coudé du Foresto. Louis Courroy. Roger Deblock. Jean Deguisse. Claudius Delorme.
--	---	---

Jacques Descours
Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand
(Cher).
Hubert Durand.
(Vendée).
Yves Durand
(Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumeot.
Louis Guillou.
Jacques Habert.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
René Jager.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.

Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henry Loste.
Ladislas du Luart.
Pierre Maille
(Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Boka-
nowski.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lambert.
André Montell.
Lucien De Montigny.

Léon Motais de Nar-
bonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Paul Piales.
Jacques Piot.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Henri Terré.
Louis Thioleron.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vade pied.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Yves Villard.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Roger Duchet et Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Alfred Isautier, Albert Pen et André Picard.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	279
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140

Pour l'adoption..... 115

Contre 164

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.